

UNIVERSITE MOULOUD MAMMARI DE TIZI-OUZOU  
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET  
DES SCIENCES DE GESTION  
DEPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERES ET COMPTABILITE



## Mémoire

En vue de l'obtention du diplôme de Master En sciences  
financières et comptabilité  
Option : Finance et Assurance

### THEME :

L'évolution des assurances agricoles en  
Algérie  
Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou

**Réalisé par :**

M<sup>lle</sup> AREZKI Malika

M<sup>lle</sup> CHERIGUI Kathia

**Encadré par :**

M<sup>me</sup> CHERFIOUI Faroudja MCB,

FSEGC, UMMTO

**Devant le jury composé de :**

**President:** Mr SAIDANI Zahir MAA, UMMTO

**Examineur :** Mr KHEFFACHE Sofiane MAA, UMMTO

**Promotion : 2019-2020**

# *Remerciements*

Nous commençons par remercier Dieu le tout puissant qui nous a donné santé, volonté, courage et patience pour pouvoir mener à bien ce travail. Que son nom soit glorifié.

Nos plus vifs remerciements s'adressent à notre promotrice **Mme CHERFIOUI Faroudja**, pour avoir dirigé notre travail, pour ses encouragements et son sourire rassurant, sans oublier son aide et sa sympathie. Qu'elle veuille bien recevoir ici l'hommage de notre profond respect.

Nous tenons également à adresser nos plus sincères remerciements aux membres du jury, qui ont accepté d'évaluer notre travail.

Nous tenons à remercier également le corps professoral de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion de l'université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, pour la formation enrichissante qu'ils offrent aux étudiants.

Nous exprimons notre très vive gratitude à **Monsieur IBRAHIM Samir** d'avoir bien voulu nous orienter ce travail et d'avoir mis à notre disposition toutes les informations nécessaires.

Nous remercions profondément l'équipe et la société de la **CRMA**, qui nous ont encouragé et soutenu pour la réalisation de ce travail.

Enfin, nous remercions tous ceux qui ont contribué de près ou de loin pour la réalisation de notre travail.

# Dédicace

Je tiens d'abord à remercier le bon Dieu de m'avoir aidé à réaliser ce mémoire que je dédie à la personne la plus chère à mon cœur, à l'océan de tendresse, à celle qui m'a donné la force, confiance, durant toutes mes années d'études et dont les mots sont insuffisants, pour exprimer toute ma gratitude et mon profond amour, que Dieu leur donne une longue vie,

**A toi maman, je t'aime ma mère.**

A celui qui m'a toujours indiqué la bonne voie en me rappelant que la volonté fait toujours le grand homme, à celui qui m'a appris que la foi et la patience étaient la clé de la réussite, à celui qui m'a épaulé durant les moments difficiles, à celui qui m'a éclairé le chemin de la réussite et du bonheur,

**C'est à toi mon papa.**

A mes très chers **grands-parents** que Dieu nous les garde.

Pour cela et pour ce qui ne peut être dit, mes affectations sont limite.

Qu'ils trouvent dans ce mémoire le fruit de leurs encouragements et mon profond amour, que Dieu les préserve et leur accorde santé et bonheur.

A mes très chères sœurs **Nassima, Dihia, Katia** et **Manel**.

A mes très chers frères **Lyes, Hakim** et **Ghiles**.

A mes chères tantes **Djamila** et **Fatiha**.

**Que Dieu les bénisse**

A toutes mes amies avec lesquelles je garde les meilleurs souvenirs de ma vie : **Samira, Ikram, Fahima, Kenza, Lisa** et **Djohar**,

A mon cher ami **Djaafer**,

**A toute ma famille,**

A ma très chère binôme **Katia** et sa famille,

A toute la section de Finance et assurance 2019/2020

**A tous ceux qui me connaissent de près et de loin**

**Malika**

# Dédicace

Avec l'expression de ma Reconnaissance, je dédie ce modeste travail à ceux qui, quel que soit les termes embrassés, je n'arriverai jamais à leur exprimer mon amour sincère.

A l'homme de ma vie, mon exemple éternel, mon soutien moral pour me voir réussir qui guide mon chemin et m'illumine de douceur et d'amour que dieu te garde et te guérisses **cher papa « Mokrane »**.

A la femme qui a souffert sans me laisser souffrir, qui n'a jamais dit non à mes exigences et qui m'a épargné aucun effort pour me rendre heureuse : **mon adorable mère « Fatma »**.

A mon adorable petite sœur « **KARIMA** » qui sait toujours comment procurer la joie et le bonheur pour toute la famille et qui m'a soutenu moralement et encouragé.

A mon unique frère « **Sofiane** », mon bras droit, qui toujours à mes côtés durant ces années d'études.

A mes grands-mères « **Fatma et Ouardia** », les plus chères mamies au monde, la source de mes efforts et d'inspiration.

A la mémoire de mon grand-père « **Mohammed** » que Dieu le garde dans son vaste paradis.

A mon cher grand-père paternelle « **Amar** » que j'aime beaucoup que Dieu le garde en bonne santé.

A mes oncles et tantes paternelle et maternelle, ceux qui m'ont beaucoup aidé dans mon parcours universitaire.

A mes cousins, cousines, voisins, voisines, et les amis que j'ai connu jusqu'à maintenant, à ceux que j'aime beaucoup, qui m'ont toujours soutenu, et étaient toujours à mes côtés et plus spécialement pour une personne qui est très cher à mon cœur « **Karim** ». Merci pour leur amour et leurs encouragements, je leur souhaite une vie pleine de joie et de succès.

Je termine avec la personne qui a partagé tout le travail qui a supporté mon humeur au moment de stress, ma binôme et ma meilleur amie « **Malika** » et à toute sa famille et à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin pour ce mémoire soit possible.

**Je vous dis Merci**

**Kathia**

# *Sommaire*

<b>Liste des abréviations</b> .....	1
<b>Introduction générale</b> .....	3
<b>Chapitre I : Généralités sur les assurances et leur évolution</b> .....	10
<b>Introduction du chapitre I</b> .....	11
<b>Section 1</b> : Terminologie des assurances : consistance et évolution.....	11
<b>Section 2</b> : L'assurance agricole dans le monde et en Algérie.....	45
<b>Section 3</b> : Les produits d'assurance agricole en Algérie.....	76
<b>Section 4</b> : La réforme agricole (PNDAR) : un tournant vers le développement des assurances.....	87
<b>Conclusion du chapitre I</b> .....	99
<b>Chapitre II : La pratique de l'assurance agricole en Algérie</b> .....	100
<b>Introduction du chapitre II</b> .....	101
<b>Section 1</b> : Présentation de la CNMA et de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	102
<b>Section 2</b> : Evolution de l'activité assurantielle de la CNMA et de la CRMA.....	116
<b>Section 3</b> : Cas pratique au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	123
<b>Conclusion du chapitre II</b> .....	134
<b>Conclusion générale</b> .....	135
<b>Bibliographique</b> .....	137
<b>Liste des figures, Schémas, tableaux et graphe</b> .....	141
<b>Table des matières</b>	
<b>Résumé</b>	

## Liste des abréviations

Abréviations	Significations
AA (2A)	Algérienne des Assurances
BADR	Banque de l'Agriculture et de Développement Rural
BDL	Banque du Développement Local
CAAR	Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance
CAAT	Compagnie Algérienne d'Assurance de Transport
CAGEX	Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garanties des Exportations
CASH	Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures
CASNOS	Caisse Nationale d'Assurance Sociale des Non-Salariés
CAT-NAT	Catastrophe Nationale
CCMSA	Caisse Centrale des Mutuelles Sociales Agricoles
CCR	Compagnie Centrale de Réassurance
CCRMA	Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles
CIAR	Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance
CMAR	Caisse Mutuelle Agricole de Retraite
CNA	Conseil National des Assurances
CNAS	Caisse Nationale d'Assurances Sociales des Travailleurs
CNEP	Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance
CNMA	Caisse Nationale de Mutualité Agricole
CR	Centrale des Risques
CRMA	Caisse Régionale de Mutualité Agricole
CSA	Commission de Supervision des Assurances
DAS	Domaine Agricole Social
DZD	Dinar Algérien
FMVTC	Fonds de Mine en Valeur des Terres par les Cessionnaires
FNRAD	Fonds National de Régulation et de Développement Agricole
GAM	Générale Assurance Méditerranéenne
MAATEC	Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Education et de la Culture
OMC	Organisation Mondiale de Commerce

PAM	<b>P</b> rogramme <b>A</b> limentaire <b>M</b> ondiale
PIB	<b>P</b> roduit <b>I</b> ntérieur <b>B</b> rut
PNDAR	<b>P</b> lan <b>N</b> ational de <b>D</b> éveloppement <b>A</b> gricole et <b>R</b> ural
RC	<b>R</b> esponsabilité <b>C</b> ivile
SAA	<b>S</b> ociété <b>A</b> lgérienne des <b>A</b> ssurances
SGSI	<b>S</b> ociété de <b>G</b> arantie <b>I</b> mmobilier
STAR	<b>S</b> ociété <b>T</b> unisienne d' <b>A</b> ssurance et de <b>R</b> éassurance
UE	<b>U</b> nion <b>E</b> uropéenne

# Introduction générale

Depuis des lustres l'être humain, tant individuellement que collectivement, est confronté à des événements heureux comme malheureux qui nécessitent, une assistance.

Par ailleurs, le progrès de la science à travers le monde a accentué la précarité de la situation de celui-ci en l'exposant de plus en plus aux risques.

Face à ces aléas l'être humain a recouru à plusieurs méthodes d'entraide telle que la charité publique ou privée qui consistait à porter assistance à un membre de la société frappé par un événement malheureux. Cette assistance était basée uniquement sur la bonté et la générosité envers la victime, ainsi que les coopératives qui sont des sociétés dont les associés participent à part égale au travail, à la gestion et au profit. Enfin, l'épargne qui est un dépôt fait par certaines personnes à qui sont versées les intérêts.

Compte tenu à des insuffisances de ces méthodes d'assistance, l'assurance, est une institution de prévoyance, de protection et de sécurité par excellence, avec un mécanisme particulièrement réglementé, a été créée.

L'assurance est une activité importante dans l'économie nationale de par ses vertus de protection financière octroyées aux personnes physiques et morales contre les risques ou les aléas qu'elle encourt.

L'agriculture est la principale activité dans le monde. Son importance dans la vie économique et sociale est considérable. En Algérie malgré la place névralgique qu'elle occupe dans le développement économique, l'agriculture ne représente que 8 à 12% du PIB<sup>1</sup>. Le secteur agricole présente certaines spécificités car il est en permanence, exposé à des risques d'exploitation particuliers, concernant les cultures, engendrés essentiellement, par les aléas climatiques, les catastrophes naturelles, sans oublier évidemment les incendies qui ravagent, chaque année des hectares de surface agricole mais aussi la survenance de multiples maladies qui peuvent nuire, considérablement à la production.

L'agriculture est une activité économique stratégique pour notre pays, elle occupe plus de 20 % de la population ce qui motive l'intérêt que lui accordent les pouvoirs publics afin de réduire les risques qui pèsent sur cette activité.

L'agriculture algérienne a subi de nombreuses évolutions qui visaient à changer progressivement la situation économique et sociale existante dans l'espace rural algérien qui recèle beaucoup de potentialités agricoles restées longtemps marginalisées à la suite de nombreuses crises économiques et sociales.

Malheureusement, le non concordance des politiques agricoles avec la structure socio-

---

<sup>1</sup> <https://www.cna.dz> consulté le 07/07/2021

économique du monde rural a fait naître plusieurs problèmes. L'état se trouve aujourd'hui face à un défi majeur, celui d'assurer la sécurité alimentaire. En outre, se mettre au diapason de la compétition internationale, assurer la restructuration et l'aménagement des espaces agricole et ruraux, résorber le chômage, promouvoir l'agriculture durable, intégrer le secteur aux agricultures modernes dans une perspective d'adhésion à l'OMC et dans le cadre de l'accord d'association avec l'union européenne sont autant de défis à relever.

C'est pour faire face à ces enjeux que le programme national de développement agricole et rural (PNDAR), a été mis en œuvre depuis l'an 2000. Il se veut une réponse aux contraintes naturelles, techniques, organisationnelles et institutionnelles que connaît l'économie agricole et rurale.

Le secteur de l'agriculture a traversé de nombreuses étapes :

1. Les années 1960, transformations qui ont été marquée par l'autogestion et une reconversion de l'appareil productif,
2. La décennie 1970 a été celle de la réforme agraire,
3. La décennie 1980 a été celle des transitions vers l'économie de marché, la création des exploitations agricoles individuelles (EAI) et les exploitations agricoles communes (EAC).
4. Les années 1990, ont été marquées par l'encouragement de l'agriculture privée, la libéralisation du système économique et le retrait de l'Etat dans le cadre du programme d'ajustement structurel.
5. A partir de l'an 2000 c'est le lancement du plan national de développement agricole PNDAR.
6. En 2007 c'est le lancement de l'année pilote du PPDRI, programme de proximité pour le développement rural intégré.

Toutes les nombreuses réformes, devaient toucher les causes de la faiblesse de la production et du sous-développement du monde rural, qui n'est en réalité que la mise en place d'accroissement de la production agricole et de la valorisation économique de toutes les activités permettant le dégagement des ressources pour les populations locales.

Tout cela a pour effet de réaliser un développement durable et harmonieux qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures.

L'agriculture est un des secteurs les plus touchés par les menaces de changement climatique de nature calamiteuse de différé par échelles, ainsi que par les maladies et les dégâts causés par les animaux prédateurs qui provoquent la chute de la production agricole.

La gestion de ces risques agricoles de nature catastrophique est confiée à l'échelle nationale à la Caisse Nationale de la Mutualité Agricole (CNMA), et à l'échelle de la wilaya à la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA).

### **Problématique**

Développer les assurances agricoles est plus qu'impératif, à la fois pour le marché des assurances mais, aussi et surtout, pour le secteur agricole lui-même qui n'a pas subi les contrechocs de chaque crise économique.

En termes de poids, le secteur agricole national représente plus de la moitié de la production de la Nation en hydrocarbures lesquels, représente quasiment le tout pour le tout, alors que la réalité montre que le seul duo Agriculture-commerce pèse, dans l'économie du pays plus lourd que l'or noir et le gaz qui va avec.

Selon les statistiques de l'ONS, à fin 2018, seul le secteur de l'agriculture emploie (10,9% de la population), sept (07) fois plus que celui des hydrocarbures et tout ce qui l'accompagne comme industrie extractive (1,5%).

Bien que parmi les secteurs les plus employeurs, l'agriculture présente et offre, comme d'ailleurs le commerce ainsi que celui des bâtiments et travaux publics, peu d'opportunités pour les personnes handicapées pour s'y frayer un chemin. Des efforts multi-secteurs sont nécessaires pour que l'intégration de cette frange importante de la société se fasse dans les meilleures conditions et taux possibles.

L'assurance agricole ne se résume pas, uniquement à la couverture des récoltes et du bétail. Elle concerne également l'aquaculture, les forêts, les animaux à valeur marchande importante, des cultures en serres...etc.

Elle couvre aussi bien les entreprises que les individus engagés dans la production agricole.

Des professeurs du secteur s'accordent à présenter l'assurance agricole comme un impératif pour soutenir et sécuriser les revenus des agriculteurs que de stimuler l'investissement dans le secteur.

Cependant, forcé de constater que peu d'agriculteurs donnent de l'importance à l'assurance agricole. Manque de sensibilisation ou absence de culture chez les agriculteurs...Ce qui engendre des pertes sur les récoltes enregistrées par les agriculteurs et donc se répercute sur la production.

Dans ce travail nous avons mis en relief l'évolution de l'assurance agricole en Algérie.

**Dès lors, la question est posée à savoir : Qu'est-ce que l'assurance agricole en Algérie et sa pratique dans la CRMA ? Et dans quelle mesure les politiques agricoles ont-elles contribué au développement de ce secteur en Algérie ?**

Afin de traiter cette problématique nous essayons de développer les questions suivantes :

Malgré, la place névralgique que l'assurance agricole occupe dans l'économie, il ne représente qu'entre 8 à 12% du PIB, qu'il reste une infime partie du marché des assurances pourquoi ?

Quel a été l'impact du PNDR au niveau national ?

Quels efforts sont fournis par la CNMA pour faire adopter ses produits aux agriculteurs ?

Comment la CNMA et la CRMA ont-elles évolué ?

### **Hypothèses**

Pour ce faire nous avons posé les hypothèses suivantes :

#### **Hypothèse 1 :**

La CNMA à travers sa forte implication dans le secteur des assurances, et particulièrement dans les risques agricoles, appelle maintenant à mettre en place des dispositifs pour prendre en charge le risque climatique devenu un réel problème de sécurité. Les politiques agricoles adoptent une approche participative s'appuyant sur la décentralisation et l'implication effective de tous les acteurs concernés aux phases des projets, mettre à disposition des agriculteurs un système de financement approprié, un encadrement technique suffisant et mobilier l'administration agricole permettraient de donner un nouveau souffle à l'agriculture.

#### **Hypothèse 2 :**

L'assurance à des missions essentielles dans l'activité économique, d'abord, sécuriser l'investissement, protéger le patrimoine national, drainer l'épargne et aussi investir. Ce sont les compagnies d'assurance qui sont en mesure d'investir dans tous les domaines notamment dans les projets importants, c'est dans cette optique que l'assurance doit être perçue.

### **Objectif général**

Le but de ce modeste travail est de faire étude sur la situation actuelle des assurances agricoles, et de présenter l'évolution des assurances agricoles de manière générale, l'évolution de la caisse de mutualité agricole particulièrement et les différents types de produits.

Notre objectif principal est de faire une analyse sur la situation actuelle de la CRMA de Tizi-Ouzou.

### Choix de sujet

Notre choix s'est porté sur le sujet de la mutualité agricole pour deux raisons. La première est surtout parce qu'elle était l'unique mutuelle d'assurance à caractère public qui s'occupait depuis sa création pendant l'époque coloniale jusqu'à nos jours des assurances agricoles, et des problèmes des agriculteurs.

Ce qui a éveillé notre curiosité de connaître sa contribution dans le développement rural, et parce que nous faisons partie de son environnement interne. La deuxième parce que les assurances agricoles sont les plus concernées et unique compagnie qui s'occupe des assurances agricoles.

### Le plan de travail

Pour tenter de répondre aux questions et la problématique posée précédemment, nous avons suivi la démarche suivante :

- Premièrement, notre démarche méthodologique s'appuie sur une recherche bibliographique et documentaire visant à exploiter tous les ouvrages et les documents, articles, revus et sites web, permettant de présenter et faire une analyse à notre étude ;
- Deuxièmement, le déplacement sur les terrains à travers un stage pratique pendant une durée de deux (02) mois au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou suivi d'un questionnaire et guide d'entretien. Le stage a été effectué dans le service de production et le service sinistre qui nous a permis de recueillir des données sur l'évolution en termes des chiffres, des sinistres et de la production agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou.

Pour ce faire notre essai de recherche est structuré en deux chapitres comme suit :

- Le premier chapitre concerne la recherche théorique dans laquelle on retrace la naissance et l'évolution des assurances au double plan : universel et Algérien, la première section généralités sur les assurances, la seconde section s'intitule de l'assurance agricole et la troisième sur les produits des assurances agricoles cas de l'Algérie, enfin, la quatrième section sur la réforme agricole (PNDAR) un tournant vers le développement agricole.
- Deuxième chapitre, consiste une analyse pratique et porte sur les assurances agricoles en Algérie au niveau de la CRMA, et leur évolutions, en premier lieu nous allons présenter la Caisse Nationale de Mutualité Agricole et la Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou, en deuxième lieu, nous allons présenter les différents évolutions de la CNMA et de la CRMA, en troisième lieu, nous allons faire un

questionnaire et un guide d'entretien pour connaître la situation actuel de la CRMA de Tizi-Ouzou.

- Notre travail s'actionne sur une conclusion générale où nous avons formulé quelques recommandations et les perspectives de notre recherche

**Chapitre I :**  
**Généralités sur les assurances et**  
**leur évolution**

**Introduction**

L'assurance est un système qui permet de prémunir un individu, une association ou une entreprise contre les conséquences liées à la survenance d'un risque. Sur la pyramide de Maslow il constitue un besoin primaire de tout temps, l'homme a cherché à protéger sa personne et ses liens contre les aléas du sort. En effet, depuis qu'il existe, il a d'abord cherché à se protéger lui-même, sa famille et ses proches, puis au fur et à mesure que l'évolution permet l'acquisition d'un patrimoine, il a cherché à le protéger. Une grande part de l'activité de l'homme a de tout temps été consacrée à sa protection. L'assurance s'inscrit dans cette collectivité prend en charge le dommage résultant pour lui d'une éventualité qu'il redoute.

Dans ce premier chapitre nous tâcherons d'adapter un éclaircissement sur le champ de l'étude par une présentation des notions techniques sur lesquels se base l'assurance.

L'analyse de cette description passera par la définition assez large de l'opération d'assurance, incluant les éléments expliquant l'origine du développement de l'assurance dans le monde en général et particulièrement en Algérie, ensuite le rôle dont elle est tributaire sur le plan économique et social et financier.

Nous poursuivons par un second intitulé l'évolution des assurances en Algérie dans la période coloniale et après l'indépendance.

Après, nous allons essayer de faire une étude sur le marché des assurances en Algérie. Ensuite, on a abordé l'assurance agricole en quelques définitions de base, en suite nous a essayer de faire une étude sur le marché des assurances agricoles en Algérie et on va présenter les produits de la CRMA de Tizi-Ouzou, et en fin, on va préciser les différents réformes agricoles (PNDAR) et leur impacts et objectifs.

**Section 1 : L'activité assurantielle et son évolution**

Le besoin de sécurité est universel chez l'être humain qui cherche les moyens qui lui permettent de se prémunir contre les aléas de la vie, de lutter contre les préjudices et dommages auxquels il est exposé.

En effet, quel que soit l'action qu'il entreprend, l'homme a toujours à l'esprit certain d'une éventuelle catastrophe.

Pour se libérer de ses inquiétudes, il cherche à se protéger à l'avance en se remettant à l'assurance qui le sécurise et le reconforte.

L'assurance est aussi ancienne que le besoin que prouvent les individus de se prémunir des risques auxquels ils sont exposés.

Dans cette section, nous nous intéressons d'abord à donner un aperçu historique, avec toutes les évaluations à travers le monde, ensuite on passera sur les différents concepts de l'assurance.

Le besoin d'entraide entre les humains s'est manifesté au fil des temps et a pris diverses formes qui peuvent être considérées à juste titre, comme les débuts de l'actuelle industrielle des assurances. Depuis l'antiquité, vers l'an 2700 AV J.C, les tailleurs de pierres de l'Egypte et même les constructeurs du temps de Saloman à Jérusalem vers l'an 1000 AV J.C, avaient mis en place une caisse d'entraide pour les dépenses funéraires. Il s'agit là d'une démarche volontaire et systématique de la recherche de solidarité et de soulagement dans les différents risques les hommes prenaient.

A cet effet, nous pouvons distinguer à travers l'histoire deux grandes périodes de l'évolution de l'assurance : la pré assurance et l'assurance moderne.

**I. La pré assurance**

Historiquement, la pré assurance va de 4500 ans avant J.C à 1347 après J.C, elle se manifeste à travers l'assistance et l'entraide organisées autour de la famille de la tribu et de la communauté.

Depuis la civilisation ancienne, l'homme est animé par le besoin d'association, ce qui le pousse à rechercher une aide en cas de dommage, ainsi les conséquences de ce dernier seront réparties entre les membres de toute la communauté à laquelle il appartient, en d'autres termes, c'est le sentiment de solidarité qui pousse les hommes à s'entraider.

Les exemples de cette solidarité et de cette entraide sont multiples.

## **1. Dans l'antiquité**

### **1.1. Les tailleurs de pierres de la basse Egypte**

Des documents écrits qui remontent à 4500 ans avant J.C ont été retrouvés par l'archéologue, preuve que les tailleurs de pierres de la basse Egypte avaient constitué des caisses d'entraide qui leur permettaient de se solidariser contre certains dangers, ainsi la victime d'un accident bénéficiait de l'intervention de l'ensemble des autres tailleurs de pierres à travers les sociétés de secours mutuel.<sup>2</sup>

Dans cette organisation, il n'y avait pas d'intervention externe au groupe dans la prise en charge de l'accident.

### **1.2. Le code de Hammourabi, roi de Babylon**

Les Babyloniens avaient codifié l'organisation des transports par caravane et, en particulier, prévoyaient la répartition entre les commerçants du coût des vols et des pillages.<sup>3</sup>

Dans l'ancienne Rome, les associations de solidarité regroupent des légionnaires qui se chargent d'organiser des funérailles pour les membres en échange de cotisation payée de leur vivant.<sup>4</sup>

## **2. Au moyen âge : le prêt à la grosse aventure**

Le prêt à la grosse aventure a permis la naissance de l'assurance maritime.

Ce prêt était pratiqué par les Grecs et les Romains quatre (04) siècles avant J.C, son mécanisme est le suivant :

- Pour le commerce maritime, les marchands avaient besoin de beaucoup d'argent, ils s'adressaient à des banquiers qui leur prêtaient les capitaux nécessaires.
- En cas de prêle du navire ou de survenance de dommage à la cargaison (tempêtes, piraterie...). Par suite d'événements de mer ou de tout autre accident, le prêteur n'avait droit à aucun remboursement.
- Par contre, en cas de réussite de l'expédition c'est-à-dire cas d'arrivée à bon port du navire, le prêteur était non seulement remboursé de son avance de fonds, mais percevait en plus, en compensation du risque encouru, un intérêt sur le prêt allant de 40 à 50%....<sup>5</sup>
- Cette pratique ne pouvait être assimilée à l'assurance, puisque celui qui joue le rôle d'assureur (le prêteur) payait le sinistre avant sa survenance et percevait sa prime après,

---

<sup>2</sup> Manuel International de l'assurance, édition economica, 2<sup>ème</sup> édition, France, P4.

<sup>3</sup> François Couilbault, Constant Eliashberg et Michel Latrasse, « les grands principes de l'assurance », édition Argus de l'assurance, 6<sup>ème</sup> édition, France, 2003, P13.

<sup>4</sup> Manuel de l'assurance, Op.cit., P5.

<sup>5</sup> Manuel International de l'assurance, op.cit., P5

et sous réserve de la bonne arrivée du navire ; de plus, cette pratique ne concernait qu'un nombre réduit de commerçants et de navigateurs, et ne permettait pas de ce fait la compensation des risques ; une telle opération s'apparente plutôt à de la spéculation.

- Cette pratique a été interdite en 1227 par l'Eglise (seule autorité respectée à l'époque) ; cet interdit se justifiait par le fait que les taux d'intérêt étaient usuraires.
- Il fallut trouver un moyen qui permet au banquier d'être certain du remboursement de son prêt ; ainsi, peu fut mis en place un système qui donne naissance à l'assurance maritime, des banquiers ou des groupements de commerçants acceptent de garantir, en cas de perte, la valeur du navire et de sa cargaison, moyennant le paiement d'une somme fixée au préalable.<sup>6</sup>

Il y a donc séparation entre l'opération de garantie et celle de prêt. Cette séparation entre l'opération de garantie et celle de prêt a été la première étape dans la régulation de la pratique du prêt à la grosse aventure qui, petit à petit, donnait naissance à partir du 14<sup>ème</sup> siècle, aux premiers contrats d'assurance maritime, première forme de l'assurance moderne.

## **II. L'assurance moderne**

L'assurance a suivi depuis son émergence un développement constant durant lequel elle a pris plusieurs formes allant de l'assurance maritime jusqu'aux branches les plus complexes des temps modernes et les plus diversifiées.

A la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle, l'importance de la croissance de Londres en tant que centre de commerce tire la demande pour les assurances maritimes. Edward Lloyd ouvre une taverne qui devient un repaire pour les marins et les affréteurs, et par la suite une source d'information sur le monde maritime. Il devient un lieu de rencontre pour les personnes cherchant à assurer leurs bateaux, et y ceux proposant une couverture.

Aujourd'hui encore, le Lloyd's de Londres reste le haut lieu de l'assurance maritime.

Au sens moderne, l'assurance remonte au grand incendie de Londres de 1666, qui détruisit 3200 bâtiments. A la suite de cet incendie, Nicholas Barbon ouvre un bureau pour assurer les bâtiments.

Aux Etats-Unis, la première compagnie est créée en 1732. Benjamin Franklin est le premier, à travers de la Philadelphia contribution ship for the insurance of houses by fire, à inventer la prévention, en refusant d'assurer les maisons pour lesquelles le risque d'incendie est trop fort.<sup>7</sup>

---

<sup>6</sup> IBID, P5, dans le même ouvrage dans le même passage déjà cité.

<sup>7</sup> Kabene Ahmed, Mali Tahar, « Les assurances en Algérie et leur impact sur la sécurité financière des entreprises », mémoire de licence finance, UMMTO, 2012, P5

**1. L'assurance maritime**

L'assurance maritime est la première forme de l'assurance moderne. C'est dans les ports de la méditerranée que ses règles essentielles se sont développées. Elle est apparue au XIV<sup>ème</sup> siècle en Italie. La première police d'assurance remonte au 23 octobre 1347 (elle a été rédigée à Gênes pour le voyage du navire Santa Clara de Gênes à Majorque (Espagne), c'est aussi à Gênes en 1424 qu'a été fondée la première compagnie d'assurance maritime.<sup>8</sup>

Il est également intéressant de constater que les mots utilisés en assurance comme Police et Prime viennent de l'Italien :

Le mot Police vient de « Palizza » qui veut dire certificat, attestation.

Le mot prime vient de « Prima » qui désigne la somme payée avant le transfert du risque de l'assuré à l'assureur.

Pour respecter les recommandations de la commission sur l'amélioration du langage de l'assurance, l'expression, contrat d'assurance, sera utilisée plutôt que le mot « Police » et le mot « Cotisation » plutôt que le mot « Prime ».

En France, le plus vieux contrat retrouvé remonte au 15 octobre 1584, et il est souscrit pour le Saint-Hilaire à l'occasion d'un transport de marchandise de Marseille à Tripoli.

En Angleterre, le premier contrat remonte à 1617, il assurait la cargaison du bateau « the three brother ».

Les contrats délivrés dans ces différents pays comportaient des conditions dissemblables tant dans leur forme que dans leur fond, chaque assureur avait sa propre conception de l'assurance et devait aussi tenir compte des pratiques et usages locaux qui varient d'un port à l'autre ce qui gênait les échanges.

L'Espagne était également première dans ce domaine, en effet c'est dès 1435 que Jacqui 1er d'Argon édicte l'ordonnance de Barcelone, qu'est ainsi le 1<sup>er</sup> monument législatif de l'assurance, cet exemple est rapidement suivi dans d'autres pays.

Aussi, dès 1897, a été créé à BRUXELLES un organisme international :

Le comité maritime international (CMI), cet organisme à élaborer une douzaine de conventions auxquelles adhèrent un grand nombre de pays, ainsi les législations nationales ont été adaptées pour faire passer dans le droit interne les dispositions de ses conventions internationales, c'est le cas notamment pour l'Algérie...<sup>9</sup>

Toutefois, si la première société d'assurance maritime est née en Italie, les chambres d'assurance, les cercles ou clubs de particuliers ayant pour profession de pratiquer l'assurance

---

<sup>8</sup> Ali HASSID, « Introduction à l'étude des assurances économiques, ENAL, Alger, 1984, P13.

<sup>9</sup> KABANE Ahmed, Malik TAHAR, op.cit, P6.

se sont développés en Angleterre.

En France fut créée en 1668 à chambre des assurances maritimes, suivi en 1686 de la première compagnie française.

## **2. Les assurances terrestres**

Contrairement à l'assurance maritime fondée dès le moyen âge les assurances terrestres ne remontent qu'au XVII<sup>ème</sup> siècle, sous la forme d'assurance contre l'incendie.

## **3. L'assurance contre l'incendie**

L'activité d'assurance a connu au 17<sup>ème</sup> siècle des tournants spectaculaires avec la naissance de l'assurance Incendie.

Le développement rapide des agglomérations en Europe du Nord dû à un accroissement de la population et l'utilisation systématique du bois pour les constructions des maisons et leur chauffage ont contribué à l'augmentation et au développement des incendies.

L'assurance contre a vu le jour à la suite du grand incendie de Londres du 2 septembre 1666<sup>10</sup>. A 1 heure du matin, l'incendie éclate d'une boulangerie et le propage d'une maison à une maison, ce n'est qu'un bout de 4 jours qu'on arrive à l'arrêt. Cet incendie a détruit plus de 13 000 maisons, et prêt de 100 églises<sup>11</sup> (étendre sur une surface 175 hectares et 400 rues).

A la limite de ce désastre, les autorités anglaises ont créé en 1667 le (fire office) qui a favorisé la naissance des 1696 de plusieurs compagnies dont la « Hand in Hand » première compagnie d'assurance contre l'incendie<sup>12</sup>.

C'est est aussi en Angleterre, qu'un groupe d'hommes d'affaires qui le réunissaient dans un café d'un certain Edward Lloyd (propriétaire de l'une des rares habitations épargnés par le grand incendie de Londres) ont créé en 1688 un office d'assurance contre l'incendie qui assurera par la suite les risques les plus variés et deviendra avec le temps l'une des plus importantes organisations mondiales de l'industrie des assurances, le Lloyd's de Londres.

L'initiative anglaise est progressivement adoptée par les autres pays de l'Europe.

Par ailleurs, l'assurance incendie a pris son essor dans d'autres pays, la France était le deuxième pays qui s'intéressait à cette branche, à travers la création des caisses de secours, appelées bureaux des incendies<sup>13</sup>. Le premier bureau a connu organisme municipal ayant la forme d'une caisse d'assistance plutôt que d'assurance. En plus des cotisations des adhérents, les ressources de cette caisse proviennent principalement des subventions publiques et des dons privés.

---

<sup>10</sup> Droit des assurances : « Entreprises et organismes d'assurance » 2<sup>ème</sup> édition DELTA, Paris, 2000, P12

<sup>11</sup> IBID, P14

<sup>12</sup> François Couilbault, Constant Eliashberg et Michel Latrasse, Op.cit., P 15

<sup>13</sup> Madouda HADDAD, « L'assurance crédit à l'exportation hors hydrocarbures en Algérie » mémoire de magister en sciences économique option GE, UMMTO, 2006, P16

#### **4. L'assurance vie**

La naissance de l'assurance vie est liée à l'assurance maritime. En effet, les premières garantis « vie » accordées, venaient en complément de l'assurance maritime<sup>14</sup>

C'est ainsi qu'il était d'usage d'assurance les escales transportées par mer représentaient une valeur commerciale à sauvegarder. Par la suite, le capitaine et l'équipage des navires bénéficient de l'assurance. Cette dernière s'étendait aussi aux passagers à partir de XVIII<sup>ème</sup> siècle.

La 1<sup>ère</sup> police d'assurance vie remonte à 1583, elle a été émise par la bourse de Londres au profit de seize marchands.

Ensuite, à partir de première moitié du XV siècle, sont conclus des contrats assurant la vie en soi et en dehors de tout risque de navigation<sup>15</sup>.

En France, vu les difficultés que les finances publiques de ce pays ont connues, un financier Italien du nom de Lorenzo TONTI soumet en 1653 aux autorités Françaises de l'époque un projet destiné à attirer des souscripteurs aux emprunts émis par l'Etat. Ce projet prévoyait la création de l'association appelée « Tontines ».

Les Tontines sont des « formes particulières de sociétés d'assurance mutuelle sur la vie dont l'objet est de répartir entre les adhérents à une association, à l'expiration de celle-ci. Les fonds provenant la capitalisation de leurs cotisations, les fonds sont répartis entre les survivantes des associations en cas de vie ou entre les ayants droit des décédés des associations en cas de décès »<sup>16</sup>.

Si les tontines étaient autorisées en France, la pratique de l'assurance vie était interdite par l'ordonnance de Colbert de 1681 en considération de son caractère de spéculation sur la vie humaine et parce qu'elle attribue à cette vie humaine un prix.

Le gouvernement anglais s'était montré moins rigoureux et l'interdiction des sociétés d'assurance sur la vie était levée en 1721.

#### **5. L'assurance contre les accidents**

Par rapport à l'assurance maritime, l'assurance incendie et l'assurance vie, l'assurance accident est de création relativement récente.

A l'origine, cette assurance ce concernant surtout la branche accidents de travail, les développements économiques et technologiques, l'expansion économique et démographique ont contribué grandement au développement des autres branches d'assurance accident, c'est

---

<sup>14</sup> TAFIANI MESSAOUD BOULEM, les assurances en Algérie, Editions OPU et ENAP, Alger, 1988, P13

<sup>15</sup> M FONTAINE, « Droit d'assurance », 2<sup>ème</sup> édition DOBECK et LARCIER, Bruxelles, P11

<sup>16</sup> Madouda HADDAD, Op.cit., P17

ainsi qu'apparurent l'assurance automobile, beaucoup plus tard l'assurance des machines...etc.

- Assurance grêle en 1826 ;
- Assurance la mortalité de bétail en 1855 ;
- Assurance sur les accidents de travail en 1898.

Au cours de XIX<sup>ème</sup> siècle et XX<sup>ème</sup> siècle, suite à l'amélioration du niveau de vie et de progrès technologiques considérables dans divers domaines (pétrochimie, énergie, nucléaire conquête spatiale etc...).

Constituent les sources des risques complexes considérables et d'une importance telle, que pour les couvrir les assureurs ont été conduits à s'organiser sur un plan international. Il va y avoir l'introduction progressive des assurances de responsabilité civile (RC : s'assurer contre les conséquences de sa faute ou de sa négligence), qui sont obligatoires exemples :

- Assurance de responsabilité des architectes et des promoteurs 1941 ;
- Assurance de responsabilité des accidents scolaires 1945 ;
- Assurance des responsabilités du fait de l'emploi de tout véhicule terrestre en 1958.

### **III. Terminologie des assurances**

Les concepts de base sont nécessaires pour cela ils sont propres au débit du document à fin de permettre à chaque utilisateur de prendre connaissance de leur contenu, avant de passer à une lecture attentive.

#### **1. Définition de l'assurance**

Le mot assurance est d'origine latine : securu qui veut dire sur, d'où émane le terme assicrative (sécurité, garantie, certitude, assurance...). Dès alors l'ancien français méridional adopta le terme, assurance tout en conservant les mêmes consonances retrouvées dans les termes : sécurité, sureté, secours.<sup>17</sup>

D'une manière générale, l'assurance se définit comme une réunion de personnes, redoutant l'arrivée d'un événement préjudiciable, se cotisant pour permettre à ceux qui sont touchés par cet événement de faire face aux dommages résultants.<sup>18</sup>

Sur le plan économique, l'assurance est définie comme étant « un service qui fournit une prestation lors de la survenance d'un risque ». <sup>19</sup> La prestation, généralement peut être destinée à un individu, une association ou une entreprise, en échange de la prestation d'une cotisation ou prime.

---

<sup>17</sup> L. MEZDAD, «essai d'analyse du secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financier nationale » Mémoire de magister en sciences économique, option MFB, Université A, Mira, Bejaia, 2006, P7

<sup>18</sup> Cuilbault, Eliashberg, LATRASSE M, Op.cit., P 49

<sup>19</sup> <http://fr.m-wikipedia.org>, consulté (le 22.01.2021)

Sur le plan juridique, l'assurance est définie selon l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°75-58, et l'art 619 du code civil algérien comme « un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versement pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation du risque prévu au contrat »<sup>20</sup>.

L'assurance du point de vue technique est définie comme étant « une opération par laquelle un assureur organise en mutualité un ensemble d'assurés exposés à la réalisation d'un risque de même nature, et indemnise ceux d'entre eux ayant subi un dommage et ce grâce à la prime collectée »<sup>21</sup>.

Par ailleurs, plusieurs auteurs ont donné des définitions plus précises au concept d'assurance.

☒ **D'après Fourastie.J :**

« L'assurance est une opération par laquelle un individu moyennant une contribution, la prime, acquiert pour lui ou pour un tiers un droit de prestation en cas de réalisation d'un risque, cette indemnité étant versée par une entreprise ou un organisme qui, prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistiques »<sup>22</sup>.

☒ **Selon M. Joseph Hémard :**

« L'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré se fait permettre, moyennant une rémunération (la prime), pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une présentation par une autres partie, l'assurance qui, prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistiques ».

## **2. Définition de l'assureur**

L'assureur est toute personne physique ou morale qui, moyennant la prime ou la cotisation de l'assuré, lui offre une certitude et sécurité tout en gérant des sommes permettant de faire face aux effets perturbateurs du hasard (sinistre) »<sup>23</sup>

## **3. Définition de l'assuré**

L'assuré c'est la personne physique ou morale, sur la tête ou sur les intérêts des quels repose une assurance c'est-à-dire celle qui est menacée par le risque couvert par le contrat d'assurance pour garantir la vie, les actes ou les biens. Personne qui paye les primes stipulées et reçoit les prestations permises en cas de survenance du risque.

---

<sup>20</sup> Art 01<sup>er</sup> de l'ordonnance n°58 du 26 septembre 1975, portant code civil, P8

<sup>21</sup> Y LAMBER-FAIVER, « le droit des assurances », 11<sup>ème</sup> Edition Dolloz, Paris, 2001, P38

<sup>22</sup> Benziane D, « Essai d'analyse du système de couverture des risques dus aux catastrophes nationales en Algérie », mémoire de magister, université de Bejaia, département sciences économiques, 2006, P08

<sup>23</sup> AURAIB Samir, « les assurances agricoles, le financement et le développement de l'agriculture dans la wilaya de Ouargla », cas de la région de Ouargla, mémoire de fin d'études 2004/2005, P13.

Cette hypothèse est la plus simple car, il est nécessaire de distinguer :

- Le souscripteur (ou preneur d'assurance), qui signe le contrat et s'engage envers l'assureur à payer les primes ;
- L'assuré, dont les biens ou la personne sont exposés au risque ;
- Le bénéficiaire, qui recevra, s'il survient un sinistre, la prestation due par l'assureur ;

Par exemple : dans les assurances en cas de décès le bénéficiaire est obligatoirement distinct de l'assuré, mais il peut être confondu avec le souscripteur (contrat souscrit par un créancier sur la tête d'un débiteur).

#### **4. Définition de contrat d'assurance**

Un contrat d'assurance est un « contrat par lequel une partie (le souscripteur) de fait promettre pour son compte ou celui d'un tiers par une autre partie (assureur) une prestation généralement pécuniaire en cas de réalisation d'un risque, moyennant le paiement d'une prime ou cotisation »<sup>24</sup>.

##### **4.1. Les éléments essentiels de l'assurance**

###### **A. Le risque**

Le mot risque signifie l'idée de changer, c'est un mot qui évoque dans le langage populaire, mais en matière d'assurance constitués simplement un événement futur et incertain, il est hors de la volonté des deux parties du contrat, mais il dépend du hasard, cependant les contrats d'assurances sont classés dans la catégorie des contrats aléatoires car il s'agit d'un événement aléatoire, c'est pour cette raison qu'il y a des risques que les entreprises d'assurance ne garantissent jamais<sup>25</sup>.

###### **a. Caractéristique de risque**

Du point de vue de caractère, un risque doit être aléatoire, mais réel et licite<sup>26</sup>.

###### **b. Caractère aléatoire mais réel du risque**

C'est-à-dire qu'il dépend du hasard, (le risque incertain mais toujours probable), il est réel lorsque sa réalisation aléatoire est néanmoins possible, cette réalisation présente un caractère d'incertitude composé techniquement par la loi de grand nombre (fréquente).

Le problème de l'incertitude pose celui des aspects différents qu'elle peut prendre. Elle peut porter sur :

<sup>24</sup> <http://reassurez-moi.fr> (consulté le 23/02/2021)

<sup>25</sup> Ali Hassid, Op.cit , P85.

<sup>26</sup> M.AMADOU NDIUGA NDIAYE Directeur général CNAAS «la problématique de la couverture du risque agricole en Afrique », 3<sup>ème</sup> assemblée générale annuelle de la FANAF DAFAR, le 23/02/2011.

- La survenance même de l'événement mais quand cette survenance est certaine : l'événement qui surviendra ne peut être reconnu s'il s'agira de l'incendie ou du vol ;
- La date de l'événement : la date du décès est méconnue.

**c. Le risque assuré doit être licite**

L'objet de contrat ne doit pas être contraire à l'ordre public, par exemple : l'opération de contrebande, les condamnations pénales, les amendes ne sont pas assurables.

En plus de ces caractères le risque doit être futur (l'événement ne doit pas être déjà réalisé).

Sa réalisation doit être indépendante de la volonté des parties contractantes (si une des parties peut influencer sa réalisation il ne constitue plus un risque assurable), il doit être suffisamment courant pour pouvoir calculer sa probabilité et sans être trop courant, au point d'être quasi certain.

**B. La prime ou cotisation**

La prime, c'est le prix de l'assurance ; somme payée par l'assuré en contrepartie des garanties accordées par l'assureur<sup>27</sup>.

Cette somme est payable au débit de l'opération d'assurance ou de l'année d'assurance, d'où vient son nom « prime » (que nous trouvons dans la location) « prime abord » ou dans le mot « primeur » qui signifie « en premier ».<sup>28</sup> Les deux termes ont la même signification sauf que les sociétés par action ont adopté le mot prime alors que dans les mutuelles ont lui préfère cotisation.

**L'échéance** : est la date à laquelle : faut payer la cotisation d'assurance (cotisation annuelle, semestrielle et trimestrielle).

Les primes ou cotisations doivent être suffisantes pour :

- Indemniser les sinistres survenus dans l'année ;
- Couvrir les frais d'acquisition, de gestion, d'encaissement, exposés par l'assureur.

**C. La présentation de l'assureur**

L'assureur prend un engagement en cas de réalisation d'un risque, de verser une prestation. Il s'agit généralement, d'une somme d'argent destinée :

- Soit au souscripteur et assuré, par exemple en assurance incendie ;
- Soit à un tiers, par exemple en assurance de responsabilité ;
- Soit à un bénéficiaire, par exemple en assurance vie (en cas de décès)<sup>29</sup>.

<sup>27</sup> <https://www.pf-mh.uvt.rnu.tn> , consulté le 24/02/2021

<sup>28</sup> François Couilbault, constant Eliashberg et Michel Latrasse, op.cit., P 51

<sup>29</sup> Ali HASSID, op.cit., P93

On distingue deux sortes de prestations :

- Des indemnités déterminées après la survenance du sinistre en fonction d'importance (par exemple : incendie d'un bâtiment) ;
- Des prestations forfaitaires déterminées à la souscription du contrat, avant la survenance du sinistre (par exemple : assurance vie)<sup>30</sup>.

#### **D. La compensation**

Chaque souscripteur verse sa cotisation sans savoir si c'est lui ou un autre qui en bénéficiera, mais conscient du fait que c'est grâce à ses versements et à ceux des autres souscripteurs que l'assureur pourra indemniser ceux qui auront été sinistrés.<sup>31</sup>

#### **4.2. Le sinistre**

Le sinistre est défini comme étant « une catastrophe qui cause des pertes considérables ou tout fait qui entraîne une indemnisation »<sup>32</sup>.

Il y a sinistre lorsque dans un contrat d'assurance en cours d'exécution se réalise un risque prévu en suscitant l'obligation de garantie de l'assureur. Il doit avoir ni suspension de la garantie pour le non-paiement de la prime ni exclusion de risque légale ou conventionnelles ni nullité du contrat. La réalisation du sinistre une fois encore des obligations de deux parties l'assuré et l'assureur.

#### **4.3. La franchise**

Somme qui, dans le règlement d'un sinistre, reste à la charge de l'assuré. L'assuré dont le contrat comporte une franchise s'engage à conserver à sa charge une partie des dommages.

Dans certains cas, il est possible d'exercer un recours auprès des responsables des dégâts et de récupérer le montant de la franchise<sup>33</sup>.

La franchise de sinistre il peut se faire, dans le cas de la franchise annuelle, que l'assuré n'est indemnisé que lorsque le montant total de ses sinistres sur une année atteint un certain montant. Les franchises annuelles peuvent être atteintes ou déduites.

#### **4.4.Principe d'indemnitaire**

Les assurances de dommage reposent sur le principe indemnitaire. Le contrat d'assurance est un contrat aléatoire qui n'a rien à voir avec le jeu ou le pari. La mise en jeu du contrat d'assurance ne peut en aucun cas être une occasion d'enrichissement pour l'assuré ou sa victime, dont la réparation doit être strictement proportionnelle au dommage qu'elle a subi.

---

<sup>30</sup> François Couilbault, constant Eliashberg et Michel Latrasse, op.cit., P 52

<sup>31</sup> IBID, P 52

<sup>32</sup> AORARAIB Samir, Op.cit, P3

<sup>33</sup> Jean-Marie, «guide de gestion des risques en agricultures », édition France Agricole, avril 2016, P 208

L'assuré ou la victime, dans le cas de l'assurance de responsabilité, ne peut donc recevoir une indemnité supérieure au montant du préjudice effectif : principe indemnitaire d'ordre public.

#### **4.5.Principe d'inversion du cycle de production**

Dans toute activité économique, le prix de vente d'un bien est déterminé à partir de son prix de revient. En assurance, au contraire, l'assureur vend un produit dont il ne connaît pas le prix de revient puisqu'il ne peut déterminer à l'avance l'existence et le montant des sinistres à venir.

La cotisation doit néanmoins être perçue d'avance et non à terme échue, parce que l'assureur doit percevoir le prix du risque dès que l'assuré s'y trouve exposé, le sinistre n'étant que sa réalisation.

Cette inversion permet des avantages de trésorerie vu que l'assureur perçoit sa rémunération (la prime) avant d'effectuer sa prestation en cas de sinistre. Cependant, en vendant la promesse d'indemnisation, l'assureur ne peut pas évaluer avec exactitude le montant éventuel de l'indemnité à verser (le coût réel du sinistre) en cas de réalisation de risque garanti. Cela constitue l'inconvénient du principe d'inversion du cycle de production.

## **IV. Classification des assurances**

### **1. Assurance de dommage**

Les assurances de dommages ont pour objet de réparer les conséquences d'un événement dommageable affectant le patrimoine de l'assuré<sup>34</sup>, réparer les conséquences du dommage, de compenser les pertes financières dues à la destruction de ses biens.

Donc ils obéissent au principe indemnitaire en matière d'indemnisation des sinistres.

Les assurances de dommages sont soit des assurances de biens, soit des assurances de responsabilité<sup>35</sup>.

#### **A. Les assurances de choses ou des biens**

Assurance qui prévient l'assuré contre les pertes financières directes qu'il peut subir suite aux atteintes pouvant affecter les choses ou les biens qui lui appartiennent.<sup>36</sup> Ou de manière générale les dommages qui peuvent subir les biens de l'assuré (la détérioration, vol des choses de l'assuré (automobile, habitat...) c'est l'IARD (incendie, Accident, Risques divers).

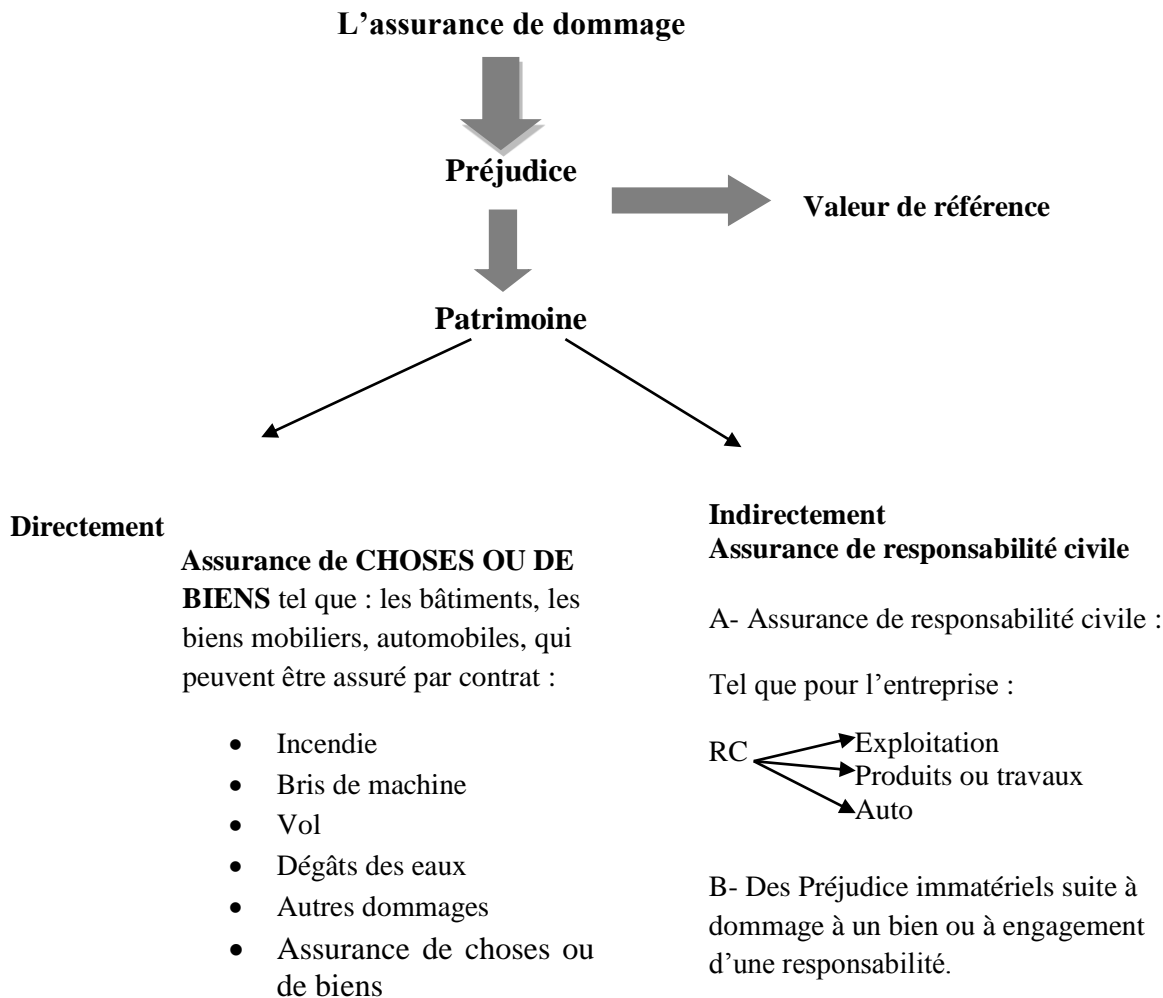
---

<sup>34</sup> François Couilbault, constant Eliashberg et Michel Latrasse, op.cit., P 70

<sup>35</sup> Pierre- Henrie DADE, Daniel HUEL, «les assurances de dommage aux biens de l'entreprise », éd l'argus, 1999, Paris, P7

<sup>36</sup> <http://www.assurance-et-mutuelle.com/assurance/branches-assurance.html>, consulté le (28/02/201)

Schéma n°1 : Les assurances de dommage



Source : Pierre-Henri DADE, Daniel HUET, « les assurances de dommage aux biens de l'entreprise », éd l'argus, Paris, 1999, P9.

**B. Assurance de responsabilité**

Les assurances de responsabilité visent quant à elles à protéger le patrimoine du preneur des éventuelles demandes d'indemnisation d'une victime. Citons ici à titre d'exemple l'assurance Habitation souscrit par un propriétaire et qui couvre le logement ou encore l'assurance omnium qui couvre les dégâts matériels au véhicule.

**2. Les assurances de personne**

L'assurance de personne est une convention de prévoyance entre l'assuré, et l'assureur, et par laquelle l'assureur s'oblige à versé au souscripteur ou bénéficiaire désigné une somme déterminée sous forme de capital ou une rente en cas de réalisation de l'événement prévu au contrat ( art 60 de l'ordonnance 95/07)<sup>37</sup>.

<sup>37</sup> Art 60 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances

Dans le cadre des assurances de personnes, l'assureur verse à un bénéficiaire une prestation forfaitaire fixée lors de la conclusion du contrat (par exemple dans assurance sur la vie)<sup>38</sup>.

Les assurances des personnes se subdivisent aussi en deux grandes catégories :

**A. Les assurances individuelles et maladie**

C'est un contrat individuel, qui comprend les assurances maladies et les assurances dommages corporels (blessures, invalidité, décès...etc.) cette assurance n'est pas obligatoire.

**B. Les assurances vie**

Les assurances vie sont liées à la durée de la vie humaine, elles comprennent les assurances en cas de décès et inversement les assurances en cas de vie, on peut avoir une combinaison des deux (vie, décès, épargne, retraite...).

Les assurances de personnes sont comme leur nom l'indique, toutes ont pour but de garantir la personne (et non son patrimoine, comme dans le cas des assurances dommages, en couvrant des risques déterminés et en assurant le versement de sommes en cas de la réalisation de ces risques.

Les assurances de personnes s'opposent aux assurances de dommages en ce qu'elles ne présentent pas un caractère forfaitaire c'est pourquoi c'est à l'assuré de décider, en fonction des primes qu'il veut payer, du montant des capitaux assurés<sup>39</sup>.

La distinction entre assurance de dommages et assurances de personnes est récapitulée dans le schéma ci-dessous :<sup>40</sup>

---

<sup>38</sup> Pierre-Henri DADE, Daniel Huet, op.cit., P8

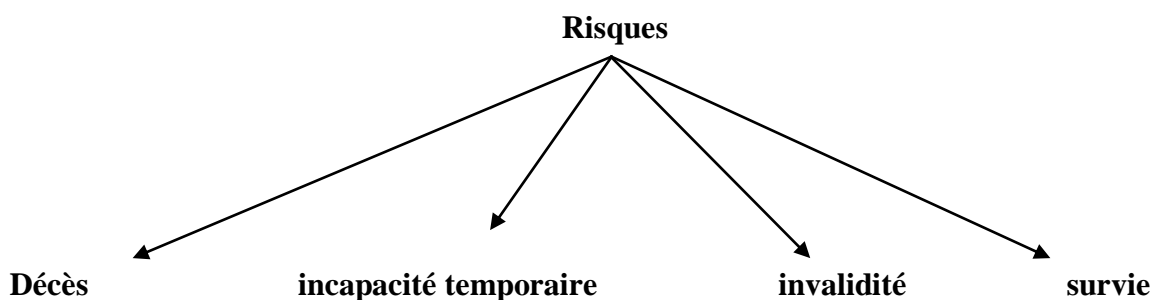
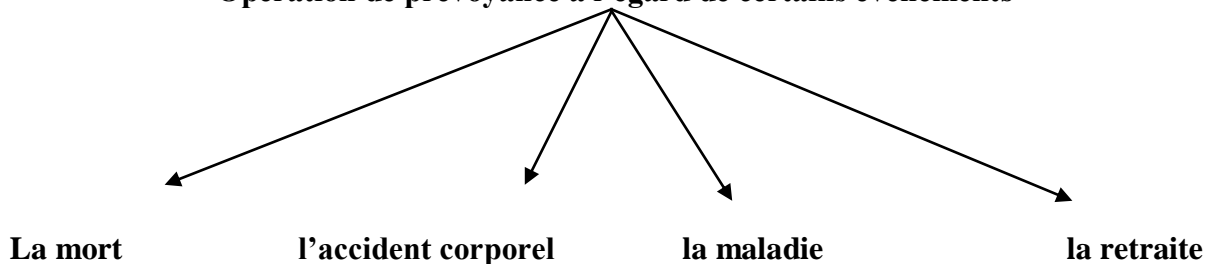
<sup>39</sup> Françoise Chaouisat, « le droit des assurances », que sais-je ? Presse universitaire de France, Paris, 1995, P 54

<sup>40</sup> François Couilbault, constant Eliashberg et Michel Latrasse, op.cit. , P 71

## Schéma n°2 : L'assurance de personne

## L'assurance de personne

Opération de prévoyance à l'égard de certains événements



Source : Pierre-Henri DADE, Daniel HUET, « les assurances de dommage aux biens de l'entreprise », éd l'argus, Paris, 1999, P10.

## V. Importance de l'assurance dans l'économie moderne

L'assurance a deux missions : une mission sociale et économique.

### 1. Le rôle social de l'assureur

L'assurance a pour but, grâce aux contributions versées par les assurés, d'indemniser ceux d'entre eux qui sont victimes de coup du sort. C'est donc une fonction sociale.

Garantir des revenus à une famille qui a perdu son chef, à titre d'exemple, donner les moyens de reconstruire sa maison à celui dont sa maison a été détruite par un incendie. Garantie aux individus et aux familles la sécurité de leurs revenus et de leur patrimoine, malgré tous les risques auxquels, ceux-ci sont exposés, contribue à la cohésion de la société et au bonheur des individus<sup>41</sup>.

### 2. Le rôle économique de l'assurance

L'entreprise des assurances participe à l'ensemble des activités économiques de la société, elle est :

- Marchand de sécurité
- Financier
- Prestataire de service

<sup>41</sup> Manuel international de l'assurance, op.cit., P10

**A. L'assurance, mécanisme de prévoyance (sécurité)**

L'assurance protège le patrimoine national, sous toutes ses formes :

- ❖ Sécurité des entreprises : responsabilité civile des chefs d'entreprises incendie ;
- ❖ Sécurité des familles : vie, responsabilité civile du chef de famille ;
- ❖ Sécurité des individus : individus accident, auto.

Donc il s'agit d'une fonction essentielle de sécurisation face aux conséquences économiques que peut induire des dommages aux biens (habitation, outil de production, véhicule...).

Ces dommages devant être la conséquence d'événements aléatoires et revêtant un caractère imprévisible<sup>42</sup>.

**B. L'assurance outil de crédit**

La notion d'assurance instrument de crédit sera illustrée par quelques exemples :

- ❖ Les opérations d'assurance-crédit dont l'objet est de garantir les industriels et les commerçants contre les pertes occasionnées par l'insolvabilité de leurs clients.

Encore survenus, mais dont le montant n'a pu encore être fixé avec précision (délai d'expertise, de procédure, judiciaire...) <sup>43</sup>.

**C. L'assurance mode d'investissement**

Les sommes considérables que les compagnies d'assurance prélèvent sous la forme de prime doivent être placées pour la sécurité des assurés et des victimes puisqu'elles garantissent l'exécution des obligations.

De ce fait, les placements de ces sommes sont soumis à des règles très strictes. Ces règles sont justifiés par l'intérêt que peut présenter à l'économie ces masses de capitaux car ils vont apporter à l'Etat et aux collectivités locales des ressources considérables et vont permettre de couvrir une part importante des emprunts publics<sup>44</sup>.

- ❖ La souscription de contrat d'assurance-décès à prime unique pour les candidats à l'acquisition de logement :
- ❖ L'assurance contre l'incendie d'un immeuble hypothèque : elle garantit la valeur d'un prêt hypothécaire

**D. L'assurance dispositif d'épargne**

L'assureur collecte sous forme de primes, l'épargne des assurés. Cette épargne est redistribuée sous forme de prestation aux sinistrés et aux autres bénéficiaires des contrats,

---

<sup>42</sup> <http://www.fmsar.org.ma>

<sup>43</sup> <http://www.pf-mh.uvt.rnu.tn>

<sup>44</sup> [www.coursdedroit.net/le-role-social-et-economique-de-l-assurance](http://www.coursdedroit.net/le-role-social-et-economique-de-l-assurance) (consulté le 07/03/2021)

l'assureur joue le rôle d'un distributeur financier.

Mais entre ses deux opérations, collecte des primes et distribution des prestations il s'écoule un certain laps de temps plus ou moins long suivant qu'il s'agit d'une assurance de répartition ou d'une assurance de capitalisation.

Pendant ce délai, l'assureur doit mettre de côté les fonds recueillis auprès de ses assurés, afin de pouvoir en disposer dès que le besoin s'en fera sentir. Il constitue des provisions qui doivent à tout moment être suffisantes. Pour lui permettre de tenir les engagements envers les assurés et les autres bénéficiaires de contrats. Les provisions sont donc une épargne destinée à payer les sinistres éventuels son.

### **3. Rôle financière de l'assurance**

Le secteur des assurances est l'un, des secteurs les plus importants dans l'économie d'un pays. Il contribue non seulement à la protection du patrimoine, mais aussi de par son principe d'inversion du cycle de production, l'activité d'assurance permet de générer des masses financières importantes que les compagnies d'assurances injectent dans la sphère économique<sup>45</sup>.

Ainsi, l'assurance joue un rôle d'intermédiaire financier et contribue en effet à l'investissement national.

## **VI. Évolution des assurances en Algérie**

L'histoire de l'assurance en Algérie se confond pendant toute la période coloniale avec l'évolution de l'assurance en France, l'intégration politique et économique de la colonie a entraîné celle de l'assurance. Cela conduit après l'indépendance à l'héritage des lois et des règlements antérieurs qui n'ont pas été abrégés qu'en 1975. Après cette période, de nouvelles lois sont apparues permettent à l'assurance de connaît un nouveau essor<sup>46</sup>.

### **1. La période coloniale**

Cette période était caractérisée par le monopole des compagnies français sur secteur d'assurance en Algérie, elles ont été introduites par les ondes.

La première compagnie d'assurance française introduite en Algérie est la mutuelle des incendies en 1861. La mutuelle agricole est la deuxième compagnie créée en 1933 pour répondre aux besoins de protecteur des colons agriculteurs<sup>47</sup>.

Des textes métropolitains étaient adoptés par le législateur pour réglementer l'assurance

---

<sup>45</sup> Lambert DENIS-Clair, « économie des assurances », éd Armand colin/Masson, Paris, 1996, P 111

<sup>46</sup> ALI HASSID, op.cit., P23

<sup>47</sup> Benahamed Kafia, Essai d'analyse de la relation entre l'assurance et la croissance économique en Algérie, Mémoire de magister en science économique, monnaie, finance et banque, université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou 2014, P80

en Algérie dont les principaux sont :

- La loi du 13 Juillet 1930, règlement l'ensemble des contrats d'assurances terrestres ;
- Le décret du 14 Juin 1936, unifiant le contrat de l'Etat sur les sociétés d'assurance de toute nature et de capitalisation, la codification des statuts des sociétés, la fixation du mode de calcul et de placement de provision et le pouvoir de l'administration de contrôle ;
- Le décret du 19 Août 1941 concernant l'agrément spécial des sociétés ou assureurs étrangers et les garanties auxquelles ils peuvent être astreints ;
- L'ordonnance du 04 Octobre 1945 qui enlève aux sociétés d'assurance la gestion des accidents du travail pour les confier à la sécurité sociale ;
- La loi du 25 Avril 1946, relative à la nationalisation de 32 sociétés d'assurance et à la création d'une caisse centrale de réassurance, d'une Ecole Nationale d'Assurance et d'un Conseil National des Assurances.

## **2. La période après l'indépendance**

« A l'indépendance, les autorités ont voulu réguler le marché et ce en élaborant en Juin 1963 deux textes réglementaires : la loi n°63/197 et la loi n°63/201. A partir de cette date, aucune compagnie ne pouvait effectuer des opérations d'assurance sans avoir eu au préalable l'agrément du ministère des finances. Selon Tafiani (1987), l'application de ces lois a engendré une baisse du nombre des compagnies exerçant sur le territoire national, qui a atteint le nombre de 17 dors qu'il était de 300 à l'indépendance (Messaoud ; 2001) »<sup>48</sup>.

En attendant la mise en place d'une réglementation spécifique le législateur Algérien a reconduit par la loi 62-157 du 21 Décembre 1962, le législateur français en vigueur afin de sauvegarder les intérêts de la nation en attendant la promulgation de nouvelles lois, au cours de cette période, il y avait 236 agences d'assurances<sup>49</sup>.

En quittant le pays, les compagnies étrangères ont laissé des engagements qui ont finalement été pris en charge par le marché Algérien pour régler les indemnités de leur assurées.

Le marché des assurances en Algérie est passé par deux étapes ; la première a consisté en la nationalisation de l'activité et la spécialisation des compagnies. La deuxième, au contraire à la déspecialisation et à l'ouverture progressive du marché.

---

<sup>48</sup> <http://www.ensseq.net> (consulté le 22/02/2020)

<sup>49</sup> La loi n°62-157 de 31 décembre 1962, relative à la reconstitution de la législation en vigueur au 31 décembre 1963.

**A. La période 1962-1989**

Cette période a été caractérisée par une nationalisation et une spécialisation de l'activité d'assurance.

Les compagnies d'assurances étrangères se sont vues notifiées l'obligation de céder 10% de leurs portefeuilles au profit de la Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR) ; a été créée en 1963 par la loi 08-06, 1963. Les compagnies étrangères ont refusé de céder à cette obligation, et ont cessé toute activité d'assurance en Algérie. La CAAR a pris en charge les engagements envers les assurés laissés par ces compagnies et s'est chargé des indemnités.

En 1964, outre la CAAR, seule la Société Algérienne d'Assurance (SAA), alors société Algéro-Egyptienne, a continué d'exercer ses activités avec la Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance (STAR). Aux côtés de deux Mutuelles d'assurance, l'une pour les risques agricoles et l'autre pour les travailleurs de l'enseignement. (MAATEC), (CNMA).

L'ordonnance n°66-127 du 27 mai 1966 a institué le monopole de l'Etat sur toutes les opérations d'assurances. Les entreprises publiques nationalisées étaient : la CAAR, spécialisée dans les risques transports et industriels, et la SAA (après rachat des parts égyptiennes) pour les risques automobiles, assurances de personnes et risques simple qui a été nationalisée en 1973 et 1989.

En 1975, la compagnie Centrale de Réassurance (CCR) est créée. Les compagnies d'assurances étaient dans l'obligation d'effectuer l'intégralité de leurs cessions au profit de la CCR ayant pour mission de gérer la cession légale et de développer un portefeuille direct<sup>50</sup>. Une accentuation de la spécialisation a été entamée en 1982, avec la création de la Compagnie Algérienne d'Assurance Transport (CAAT) qui monopolisait les risques de transport prenant ainsi, une part de marché à la CAAR qui monopolisait les risques industriels.

**B. L'ouverture et la libéralisation du marché**

En 1989, la parution des textes relatifs à l'autonomie des compagnies publiques entraîne la déspecialisation. A compter de cette date, les sociétés ont pu souscrire dans toutes les branches. Ainsi, les trois compagnies publiques existantes ont modifié leurs statuts (CAAR, SAA, CAAT) en inscrivant dans leurs exercices toutes les opérations d'assurance et de réassurance, ce qui a entraîné l'émergence d'une réelle concurrence entre ces compagnies.

Mais, ce n'est qu'en 1995, avec l'ordonnance n°95-07 du 25 Janvier 1995, que l'Algérie s'est dotée d'un cadre juridique des assurances. En effet, cette ordonnance est le texte de référence du droit algérien des assurances. Elle met fin au monopole de l'Etat en matière

---

<sup>50</sup> Ali Hassid, op.cit., P25

d'assurances et permet la création de sociétés privées algériennes. Ce texte réintroduit les intermédiaires d'assurances (agents généraux et courtiers), disparus avec l'institution du monopole de l'Etat sur l'activité d'assurance<sup>51</sup>.

Les compagnies étrangères désireuses de s'implanter en Algérie peuvent se constituer en société d'assurances de droit local, en succursales ou en mutuelles d'assurances. Elles peuvent également opter pour la création d'un bureau de représentation depuis janvier 2007. A chacune de ces structures correspond un régime juridique qui lui est particulier.

L'ordonnance n°95-07 du 25 Janvier 1995 a été complétée et modifiée par la loi n°06-04 du 20 Février 2006. Les principaux apports de cette loi sont :<sup>52</sup>

- Le renforcement de l'activité d'assurance de personnes ;
- La généralisation de l'assurance de groupe ;
- La réforme du droit du bénéficiaire ;
- La création de la bancassurance ;
- La séparation des activités vie et non-vie des compagnies d'assurances ;
- Le renforcement de la sécurité financière ;
- La création d'un fonds de garantie des assurés ;
- L'obligation de libération totale du capital pour agrément ;
- L'ouverture du marché aux succursales des sociétés d'assurances et/ou de réassurance étrangères.

La loi n°06-04 du 20 Février 2006 a instituée une commission de supervision des assurances qui est chargée de :

- Veiller au respect, par les sociétés et intermédiaires d'assurances agréés, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance et à la réassurance ;
- S'assurer que ces sociétés tiennent et sont toujours en mesure de tenir les engagements qu'elles ont contractés à l'égard des assurés ;
- Vérifier les informations sur l'origine des fonds servant à la constitution ou à l'augmentation du capital social de la société d'assurance et/ou de réassurance<sup>53</sup>.

L'année 2008 a été marquée par le règlement définitif du contentieux Algéro-Français sur les assurances. Le contentieux remonte à l'année 1966, lorsque le secteur des assurances a été nationalisé par l'État algérien nouvellement indépendant. Les assurances françaises qui opéraient sur ce marché, ont été contraintes d'y cesser toute activité et toute présence. Une fois

<sup>51</sup> Ordonnance n°95-07 du 25/01/1975 relative aux assurances

<sup>52</sup> Loi n°06-04 du 20 février 2006 modifiant et complétant l'ordonnance 95/07

<sup>53</sup> <http://.iefpedia.com> (consulté le 28/02/2021)

les sociétés françaises parties, leurs engagements ont été honorés par les sociétés algériennes ont dû régler les sinistres sans pouvoir utiliser pour ce faire les actifs correspondants.

L'accro du 7 mars 2008, entre les sociétés françaises AGF, Aviva, AXA, Groupama et MMA et les sociétés publiques algériennes SAA et CAAR, régularise en droit algérien la situation de fait décrite précédemment : il organise un transfert de portefeuille entre les deux parties signataires à effet rétroactif à compter de 1966.

L'année 2009 a quant à elle vu la publication dans le Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire du décret exécutif n°09-375 du 16 novembre 2009. Ce décret a fixé le capital social (ou fonds d'établissement) minimum des sociétés d'assurance et/ou de réassurance.

Ainsi, le capital social minimum des sociétés d'assurance et/ou de réassurance est fixé à :

- Un milliard de dinars, pour les sociétés par actions exerçant les opérations d'assurances de personnes et de capitalisation.
- Deux milliards de dinars, pour les sociétés par action exerçant les opérations d'assurances de dommages.
- Cinq milliards de dinars, pour les sociétés par actions exerçant exclusivement les opérations de réassurances.

Le fonds d'établissement des sociétés à forme mutuelle est fixé à :

- Six cent millions de dinars pour les sociétés exerçant les opérations d'assurance.
- Un milliard de dinars, pour les sociétés exerçant les opérations d'assurance de dommage<sup>54</sup>.

En résumé, nous pouvons dire que le marché algérien des assurances à évoluer dans un contexte en mutation permanente, il a connu trois phases :

- Une phase de transition au lendemain du recouvrement de l'indépendance qui va de 1962 à 1966.
- Une phase de socialisation de 1966 à 1989.
- Et enfin une phase de développement, résultat de l'ouverture économique et de la volonté de s'insérer dans la mondialisation à travers l'instauration de l'économie de marché depuis 1989 à nos jours.
- Six cent millions de dinars, pour les sociétés exerçant les opérations d'assurances de personnes et de capitalisation.

---

<sup>54</sup> <http://www.wiefpedia.com/france/wp-content/uploads/2011/04/levolutio-du-secteur-algerien-des-assurances-billet-benilles-pdf&ved>, (consulté le 02/03/2021)

- Un milliard de dinars, pour les sociétés exerçant les opérations d'assurances de dommages.

## **VII. Les intervenants dans le marché Algérien des Assurances**

Le cadre institutionnel du marché Algérien des assurances est composé de trois institutions autonomes : Le Conseil National des Assurances (CNA), la Commission de Supervision des Assurances (CSA) et la Centrale des Risques (CR).

En ce qui concerne les compagnies d'assurance, le marché Algérien des Assurances est organisé comme suit :

- L'Assurance directe exercée par 10 compagnies à savoir : quatre entreprises publiques (SAA, CAAT, CAAR et CASH), et six entreprises privées (Trust Algérie, CIAR, 2A, Salama assurances, GAM et Alliances assurances).
- Deux mutuelles : CNMA et MAATEC.
- La Réassurance pratiquée par le CCR.
- Les assurances spécialisées exercées par : La CAGEX, pour l'assurance-crédit à l'exportation, et la SGCI, pour l'assurance-crédit immobilier.

D'autres acteurs interviennent dans le marché Algérien des assurances, à l'image des : agents généraux, les courtiers et les banques.

Tous ces intervenants sont sous la tutelle du Ministère des Finances.

### **1. Le ministère des Finances**

Les sociétés d'assurance et/ou de réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après avoir obtenu l'agrément du ministère des Finances.

Le ministère veille à la protection des droits des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurance, à la solidité de l'assise financière des entreprises d'assurance et de réassurances ainsi qu'à leur capacité à honorer leurs engagements.

De ce fait, le ministère des finances a un rôle de régulateur et a pour mission de protéger les droits des assurés et veiller à ce que les entreprises d'assurances et de réassurances honorent leurs engagements et respectent les réglementations en vigueur. Il intervient dans le contrôle des entreprises d'assurances et de réassurances et des professions liées au secteur, dans le suivi de l'activité du secteur et supervise toutes les questions d'ordre juridique et technique se rapportant aux opérations d'assurances et de réassurances, de la préparation des textes aux études touchant au développement et à l'organisation du secteur.

**2. Les institutions autonomes****2.1 Le Conseil National des Assurances (CNA)**

Le Conseil National des Assurances est le cadre de concertation entre les diverses parties impliquées par l'activité assurance, à savoir :

- Les assurances et intermédiaires d'assurance ;
- Les assurés ;
- Les pouvoirs publics ;
- Le personnel exerçant dans le secteur.

Le conseil est une force de réflexion et de proposition à même de préserver les intérêts des parties impliquées dans la concertation. Présidé par le Ministre des finances, il représente l'organe consultatif des pouvoirs publics sur tout ce qui se rapporte « à la situation, l'organisation et au développement de l'activité d'assurance et de réassurance ». Il se prononce sur tout projet de texte législatif ou réglementaire concernant l'activité d'assurance. Son avis est notamment requis pour l'étude des demandes d'agrément de compagnies d'assurances et de courtiers.

A travers les travaux scientifiques qu'il entreprend et les recommandations qu'il présente aux décideurs, le Conseil National des Assurances apparaît comme un instrument de première importance dans la détermination de la politique générale de l'Etat en matière d'assurance.

**2.2 La Commission de Supervision des Assurances (CSA)**

La commission agit en qualité d'administration de contrôle au moyen de la structure chargée des assurances au ministère des Finances, et cela par le biais des inspecteurs d'assurances. Dans l'objectif de garantir la solvabilité des compagnies d'assurance, la CSA peut requérir des expertises d'évaluation liées aux engagements réglementés.

La commission peut également restreindre l'activité d'une société d'assurance dans une ou plusieurs branches, restreindre ou interdire la libre disposition des éléments de son actif ou encore désigner un administrateur provisoire. La commission est aussi habilitée à demander aux sociétés d'assurance la mise en place d'un dispositif de contrôle interne et d'un programme de détection et de lutte contre le blanchiment d'argent.

**2.3 La Centrale des risques (CR)**

La Centrale est rattachée à la structure chargée des assurances au ministère des Finances. Elle a pour mission la collecte et la centralisation des informations afférentes aux contrats d'assurance-dommages souscrits auprès des sociétés d'assurance et les succursales d'assurances étrangères agréées.

### 3. Les assureurs

#### 3.1 L'assurance directe

Les compagnies qui exercent dans toutes les branches d'assurance sont en nombre de dix en 2010, quatre sociétés publiques qui détiennent 76% de part du marché et six sociétés privées qui détiennent 24% de part du marché.

- **La société Algérienne d'Assurance (SAA)** : elle est classée au premier rang des compagnies d'assurance en Algérie en 2010, où elle détient 25% de part du marché. Son capital social est de 4.5 milliards de DA, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 20 milliards de dinars au cours de la même année.
- **La compagnie Algérienne des Assurances Transport (CAAT)** : elle est classée au deuxième rang des compagnies d'assurances en Algérie en 2010, où elle détient 18% de part de marché. Son capital social est de 7 milliards de DA, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 14 milliards de dinars au cours de la même année.
- **La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR)** : c'est la plus ancienne compagnie opérante sur le marché. Son capital social est de 8 milliards de dinars, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 13 milliards de dinars en 2010.
- **La Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures (CASH)** : ces actionnaires sont : la SONATRACH (39%), NAFTAL (11%), la CAAR (33.3%) et la CCR (16.7%). Sa part de marché est passée de 2.53% en 2000 à 9% en 2010. Son capital social est de 2.8 milliards de dinars, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 9 milliards de dinars au cours de la même année.

Les six compagnies privées d'assurance sont :

- **La Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance (CIAR)** : elle appartient au groupe Algérien Soufi. La CIAR est la première société privée avec un chiffre d'affaires de 5.9 milliards de dinars en 2010, son capital social est de 1,13 milliards de dinars.
- **L'Algérienne des assurances (2A)** : elle appartient au groupe Algérien Rahim. La 2A a réalisé un chiffre d'affaires de 3 milliards de dinars en 2010 et son capital social est de 1 milliard de dinars.

- **Alliance assurances** : elle appartient au groupe Algérien Khelifati. Alliance Assurances a réalisé un chiffre d'affaires de 3.38 milliards de dinars en 2010 et son capital social est de 800 millions de dinars.
- **La Générale Assurance Méditerranéenne (GAM)** : elle est la propriété depuis 2007, d'un des groupes financiers Africains les plus puissants, le fonds d'investissement ECP (Emerging Capital Partners). La GAM a réalisé un chiffre d'affaires de 2.86 milliards de dinars en 2010 et son capital social est de 1.2 milliards de dinars.
- **SALAMA Assurances** : elle est filiale du groupe Salama Islamic Arab Insurance Company de Dubaï et est spécialisée dans les produits « Takaful ». Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 2.65 milliards de dinars en 2010.
- **La Trust Alegria Assurances et Réassurances** : ces actionnaires sont Trust Real Bahreïn (95%) et Qatar General Insurance (5%). Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1.82 milliards de dinars en 2010, soit un capital social de 2.5 milliards de dinars.

### 3.2 Les mutuelles d'assurance

Les mutuelles d'assurance sont au nombre de deux : la CNMA et la MAATEC

- **La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)** : elle offre essentiellement à l'exploitant agricole un éventail de garanties contre les différents événements climatiques, contre certaines maladies animales et contre divers risques encourus par l'exploitant. La CNMA a réalisé un chiffre d'affaires de 5.74 milliards de dinars en 2010.
- **La Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Education Nationale et de la Culture (MAATEC)** : elle est autorisée à pratiquer les opérations d'assurance relatives : aux risques de tout nature résultant de l'emploi de tous véhicules terrestres à moteur autres que ceux utilisés dans les transports en commun et transports publics, ainsi que les Multirisques-habitation. Sa part de marché est de 0.1%.

### 3.3 Les compagnies d'assurances spécialisées

Les compagnies d'assurances spécialisées sont au nombre de deux : la CAGEX et la SGCI. Elles ne représentent que 0.5% du chiffre d'affaires de l'assurance, essentiellement dus à l'assurance-crédit à l'exploitation :

- **La compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX)** : elle est spécialisée dans l'assurance des crédits à l'exploitation. La CAGEX

a réalisé un chiffre d'affaires de 120 millions de dinars en 2010, son capital social est de 450 millions de dinars.

- **La société de Garantie de Crédit Immobilier (SGCI) :** elle est spécialisée dans l'assurance des crédits à l'immobilier. La SGCI a réalisé un chiffre d'affaires de 300 milliards de dinars en 2010, son capital social est de 1 milliards de dinars.

#### **4. Les compagnies de Réassurances**

Il n'existe qu'une seule compagnie dédiée exclusivement à la réassurance : la compagnie Centrale de Réassurance (CCR), elle propose la réassurance dans les branches marine, non marine et transport. La CCR assure également pour le compte de l'État, la gestion du programme national des catastrophes naturelles (CAT-NAT<sup>o</sup> qui a été mis en place après le séisme du 21 mai 2003. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 10 milliards de dinars en 2010, son capital a connu une augmentation substantielle (il est passé de 5 milliards en 2008 à 13 milliards de dinars en 2009).

#### **5. Les banques**

L'Algérie s'est ouverte à la bancassurance en vertu de loi 06-04 du 20 février 2006, qui a autorisé la distribution des produits d'assurance par les banques, établissements financiers et assimilés. Il faut savoir que la bancassurance est une forme d'intermédiation qui permet à l'assureur de distribuer ses produits par l'intermédiaire des banques.

Les produits d'assurance concernés sont limités à cette liste :

- Les assurances crédits
- Les assurances de personnes
- Les assurances des risques simples d'habitation
- Les assurances agricoles.

La période 2008 à 2010 a été marquée par la concrétisation de plusieurs accords de bancassurance :

- La SAA a noué des partenariats avec deux banques publiques : la Banque du Développement Local (BDL) et la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR).
- Le groupe bancaire BNP Paribas, via sa filiale Cardif, s'est associé avec la CNEP Banque pour créer une filiale commune dans la bancassurance.
- La CAAT et la CAAR ont loué un partenariat avec la Banque Extérieur d'Algérie (BEA) en mai.

**6. Les agents généraux**

Plus de 560 agents généraux d'assurance interviennent en dehors du réseau direct des compagnies pour une distribution de proximité. Ils représentaient en 2010 plus de 20% de la production des compagnies d'assurances.

Certaines sociétés, surtout privées, travaillent davantage avec des agents généraux qu'avec leurs propres salariés. C'est le cas de la CIAR dont 75% du chiffre d'affaires est réalisé par les agents généraux.

**7. Les courtiers**

Les courtiers sont aux nombres de 30, exclusivement nationaux car la loi interdit aux courtiers internationaux d'exercer directement leurs activités. Les courtiers représentent, en 2010, 6% de la production des compagnies, contre 2% en 2002.

Le chiffre d'affaires moyen généré par les courtiers a été de 82 millions de dinars en 2006, très supérieur à la moyenne des points de vente. Ceci s'explique par le fait que les courtiers interviennent davantage dans les entreprises où les primes moyennes des contrats sont plus élevées.

Le marché Algérien des Assurances accélère sa mue, les différentes modifications apportées à l'ordonnance 95-07 qui ont étendu la libération du secteur, visent à offrir de nouvelles perspectives de développement.

**VIII. L'évolution du marché Algérien des Assurances**

Depuis la libéralisation du secteur des assurances en Algérie, le marché n'a cessé d'évoluer. Afin de mettre en exergue l'évolution du secteur au cours de cette dernière décennie. On va consacrer cette partie dans un premier temps, à l'étude de l'évolution des caractéristiques du marché Algérien des assurances et dans un second temps à l'étude de l'évolution de la production par compagnie et par branches d'assurance.

**1. Evolution des caractéristiques du marché**

Les 15 compagnies d'assurance algérienne ont réalisé un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 81.3 milliards de dinars. Le taux de pénétration qui représente la part du secteur dans le produit intérieur brut est de 0.7% en 2010, en légère diminution par rapport à 2009 où il se situait à hauteur de 0.72%. La participation du secteur dans l'économie nationale demeure très faible, en effet, l'Algérie demeure très en retard même par rapport à ces voisins (le taux de pénétration est de 3% au Maroc et de 2% en Tunisie).

Quant à la densité d'assurance, qui représente le montant des primes d'assurance par habitant, elle s'est établie à 2322 dinars en 2010 (elle était de 2252 dinars en 2009), ce chiffre se situe à un niveau très inférieur par rapport à nos voisins (la densité d'assurance est de 5000

dinars en Tunisie et 4500 dinars au Maroc).

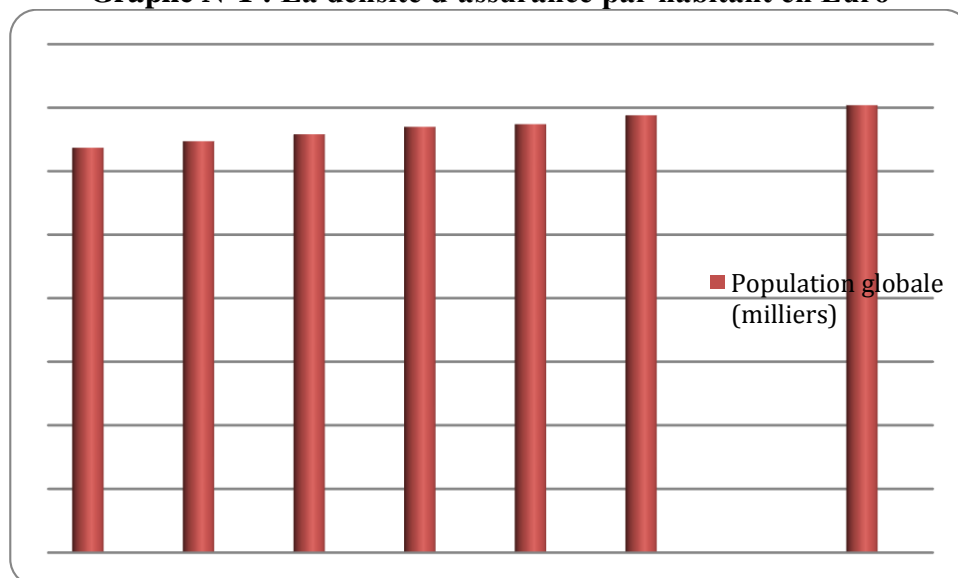
Le tableau suivant illustre l'évolution de la densité d'assurance par habitant entre 2003 et 2010 :

**Tableau N°1 : La densité d'assurance par habitant**

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Population globale (milliers)</b>	31 848	32 364	32 906	33 500	33 700	34 400	34 700	35 200
<b>Densité (Dinars/habitant)</b>	959,31	1 116,30	1257,37	1388,05	1561	1965	2251	2322
<b>Densité (Euro/habitant)</b>	9,78	11,39	12,83	14,16	16	20	22	23

Le graphe suivant explicite l'augmentation de la densité d'assurance par habitant durant cette même période :

**Graphe N°1 : La densité d'assurance par habitant en Euro**



On constate à partir du graphe précédent, une augmentation sensible et continue de la densité d'assurance par habitant entre 2003 et 2010, cela est dû principalement à l'accroissement du parc automobile durant cette période, ainsi que l'obligation de souscription de la garantie « temporaire décès » pour l'obtention d'un crédit bancaire.

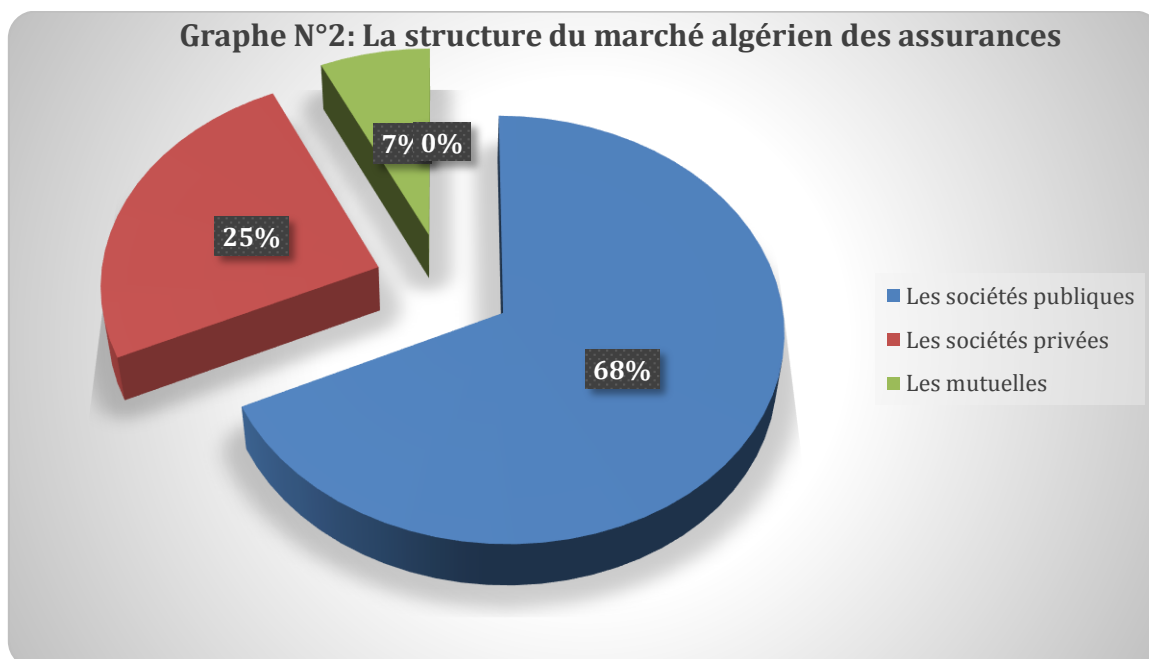
**2. Evolution et structure de la production globale du secteur**

Le tableau ci-dessous, illustre l'évolution de la production globale du secteur Algérien des Assurances entre 2000 et 2010 :

**Tableau N°2 : Evolution du chiffre d'affaires du secteur en milliards de dinars. (KPM 2009)**

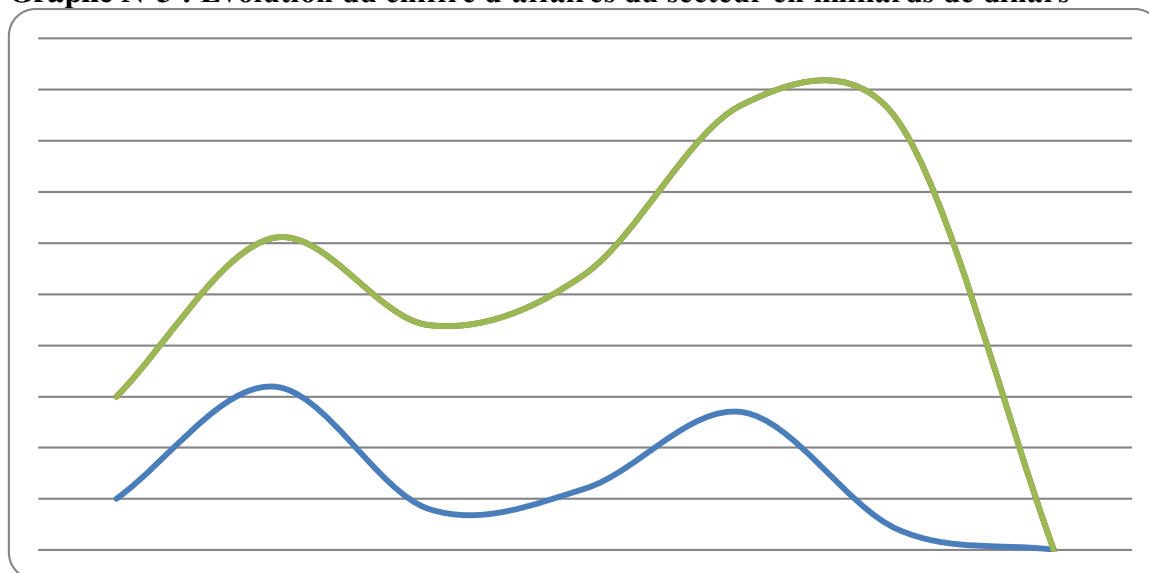
Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Chiffre d'affaires</b>	19,5	21,8	29,1	31,2	36,7	41,4	46,5	53,8	67,6	77,3	81,3
<b>Taux de croissance (%)</b>	11,43	11,79	33,49	7,22	17,63	12,81	12,32	15,70	25,65	14	5

De la production du marché contre 25% pour les sept sociétés privées et 7% pour les deux mutuelles. Le schéma suivant montre bien cette répartition :



Le graphe suivant explicite encore mieux l'évolution du chiffre d'affaires et son taux de croissance entre 2000 et 2010 :

Graphes N°3 : Evolution du chiffre d'affaires du secteur en milliards de dinars



On constate à partir du graphe, que le chiffre d'affaire a connu une nette augmentation durant la décennie (2000-2010) et cela en passant de 19.5 milliards de dinars en 2000 à 81.3 milliards de dinars en 2010.

Cette nette évolution a été rendu possible grâce à la promulgation de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995, qui a libéralisé le secteur des Assurances en Algérie. Elle a été accentuée depuis 2006, avec la promulgation de la loi n°06-04 du 20 février 2006 qui a modifié et complété l'ordonnance citée précédemment.

### 3. Evolution de la production par compagnies d'assurance

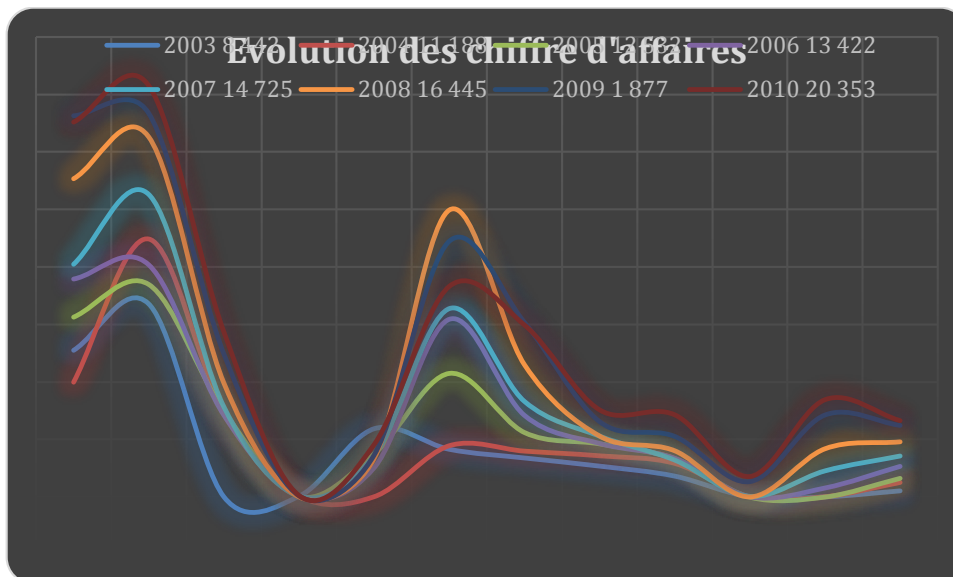
Le tableau suivant illustre l'évolution du chiffre d'affaires par compagnies d'assurance :

Tableau N°3 : Evolution du chiffre d'affaires par compagnies en millions de dinars.

Compagnies	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
SSA	8 442	11 188	12 532	13 422	14 725	16 445	1 877	20 353
CAAR	5 100	3 987	6 255	7 573	8 096	11 062	13 260	13 043
CAAT	6 715	8 973	7 392	8 068	10 529	12 515	13 345	14 312
CNMA	2 401	2 967	2 991	2 833	3 133	3 958	4 975	5 741
MAATEC	22	34	27	29	32	-	40	56
TRUST	2 371	2 127	1 499	1 009	1 431	1 340	1 461	1 827
CASH	1 655	1 775	4 300	6 174	6 553	9 974	8 898	7 330
CIAR	1 354	1 587	2 246	2 830	3 323	4 597	6 075	5 986
2A	1 071	1 424	1 852	1 852	2 114	2 117	2 622	3 033
GAM	723	1 160	1 337	1 337	1 281	1 604	2 108	2 861
CARDIF	-	-	-	-	17	-	536	715
ALLIANCE	-	-	2	302	904	1 674	2 852	3 387
SALAMA	209	497	653	1 055	1 422	1 916	2 490	2 659

Le graphe suivant illustre le tableau précédent afin de mieux expliciter l'évolution de la production des différentes compagnies d'assurance :

Graphe N°4 : Evolution du chiffre d'affaires par compagnies en millions de dinars.



On constate à partir de ce graphe que :

- La SAA est leader du marché, avec une part qui a atteint 25% en 2010.
- La CAAT arrive en seconde position avec 18% de part de marché en 2010.
- La CIAR est la première compagnie privée avec un chiffre d'affaires de 5.98 milliards de dinars, et une part de marché de 7% en 2010.
- La CASH connaît une évolution rapide de sa part de marché qui est passée de 5% en 2003 à 9% en 2010.
- La CAAR redresse la barre après une baisse sensible de son chiffre d'affaires en 2003 et 2004, due à la désaffectation de SONATRACH de son portefeuille.
- La CNMA connaît une baisse importante de sa part de marché depuis 2003, en passant de 13% à 7% en 2010.
- Alliance Assurances multiple son chiffre d'affaires par onze, il passe de 302 millions de dinars en 2006 à 3 387 millions de dinars en 2010.

#### 4. Evolution de la production par branches d'assurance

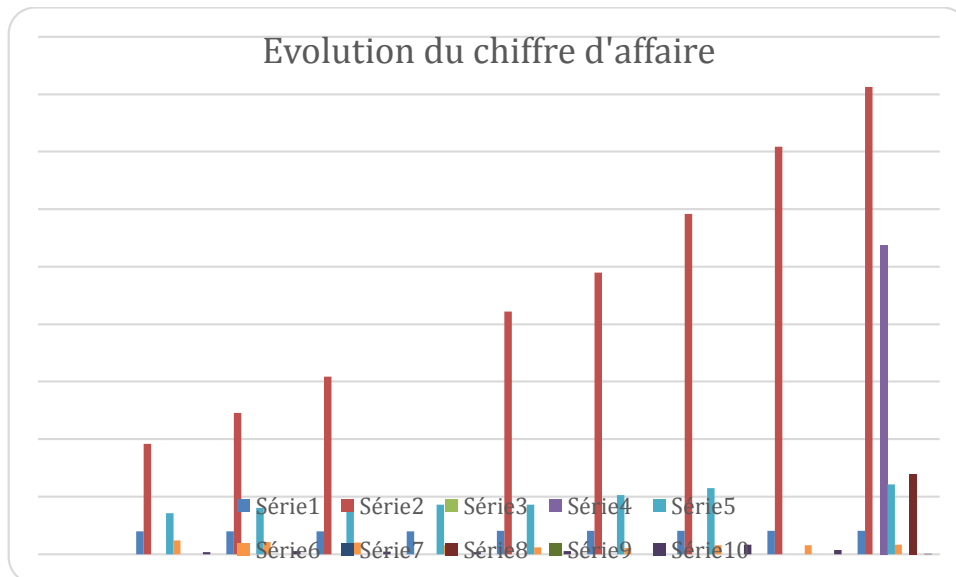
Le tableau suivant illustre l'évolution du chiffre d'affaires du secteur Algérien des assurances par branches entre 2002 et 2010 :

Tableau N°4 : Le chiffre d'affaires par branches en millions de dinars.

Branches	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Automobile	9 598	12 272	15 417	18 757	21 099	24 490	29 602	35 433	40 604
Incendie et risques Divers	10 354	12 529	13 631	15 127	17 432	19 313	25 651	28 868	26 873
Transport	3 551	4 025	4 421	4 321	4 296	5 115	5 737	6 109	6 073
Risques Agricole	1 172	1 040	992	782	598	544	759	762	809
Assurance de personne	1 084	1 176	1 850	2 231	2 734	3 462	5 085	5 789	6 937
Assurance de crédit caution	176	288	199	156	246	704	839	378	53

Le graphe suivant illustre le tableau précédent afin de mieux constater l'évolution du chiffre d'affaires des différentes branches d'assurance.

Graphe N°5 : Evolution du chiffre d'affaires par branches en millions de dinars



A partir du graphe, on constate :

- ☑ **La branche « assurance automobile »** : elle connaît une augmentation soutenue depuis 2002. Son chiffre d'affaires est passé de 9.59 milliards de dinars en 2002 à 40.60 milliards de dinars en 2010, ceci peut s'expliquer par l'accroissement fulgurant du parc automobile durant cette période.

- **La branche « IARD »** : elle connaît une évolution soutenue depuis 2002 grâce au lancement de grands projets d'infrastructures dans le cadres des plans de relances économiques. Le chiffre d'affaires de la branche en 2010 est trois fois plus important qu'en 2002, il est passé de 10.35 milliards de dinars à 26.87 milliards de dinars.
- **La branche « assurance de transport »** : elle a connu une évolution plutôt lente entre 2002 et 2010 malgré le lancement de nombreux projets d'infrastructures qui nécessitent l'importation de matériels et d'équipements de réalisation. Son chiffre d'affaires durant cette période est passé de 3.55 milliards de dinars à 6.93 milliards de dinars.
- **La branche « assurance agricole »** : mise à part l'augmentation enregistrée entre 2000 et 2001, la production de la branche ne fait que régresser entre 2001 et 2007 avant de redresser un peu la barre en 2008. Ce qui démontre qu'il reste beaucoup de chemins à parcourir afin de mieux faire sentir aux agriculteurs les bienfaits de cette assurance.
- **La branche « assurance de personnes »** : elle connaît une évolution soutenue depuis 2002, grâce à la souscription de la garantie « temporaire décès » exigée par les banques pour l'obtention d'un crédit immobilier à long terme. Son chiffre d'affaires est passé de 1.08 milliards de dinars en 2002 à 5.08 milliards de dinars en 2008.
- **La branche « assurance-crédit-caution »** : elle comprend « l'assurance-crédit à l'exploitation » et « l'assurance-crédit interne », elle a connu une augmentation fulgurante entre 2002 et 2008 grâce notamment au développement du crédit à la consommation. Puis elle a connu une diminution à cause de l'annulation du crédit à la consommation.

Le tableau ci-dessous, résume l'évolution de la production des différentes branches d'assurances à travers leur taux de croissance par année au cours de la période 2002/2010 :

**Tableau N°5 : Le taux de croissance par branches d'assurance**

Branches	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Automobile	12.72%	27.86%	25.63%	21.66%	12.49%	16.07%	20.87%	20%	15%
IARD	81.20%	21.01%	8.80%	10.97%	15.24%	10.97%	32.82%	13%	-7%
Transport	10.90%	13.35%	9.84%	-2.26%	-0.58%	19.06%	12.16%	6%	-1%
Agricole	-18.10%	-11.26%	-4.62%	-21.17%	-23.53%	-9.03%	39.52%	0%	6%
Personne	8.51%	8.49%	57.31%	20.59%	22.55%	26.63%	46.88%	14%	20%
Assurance crédit caution	166.67%	63.64%	-30.90%	-21.61%	57.69%	186.18%	19.18%	-55%	-85%

**Section 2 : L'assurance agricole dans le monde et en Algérie**

L'assurance agricole se présente comme une ligne spéciale d'assurance appliquée aux entreprises agricoles. Etant donnée la nature spécialisée de ce type d'assurance, les compagnies d'assurances opérant sur le marché consacrent de donner en sous-traitance la souscription des risques à des agences qui se spécialisent dans ce secteur.

L'assurance agricole n'est pas limitée à l'assurance des récoltes, elle inclut également le bétail, les animaux de race, la sylviculture, l'aquaculture et les serres.

Dans cette section, nous allons définir quelques concepts de base sur les assurances agricoles, et l'évolution de ce secteur dans l'agriculture.

**I. Définition de l'assurance agricole**

Contrat pour lequel un agriculteur, moyennant une prime, se voit indemnisé pour tous les dommages prévus au contrat qui touchent son entreprise (bâtiment, instruments agricoles, bris de machines, pertes d'exploitation, d'animaux, responsabilité civile...) <sup>55</sup>.

**II. Exploitation agricole**

C'est un ensemble des terres, bâtiments et cheptel mort ou vif, c'est une unité de production dont l'activité principale est de produire des organismes végétaux ou animaux.

**III. Exploitant agricole**

Personne dans l'activité professionnelle, consiste à mettre en valeur une exploitation agricole.

- L'activité d'un agriculteur repose sur son exploitation agricole, il est donc important que celle-ci soit bien assurée.

Afin de répondre aux besoins de chaque agriculteur il existe des assurances générales, mais aussi des assurances spécifiques à chaque activité agricole.

- Assurance générale :

Les agriculteurs peuvent souscrire une assurance exploitation agricole, qui permet d'assurer :

- ✓ Le domaine agricole (bâtiments et terrains) et son contenu en cas de sinistre tel que les incendies, tempête, dégâts des eaux, ...etc.
- ✓ Le matériel agricole : toutes les machines utilisées dans le cadre de l'exploitation agricole (tracteur, remorque, camion,...).
- ✓ La perte d'exploitation suite à un sinistre qui perturbe l'activité agricole et engendre des conséquences financières menaçant l'exploitation agricole. Cette

---

<sup>55</sup> <http://www.thesanrus.gov.qc.cq>, consulté le 23/03/2021

garantie permet de retrouver une situation économique semblable à celle de l'agriculteur si le sinistre n'avait pas eu lieu.

- Assurance spécifique :

Les besoins en assurance agricole ne sont pas les mêmes selon l'activité agricole. Ainsi : il est possible de souscrire des assurances spécifiques selon si l'agriculteur est un éleveur laitier, un céréalier, un viticulteur,...

Parmi les assurances agricoles spécifiques, on retrouve :

- L'assurance perte d'élevage,
- L'assurance viticole,
- L'assurance remplacement,
- L'assurance risques climatiques, ...<sup>56</sup>

#### **IV. Bref historique de la genèse des systèmes d'assurance agricole**

Les premiers marchés d'assurance agricole sont apparus il y a plus de deux cents ans pour protéger contre les risques climatiques, principalement la grêle et de mortalité de cheptel.

L'assurance agricole forme la plus ancienne l'assurance agricole, existe en Allemagne depuis la fin du 18<sup>e</sup> siècle. L'assurance cheptel a vu le jour dans les années 1830. Les premiers systèmes d'assurance ont surtout été le fait de petites structures coopératives apportant une couverture contre un risque unique et spécifié. Il a fallu attendre 1930 pour que l'assurance multirisque apparaisse. D'abord aux Etats-Unis, puis au Japon (1939) et au Canada (1959). Aujourd'hui, les produits sont répandus dans la plus grande partie de l'Europe.

Les cinquante dernières années ont été marquées par un développement considérable de l'offre de solutions d'assurance, principalement dû à un soutien public croissant, que ce soit sous forme d'aides aux primes ou de prise en charge de la réassurance. L'émergence d'un secteur privé de l'assurance agricole s'est accélérée à mesure du développement des pays, par exemple, des pools de coassurance, généralement adossés à des partenariats publics-privés (PPP) ont été créés, surtout les pays à revenu intermédiaire, en tant que vecteurs de renforcement de l'offre d'assurance agricole.<sup>57</sup>

- L'encours mondial de primes agricoles a connu une augmentation spectaculaire entre 2004 et 2007, passant d'USD 8 milliards à environ USD 15 milliards. Cette croissance stupéfiante est due en partie à la montée des prix des produits agricoles de base et donc de la valeur des sommes assurées servant à calculer les primes à verser. En outre,

<sup>56</sup> <http://assurance-professionnelle.ooreka.fr/co>, consulté le 28/03/2021

<sup>57</sup> Thérèse SAND Mark, Genèse et essor de la micro assurance agricole, Document de réflexion, 2014, P10

l'expansion de l'assurance agricole et des aides publiques croissantes dans les grands pays tels que la Chine, l'Inde et le Brésil ont contribué à l'augmentation des primes<sup>58</sup>.

Bien qu'arrivés à maturité, les marchés européens et nord-américains se développent encore, souvent sous l'influence de politiques et règlements agricoles évolutifs. Dans l'Union européenne (UE), par exemple, la réglementation a changé en 2008, autorisant tant l'UE que les gouvernements nationaux à subventionner les primes d'assurance récoltent, ouvrant ainsi les perspectives encourageant de nouveaux acteurs à entrer dans l'arène.

D'autres changements intervenus dans les politiques agricoles affectent aussi le secteur, favorisant l'apparition de nouveaux modèles.

En France, par exemple, le gouvernement réévalue les risques couverts par les fonds des calamités et demande progressivement aux compagnies d'assurances de couvrir de nouveaux types de culture contre les risques traditionnellement classés comme « non assurables ». Dans ce contexte, le recours aux nouvelles technologies, telles que l'imagerie par satellite, est envisagé. La première assurance indicielle satellitaire en France sera lancée en phase pilote en 2013 pour surveiller les fourrages.

L'assurance indicielle basée sur un rendement moyen par zone est à l'essai depuis quelques années aux Etats-Unis, au Canada, au Brésil, en Ukraine et en Inde alors que les indices indirects (à l'instar de l'assurance indicielle satellitaire en France) sont très récents et ne sont exploités qu'en phase pilote dans quelques pays<sup>59</sup>

## **V. L'assurance agricole en quelques chiffres**

L'agriculture est la principale industrie dans le monde. Son influence sur la vie économique et sociale est considérable et le sera encore davantage avec la croissance continue de la population mondiale.

Selon la FAO, pour subvenir d'ici 2050 aux besoins alimentaires de la planète, la production agricole doit être de 70% supérieure à celle que l'on connaît aujourd'hui. Dans les pays en voie de développement, le secteur primaire revêt une importance toute particulière puisqu'il constitue la base de la croissance économique.

En Afrique, l'agriculture représente 30% à 40% du PIB et pas loin de 60% de la valeur des produits exportés. Ces proportions sont bien inférieures dans les pays développés.

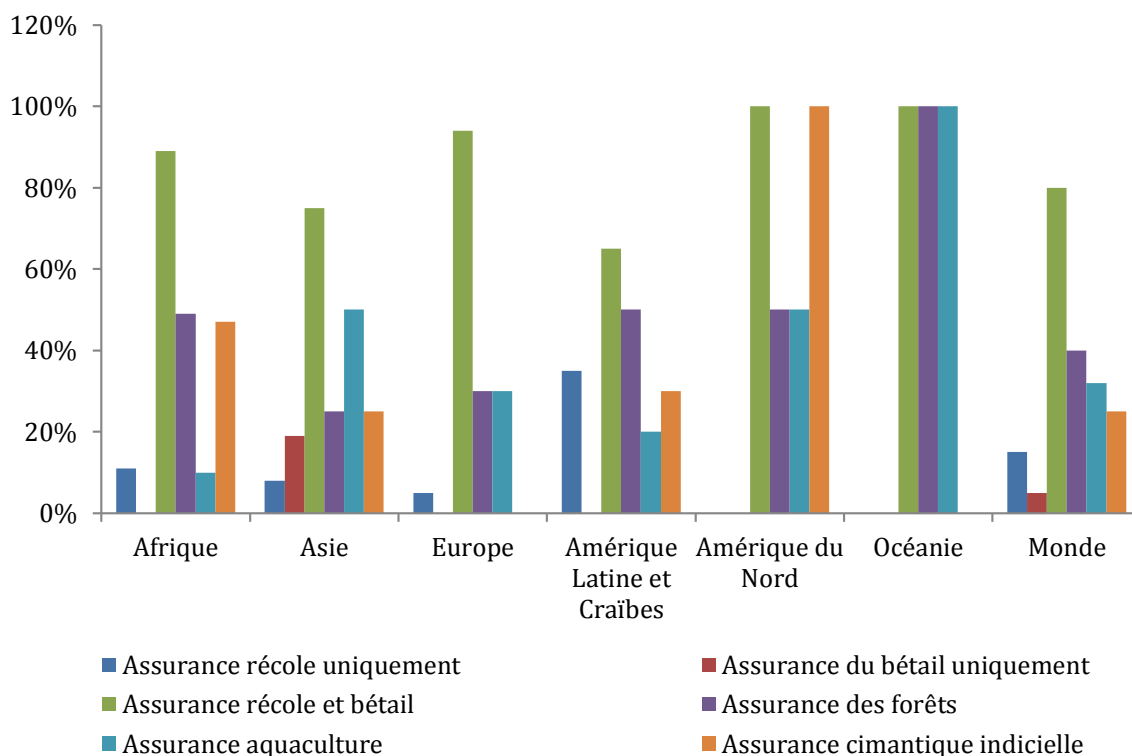
Dans ce contexte, l'assurance agricole, qui a une longue histoire, devient primordiale. Selon le réassureur Swiss Re, son chiffre d'affaires pourrait tripler d'ici à 2025.

---

<sup>58</sup> Hazell, P, L'assurance basée sur un indice climatique : Potentiel d'expansion et de durabilité pour l'agriculture et les moyens de subsistance en milieu rural, PAM / FIDA, Rome, Italie, 2010, P22

<sup>59</sup> Ibid., P11

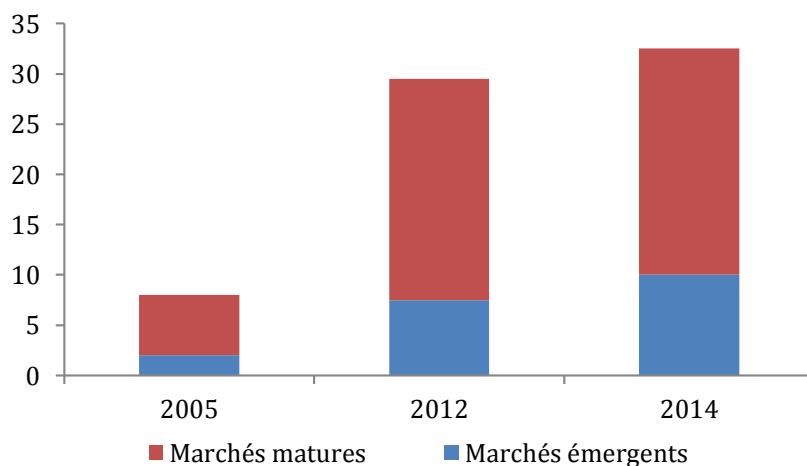
Graph 6 : L'assurance agricole dans le monde



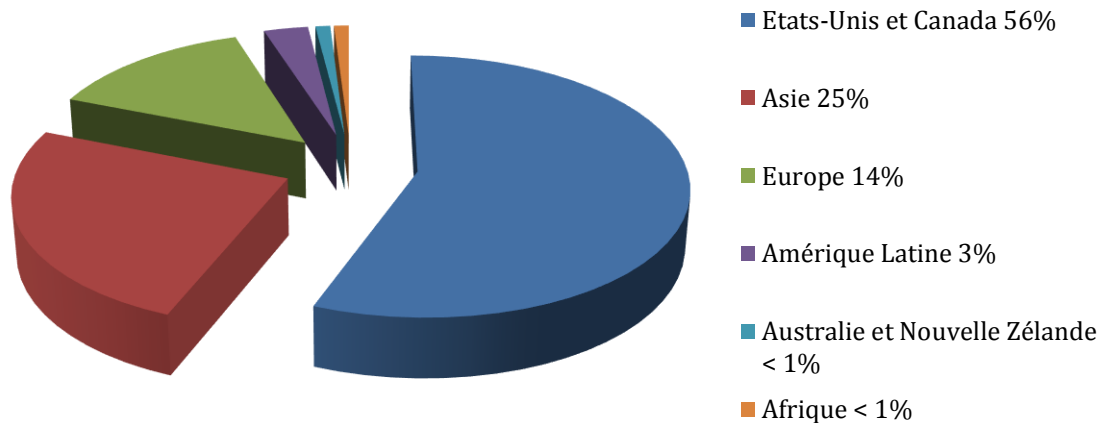
L'assurance agricole ne se résume pas uniquement à la couverture des récoltes et du bétail. Elle concerne également l'aquaculture, les forêts, les animaux à valeur marchande importante (animaux à haut pedigree), les cultures en serres, etc.

Elle couvre aussi bien les entreprises que les individus engagés dans la production agricole. En moins d'une décennie (2005 à 2014), les primes d'assurance agricole ont été multipliées par près de quatre.

Graph N°7 : Evolution des primes de l'assurance agricole : 2005-2014



Graphe N°8 : Répartition des primes 2014 par région

**Trois principaux facteurs expliquent l'augmentation de la demande d'assurance :**

1. La valeur de la production agricole qui est en hausse dans de nombreux domaines : céréales, aquaculture, etc.
2. L'augmentation de la valeur du patrimoine assuré
3. Le développement de nombreux marchés.

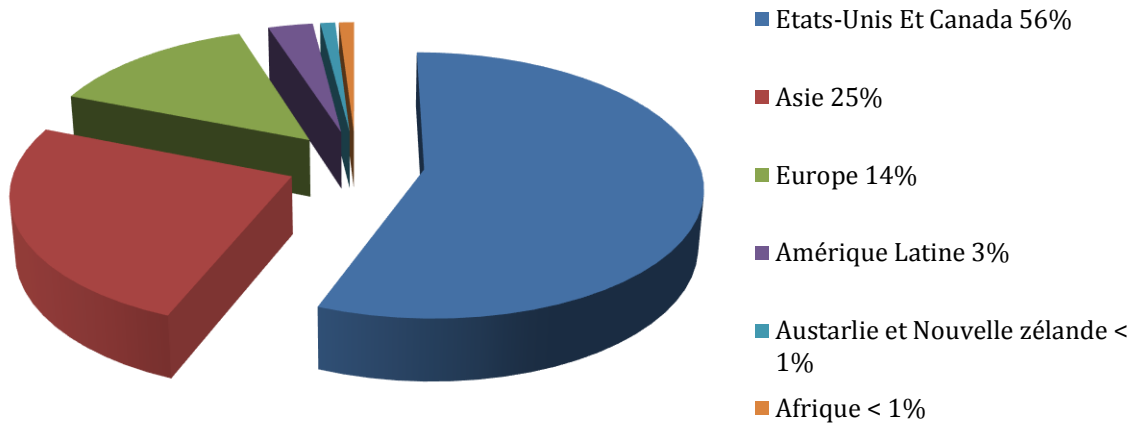
De plus, le soutien du secteur public concerne la demande<sup>60</sup>.

En termes de volume de primes, l'Amérique du Nord constitue le premier marché mondial des risques agricoles. Elle concentre près de 60% des primes mondiales, suivie par l'Asie (25%) et par l'Europe (14%).

En termes de types de produits, c'est l'assurance des récoltes qui comptabilise l'écrasante majorité des primes. Elle peut être souscrite sous la forme de police « multiples périls », comme aux Etats-Unis et au Canada. Ce type de couverture cumule 74% des primes de la branche au niveau mondial. L'assurance des « périls nommés », plus particulièrement présente en Europe, compte pour près de 16% des primes d'assurance agricole dans le monde. Les autres formes d'assurance représentent uniquement 10% de l'ensemble des primes.

<sup>60</sup> L'actualité de l'assurance dans le monde, Atlas magazine, 2 Juin 2017.

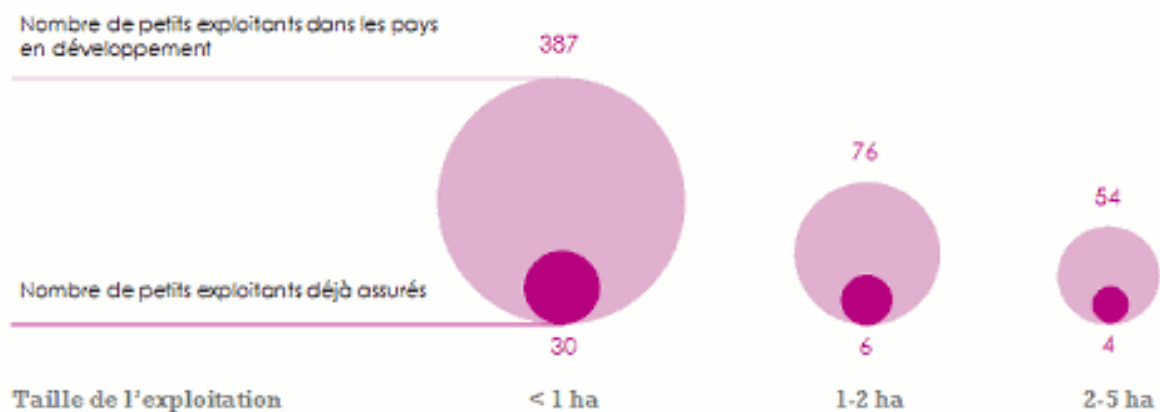
Graphe N°9 : Répartition des primes par type de produit



Source : Swiss Re - Assurance récolte péril multiple

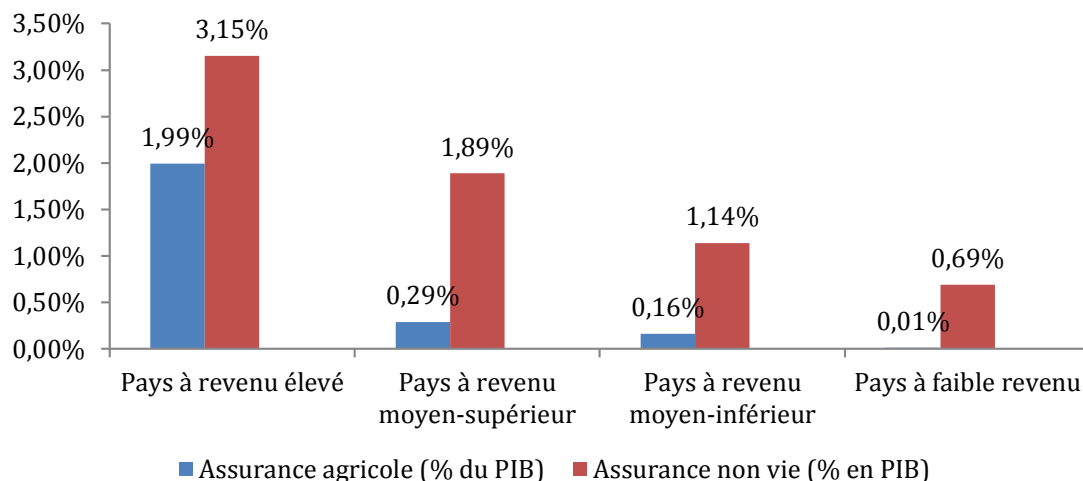
Dans les pays en voie de développement, 357 millions de petits exploitants de moins de un hectare demeurent non assurés. Le défi majeur de l'assurance agricole de demain réside dans la capacité d'étendre les couvertures à ces petits agriculteurs. Près de 80% de la nourriture consommée dans les pays à faibles revenus est produite par les petits fermiers. Tout aléa qui empêcherait ces derniers de produire, pourrait engendrer une catastrophe alimentaire.

Graphe N°10 : Nombre en millions d'exploitants



Source : FAO 2014

Graph N°11 : Parts de l'assurance agricole et de l'assurance non vie dans le PIB



Source : Mahul and Stutley

## VI. Assurance agricole à l'échelle mondiale

### 1. Cas des Etats-Unis

Les assurances agricoles aux Etats-Unis est importante, dont nous allons voir cas de l'Amérique

### 2. L'agriculture américaine

L'industrie agricole américaine est un secteur important de l'économie des Etats-Unis. L'agriculture est la première puissance agricole au monde mais aussi l'une dont les bases de données sont les plus détaillées. Les débuts de la statistique agricole américaine date de George Washington (1791), ces collectes et analyses de données sont restées très importantes encore aujourd'hui ce qui en fait un sujet parfait pour les études économiques ou statistiques. D'après le recensement sur l'agriculture de 2012, il y a 2,1 millions d'exploitations avec une superficie moyenne de 434 hectares par exploitation. La valeur totale des produits agricoles vendus est d'environ 395 milliards de dollars. En 2013, l'agriculture américaine représentait 1,4 % du PIB des Etats-Unis<sup>61</sup>.

### 3. Histoire de l'agriculture aux Etats-Unis

L'agriculture des USA a commencé très tôt, dès l'époque des indiens. Ils cultivent notamment du blé et de l'orge mais aussi du cacao, des tomates... Elle s'est réellement intensifiée avec l'arrivée des esclaves africains au 1<sup>er</sup> siècle. Depuis le XIXe siècle la Corn Belt

<sup>61</sup> PIERRIK P, « Assurance agricole et image satellite : Produit d'assurance et arbitrage financier », Mémoire Actuaire, Novembre 2015, ENSAE Paris Tech, P16

(« ceinture maïs ») est la principale zone agricole de ce pays – la Sun Belt étant connue pour ses fruits. Après la seconde guerre, les grandes propriétaires fonciers s'emparent graduellement de la plupart des terres ou déterminent des petits colons au Texas et au Kansas. En 1884, les grandes propriétaires organisent en véritable trusts basé principalement à Boston et à New York. Prennent possession de près de 50 millions d'acres. Ils organisaient des groupes de voleurs de bétail afin de harceler et ruiner les petits éleveurs, près de trois millions de têtes de bétail sont volées aux Amérindiens dans les années 1860. En 1980, les Etats-Unis possédaient 40 millions de têtes de bétail. Nombre de petits colons n'avaient pas les moyens de s'offrir des bovins mais pouvant en revanche faire de l'élevage de moutons.

Dans les années 1930, l'agriculture subit une crise majeure de surproduction et de paupérisation des agriculteurs (ou farmers). Le Dust Bowl (« Bol de poussières »), des tempêtes de poussières et une sécheresse, provoque une catastrophe écologique qui toucha, pendant près d'une dizaine d'années, ces tempêtes détruisirent toutes les récoltes, déployèrent les champs de leurs terres, le remplacement par de la poussière, ensevelissent habitation et matériel agricole et jetèrent des milliers de fermiers sur les routes, en direction de l'ouest<sup>62</sup>.

#### **4. Caractéristique de la production agricole américaine**

L'agriculture américaine est la plus productive du monde. Cette agriculture dispose de deux atouts. Le premier est l'abondance de la production qui place les Etats-Unis au premier rang mondial pour de nombreuses productions (maïs, soja). Le pays produit en effet, 13% de la production mondiale de blé, 12% de celle de viande et 50% de celle de soja. La seconde repose sur la diversité de la production agricole, liée à la variété des climats et des sols. Ainsi, les Etats-Unis produisent sur leur immense territoire des céréales, mais aussi du coton et des agrumes qui sont des cultures de climat tropical<sup>63</sup>.

#### **5. La productivité agricole aux Etats-Unis**

La productivité agricole aux Etats-Unis est basée sur la culture du maïs, et du soja qui sont deux des trois cultures majeures des Etats-Unis (la troisième étant le blé). Spécialement nous nous restreignons à la zone de Corn Belt (littéralement « la ceinture de maïs ») qui est une région de forte production agricole du mid-ouest des Etats-Unis<sup>64</sup>.

- ❖ Le maïs est une plante exigeante en soins et en travail, sa culture nécessite du matériel et donc des investissements importants, la mise en place de système

<sup>62</sup>[https:// Agriculture aux Etats-Unis fr.wikipedia.org](https://Agriculture%20aux%20Etats-Unis.fr.wikipedia.org) (consulté le 12/04/2021)

<sup>63</sup> La première agriculture mondiale, maxicours.com (consulté le 12/04/2021)

<sup>64</sup> PIERRIK P op.cit., P16

d'irrigation (en zone non tropical), le remplacement des cultures traditionnelles. Elle implique de respecter certains indices agro climatiques et nécessite un lien plus fort avec les sociétés.

- ❖ Le soja est la deuxième cause de déforestation dans le monde, mais à l'échelle de l'Europe, c'est la première cause de déforestation importée. 87% de soja utilisé en Europe sert à l'alimentation animale, dont 50% pour la volaille et 24% pour les porcs.
- ❖ Le blé fait partie des trois grandes céréales avec le maïs et le riz. Avec environ 700 millions de tonnes annuelles, la troisième par l'importance de la récolte mondiale et, avec le riz, la plus consommée par l'homme. Le blé est par civilisation occidentale et au Moyen-Orient, un composant central de l'alimentation humaine.

## **VII. L'agriculture est, par nature fortement exposée aux risques**

Entre agriculture, c'est travailler avec le vivant, une matière par définition aléatoire et imprévisible. L'exploitant est donc exposé depuis toujours à des risques naturels : des aléas climatiques et des risques sanitaires. Par ailleurs, comme la plupart des agents économiques, il est exposé aux risques de fluctuation des prix.

### **1. Les aléas climatiques**

Parmi tous les risques auxquels sont confrontés les agriculteurs, l'aléa climatique est sans doute celui qu'ils peuvent le moins facilement maîtriser. Grêle, gel, sécheresse, inondation, tempête, neige, ravinement, sirocco, pluie, insolation... la liste des événements susceptibles de causer des pertes de production et donc, potentiellement, de pertes de revenu, est longue. La France jouit certes d'un climat tempéré dont les variations sont moins brutales que celles que connaît le continent américain ou l'Espagne. En revanche, elle est plus exposée à des risques tels que la sécheresse. Chaque année se produisent des accidents climatiques qui, localement voire d'un département ou une région, provoquent, alors certaines cultures, des pertes qui peuvent atteindre des montants considérables et menacent l'équilibre économique des exploitations sinistrées. Par exemple : la grêle de 1994 a induit, pour les exploitations sinistrées du secteur des fruits, une baisse moyenne du chiffre d'affaires de 260 000f, soit 27% par rapport au chiffre d'affaire moyenne du secteur et une baisse moyen du résultats couvrant avant impôts de 150 000f, soit 76%<sup>65</sup>.

---

<sup>65</sup>Babusiaux C, « L'assurance récolte et la protection contre les risques en agricultures », Edition Paris, 2000, P9

**1.1. L'aléa climatique dans les filières végétales**

Le gel et la grêle sont ; sans les deux accidents climatiques les plus redoutés dans les filières végétales. Le gel est tout particulièrement craint en viticulture et en arboriculture fruitière où il pleut, en quelques heures et sur de vastes étendues, anéantir la production. Dans le secteur des grandes cultures, la grêle arrive nettement en tête des causes de sinistres et la sécheresse en seconde position. Les pertes de production résultant d'un accident climatique aux peuvent être quantitatives et/ou qualitatives. Le consommateur et l'industrie d'aval étant de plus en plus exigeant, les pertes de qualité prennent une importance croissante, dans les filières où les produits sont peu transformés tels que les fruits, les légumes et l'horticulture.

**1.2. L'aléa climatique dans les filières animales**

Les filières animales sont exposées aux risques climatiques. Le cheptel, les bâtiments et les installations d'élevage peuvent être touchés par la tempête, les inondations ou la foudre. Sauf cas exceptionnels, ce type de risques est relativement limité. En revanche pour les bovins, caprins et ovins, la sécheresse sur fourrage est un risque très important. Faute de stocks suffisants, il peut même contraindre l'éleveur à vendre une partie de son troupeau. Dans le secteur hors sol (élevages avicoles notamment), l'aléa climatique le plus redouté est le corps de chaleur, une élévation forte et durable de la température qui cause l'asphyxie des animaux. Même les productions aquacoles ne sont pas à l'abri de sinistres climatiques. Dans le secteur conchylicole, les tempêtes et le froid causent des pertes considérables aux cultures marines. Cette perte peut en effet porter sur la production de l'année, mais aussi à venir lorsque le naissain est atteint. En aquaculture, les variations quantitatives et qualitatives de l'alimentation en eau à la suite de forte précipitation, d'inondation ou de sécheresse sont les aléas les plus courants<sup>66</sup>.

**VIII. L'assurance agricole en Algérie**

Le système assurantiel dans l'agriculture n'a pas connu une évolution à l'instar des autres facteurs de développement du secteur. Il reste un système classique ancien et ne présente sur le marché qu'une minorité de produits qui couvre une partie très minime des risques agricoles. Chez l'agriculteur, on enregistre essentiellement l'absence d'une culture de prévoyance, ainsi que le rejet généraliste de toutes idées d'assurance, surtout chez les petits emplois. Ces derniers représentent la grande majorité des agriculteurs, selon le dernier FGA. On enregistre la prédominance de la petite exploitation, de même que le morcellement des terres a contribué à la situation précaire du marché des assurances agricoles et sa faible pénétration qui est à moins

---

<sup>66</sup>Babusiaux C, op.cit., P9

de 4%. Actuellement, l'inscription à une police d'assurance est pour l'agriculteur un acte administratif qu'il contracte pour bénéficier du soutien et autre aide publique.

### **1. Le secteur de l'assurance Agricole**

Le développement des assurances agricoles demeure un instrument efficace qui permet de s'attaquer aux problèmes qui touchent l'agriculteur de près ou de loin.

### **2. Historique et caractéristiques du secteur**

Les premiers marchés d'assurance agricole sont apparus il y a plus de deux cents ans pour protéger contre les risques climatiques, principalement la grêle et la mortalité du cheptel. L'assurance grêle, forme la plus ancienne assurance agricole, existe en Allemagne depuis la fin du 18e siècle. L'assurance cheptel a vu le jour dans les années 1830. Les premiers systèmes d'assurance ont surtout été le fait de petites structures coopératives apportant une couverture contre un risque est spécifié. Il a fallu attendre 1930 pour que l'assurance multirisque apparaisse, d'abord aux Etats-Unis puis au Japon (1939) et au Canada (1959). Aujourd'hui, c'est produit sont répondus dans la plus grande partie de l'Europe<sup>67</sup>. Les premières structures mutualistes de crédit et d'assurance agricole ont été créées en Algérie au début du XXème siècle. Les premières caisses locales du Crédit Agricole Mutuel ont été fondées en 1901 et les caisses d'assurances mutuelles contre l'incendie ont vu le jour à Tiaret en 1903 et à Alger en 1904. Les principaux risques assurés étaient l'incendie et la grêle.

La place de l'assurance dans le secteur des assurances, et en particulier l'assurance Agricole, a été marqué par un monopole d'Etat jusqu'en 1995<sup>68</sup>. La caisse nationale de la mutualité agricole (CNMA) était alors la compagnie publique en charge de l'assurance Agricole.

Depuis 1995 et la fin du monopole, les sociétés privées, algérienne ou étrangères, peuvent opérer dans le secteur assurantiel. Dans ce contexte, la CNMA, devenue une société de droit privé sans participation de l'Etat, reste le principal assureur dans le domaine agricole, dentelles représentait 11% du chiffre d'affaires en 2015. La CNMA fédère 67 caisses régionales de la mutualité agricole. Elle est également active en dehors de l'agriculture avec une filiale Dédiée à l'assurance vie (Billy T, 2013)

---

<sup>67</sup> TAIBI Fadila, Chakri Mhenna, le rôle de l'assurance dans le secteur agricole, mémoire fin d'étude master en science financière et comptabilité, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2018

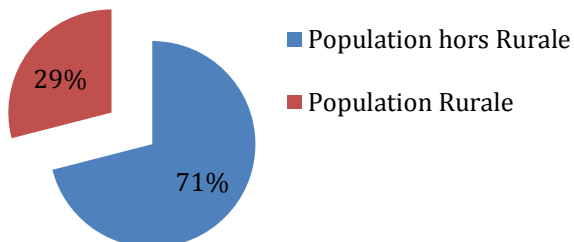
<sup>68</sup> Billy T, « assurance et développement agricole : nouvelle dynamique en Algérie, au Maroc et en Tunisie », Edition F.A.R.M, 2013, P49

3. Généralités sur l'assurance agricole

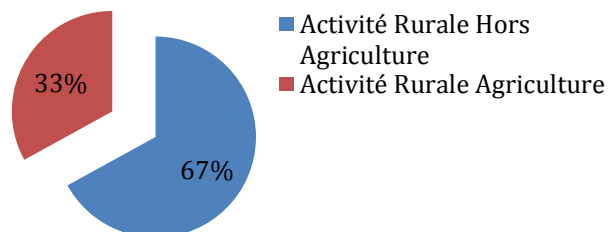
3.1. L'agriculture en Algérie

Graphe N° 12 : L'agriculture en Algérie

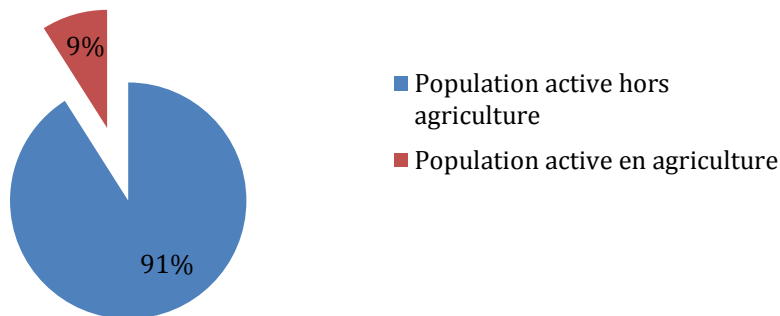
L'Algérie compte plus de 41 millions d'habitants en 2017 :



Un peu plus du 1/3 de l'activité en milieu rural en agriculture :



L'Algérie comptait une population active de 12,6 millions de personnes en 2016, dont un peu plus d'1,1 millions d'agriculteurs.



Source : Banque Mondiale

**L'agriculture est un secteur stratégique dans notre pays.**



**L'agriculture occupe plus d'un million de personnes.**



**Les terres agricoles occupaient 17% de notre vaste territoire en 2014.**

Source : Banque Mondiale

Tenant compte du caractère stratégique de l'agriculture dans notre pays, l'assurance agricole permet de :

- Présenter notre patrimoine agricole et rural.
- Assurer un revenu minimum aux agriculteurs.
- Pérenniser l'activité agricole.
- Contribuer à la sécurité alimentaire.
- Garantir la solvabilité de l'agriculteur / banque.

### 3.2. Développement de l'assurance agricole :

**Première expérience :**

- L'Algérie a connu la première expérience d'assurance agricole au Maghreb qui remonte au 17 décembre 1907, date de création de la Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles. Son objectif était d'assurer les exploitations des fermiers contre la grêle.

**Aujourd'hui :**

- **06 compagnies d'assurance** offrent des couvertures agricoles en 2017.
- Plus d'une **douzaine** de couvertures sont offertes sur le marché algérien.
- Primes d'assurance agricole en 2016 : **3 372 Millions DZD**.
- Prime de réassurance agricole en 2016 : **750 Millions DZD**.

### 3.3. Evolution des primes en assurance agricole

**Tableau N° 6 : Evolution des primes en assurance agricole**

En millions de DA

Années	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Primes Assurances Agricole</b>	2 245	2 793	3 356	3 757	3 372
<b>Primes Assurances Dommages</b>	92 803	103 280	117 908	118 724	119 440
<b>Part de l'assurance Agricole %</b>	2,42%	2,70%	2,85%	3,16%	2,82%
<b>Evolution de l'assurance Agricole</b>	/	24,42%	20,18%	11,95%	-10,27%
<b>Evolution de l'assurance Dommages</b>	/	11,29%	14,16%	0,69%	0,60%

Source : Notes de conjoncture CNA

Graphe N° 13 : Evolution des primes en assurance agricole

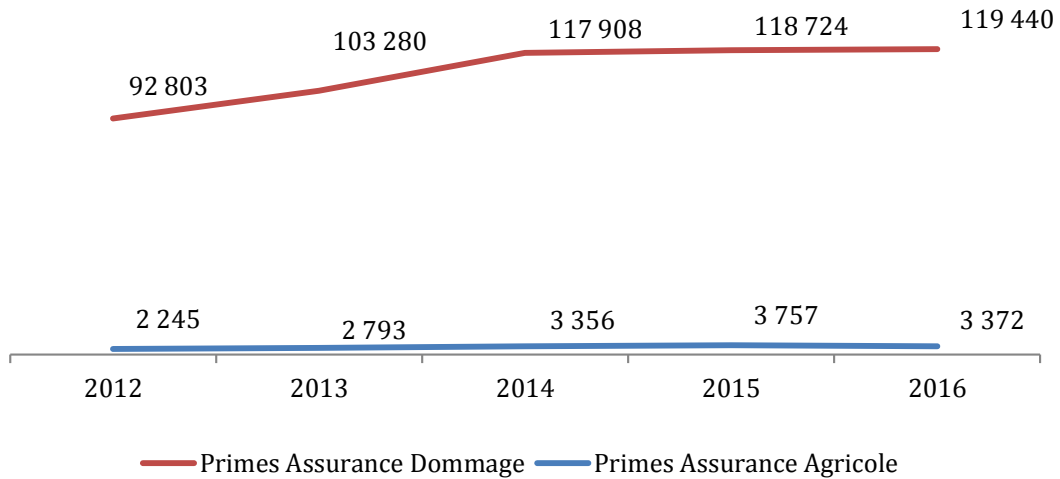


Tableau N°7 : Evolution des primes de réassurance agricole

UM : Millions de DA

Années de souscription	Primes à 100%	Primes CCR	Part CCR
2012	216	155	72%
2013	584	365	63%
2014	648	490	76%
2015	780	590	76%
2016	750	579	77%
<b>Total Général</b>	<b>2 977</b>	<b>2 178</b>	<b>73%</b>

UM : Millions de DA

Graphe N° 14 : Evolution des primes en réassurance agricole

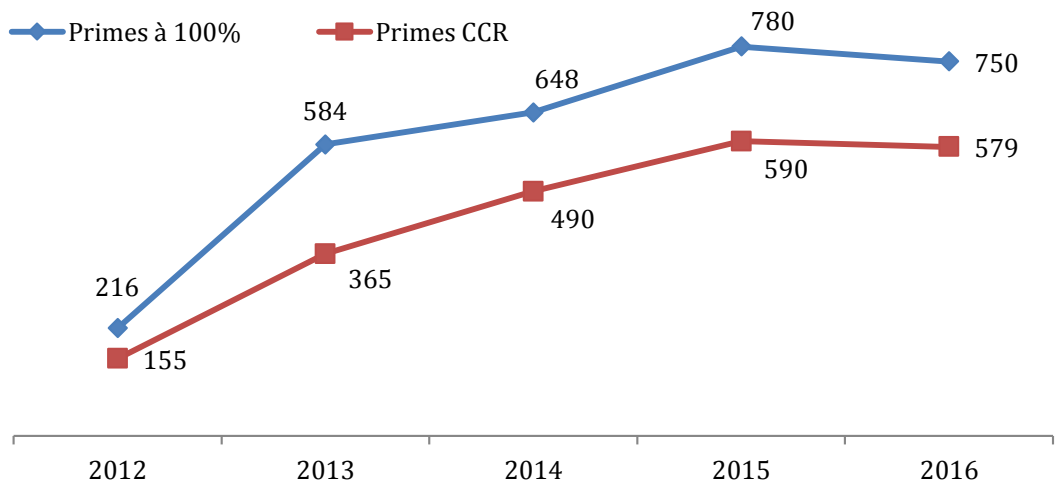


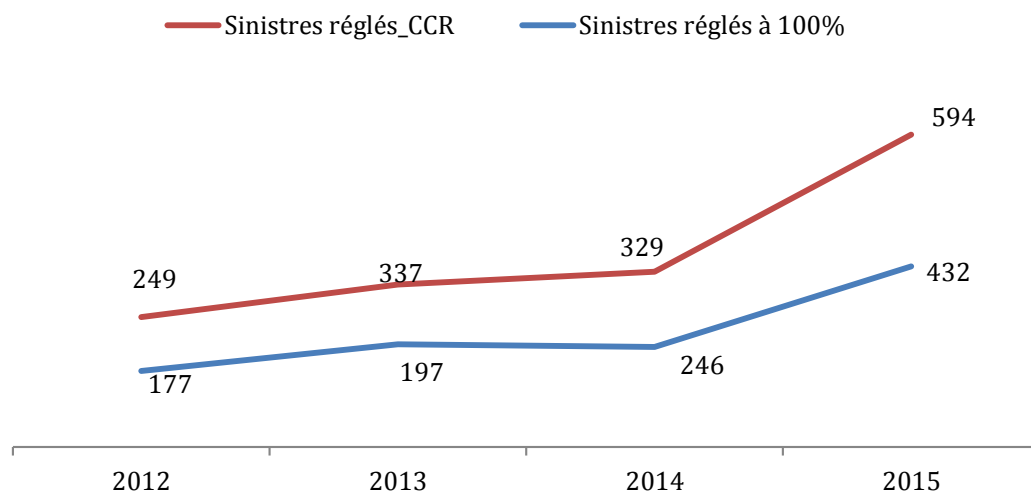
Tableau N° 8 : Evolution des sinistres réglés de réassurance agricole

UM : Millions de DA

Année de souscription	Sinistres réglés à 100%	Sinistres réglés CCR	Parts CCR
2012	249	177	71%
2013	337	197	58%
2014	329	246	75%
2015	594	432	73%
<b>Total général</b>	<b>1 699</b>	<b>1 190</b>	<b>70%</b>

Graphe N° 15 : Evolution des sinistres réglés de réassurance agricole

UM : Millions DA



#### 4. Le rôle de la CCR dans le développement de l'assurance agricole en Algérie

L'assurance agricole en Algérie

1. Offrir des capacités financières aux compagnies d'assurance :

- Traités de Réassurance Bétail.
- Traités de Réassurance Avicole.
- Traités de Réassurance Grêle & Serres.
- Réassurance Facultatives (Ex : Aquacole).

2. Support & assistance technique aux compagnies d'assurance dans le développement de nouveaux produits d'assurance :

Exemple : le développement de l'assurance AQUACOLE en 2015.

Première police souscrite en 2016.

3. Contribuer dans la formation des cadres algériens en assurance agricole :

- Organisation de séminaires et workshops au profit des cadres des compagnies d'assurance.
- Organisation de formations à l'étranger au profit des cadres des compagnies d'assurance.

## **5. L'apport de la réassurance dans la couverture des risques climatiques**

L'agriculture constitue l'un des secteurs les plus menacés par le changement climatique. L'augmentation de la variation des températures et des précipitations modifie profondément l'activité agricole. La rapidité de ces changements menace fortement la résilience des systèmes agraires et leur productivité (**baisse des rendements, perte de revenus et perte d'actifs productifs**).

Le changement climatique et la lutte contre les désastres naturels semblent être avant tout la tâche des Etats. Toutefois, les mieux informés sont sans doute les compagnies de réassurance qui sont confrontées aux effets délétères des catastrophes et qui prennent des initiatives en permanence pour en limiter les conséquences.

### **5.1. Facteurs favorisant le développement de la couverture des risques climatiques :**

- Bases de données détaillées (zonales) sur l'exposition aux phénomènes climatiques.
- Gestion de la prévention des aléas climatiques.
- Soutien des pouvoirs publics.
- Coordination entre les différents acteurs.
- Support financier important dans la prise en charge des sinistres.
- Développement d'une modélisation des risques climatiques, ce qui permettra de mettre en place des couvertures d'assurance adaptées au besoin (couverture optimale).
- Développement de programmes-pilote d'assurance contre les risques naturels.

### **5.2. Couverture du Risque grêle en Algérie :**

La couverture d'assurance contre la grêle est le seul risque climatique réassuré en Algérie.

En raison des fluctuations des sinistres Grêles, la réglementation prévoit la constitution d'une provision d'égalisation qui est alimentée par un prélèvement de 72% du résultat technique bénéficiaire de la branche jusqu'au moment où la provision sera égale ou supérieure à 200% des primes de l'exercice.

Lorsque le résultat technique sera négatif, la provision d'égalisation doit être réintégrée au résultat de l'exercice à concurrence du montant négatif déterminé.

**5.3.Couverture du Risque Sécheresse en Algérie**

La réassurance nationale et internationale peut jouer un rôle important dans la mise en place d'un produit d'assurance sécheresse, qui nécessitera des capacités financières importantes et une implication des pouvoirs publics.

**a. Exemple d'apport de la réassurance Internationale en 2006**

En 2006, un contrat a été mis en place avec le Programme Alimentaire Mondial (PAM) pour assurer l'Ethiopie dans le cas d'une sécheresse extrême. Ce programme, qui relevait alors plutôt de l'aide humanitaire d'urgence, était l'un des contrats précurseurs en matière d'assurances paramétriques.

**b. Exemple d'apport de la Réassurance Internationale en janvier 2011**

En janvier 2011, un programme d'assurance paramétrique basé sur la pluviométrie avait été mis en place en Haïti pour que les micro-entrepreneurs puissent recevoir une indemnisation et ne subissent pas trop longtemps les conséquences d'inondations, comme celles qui avaient eu lieu en juin 2010.

Cette initiative a cependant dû être couplée avec une initiative publique pour permettre de générer suffisamment de fonds pour que le marché international de la réassurance puisse être en mesure d'indemniser la population.

**c. Exemple d'apport de la réassurance Internationale depuis 2011**

Le marché international a expérimenté depuis 2011 l'assurance des récoltes de coton et de maïs au Burkina Faso et au Mali contre les sécheresses.

**IX. Offre nationale en matière d'assurance agricole**

L'assurance agricole reste très réduite sur le marché national des assurances. Elle n'a représenté que 1,30% du marché national en 2006. Sa quote-part la plus élevée a été durant la période 2000-2002 à cause du nombre élevé des projets soutenus par le FNRDA et financés essentiellement par la CNMA et la BADR dont l'assurance a été exigée en tant que garantie par les deux institutions. Elle a atteint 5% en 2000 et 7,5% en 2001.

**Tableau N°9 : Evolution des primes des risques agricoles par rapport aux primes totales du secteur (Montant en KDA)**

Exercice	CA du Secteur	Evolution	CA Risques Agr	Evolution	CA R.A CNMA	Quote-part CNMA
<b>2000</b>	18 981 743,10		949 429,50		945 674,50	99,60%
<b>2001</b>	20 181 846,11	6,32%	1 431 013,21	50,72%	1 395 364,97	97,51%
<b>2002</b>	26 357 170,30	30,60%	1 220 369,56	-14,72%	1 189 315,19	97,46%
<b>2003</b>	31 967 406,98	21,29%	1 039 681,63	-14,81%	995 779,31	95,78%
<b>2004</b>	36 918 892,12	15,49%	993 563,12	-4,44%	894 158,45	90,00%
<b>2005</b>	41 754 907,97	13,10%	780 520,03	-21,44%	344 182,52	44,10%
<b>2006</b>	46 514 557,00	11,46%	604 244,00	-22,58%	293 787,74	48,62%

Le marché des assurances agricoles était dominé totalement par la CNMA qui avait entre 90 et 100% du marché durant la période 2000-2004. Malgré l'ouverture du marché à la concurrence, le portefeuille des risques agricoles n'a pas cessé de régresser malgré l'augmentation continue enregistrée par le marché des assurances durant cette période.

### **1. Taux de pénétration**

Sur les 1.032.799 exploitations agricoles récentes dans le cadre du recensement général de l'agriculture, seul 35.216 exploitations ont souscrit une police d'assurance durant l'exercice 2006, soit un taux de pénétration de 3,4%. Ce taux très faible est très loin des 50% enregistré en Espagne.

### **2. Couverture des risques agricoles proposés**

Les risques agricoles couverts par le marché Algérien sont essentiellement les risques climatiques (telle que : grêle, gel, inondation, sirocco, neige et pluies), et les risques sanitaires (mortalité de cheptel suite aux maladies et les ordres abattage préventifs) en plus des couvertures traditionnelles des bâtiments et des équipements de l'exploitation contre l'incendie, vol ...etc.

#### **2.1. Couverture des risques climatiques**

##### **2.1.1. Risques couverts :**

Les principaux risques climatiques couverts sont les suivants :

**Grêle** : garantit la perte de quantité par l'action mécanique du choc des grêlons aux récoltes (fruits) sur pied (céréales, légumes, secs, fourrage, oléagineux, arbres fruitiers, palmier, dattier, vignes, cultures maraîchères, cultures industrielles, cultures florales et ornementales) aux serres (plastique, culture) et aux plants arboricoles et viticoles en pépinières de plein champ.

**Tempête** : garantit la perte de quantité causée par l'action du vent entraînant la destruction partielle ou totale des parties des plantes ainsi que les arbres fruitiers, palmier, dattier, vignes, culture de pomme de terre, culture florale et ornementales, aux serres (plastiques, cultures), et aux plant en pépinières.

Elle garantit, aussi le choc d'un corps renversé ou projeté par le vent lorsque celui-ci a une violence tel qu'il provoque, détruit, brise ou endommage des bâtiments agricoles contenant le matériel d'exploitation, les approvisionnements et les marchandises, et le réseau d'irrigation la vitesse du vent doit être supérieure à 120 km/heure.

**Inondation** : garantit la perte de quantité causée aux plantes tel que les arbres fruitiers, palmier, dattier, vignes, culture de pomme de terre, culture florales et ornementales, aux serres (plastiques, cultures), et aux plantes en pépinières, à la suite des débordements des eaux de pluies torrentielles, de fruits de canalisations souterraines, des égouts et des crûs ou de refoulement d'eau de mer, de cours d'eau, sources ou canaux, étangs, lacs.

**Gel** : garantit la perte de quantité causées par la variation d'intensité anormale d'un agent naturel que produit le dépôt de gel sur les parties des plants de pomme de terre, des cultures maraîchères sous terre, des arbres fruitiers et des plants arboricoles en pépinière de pleins champs.

**Neige** : garantit la perte de quantités causées par l'effondrement des toitures des serres par la suite d'accumulation des flocons de neige, la destruction du film plastique et l'endommagement des cultures sous abri.

**Sirocco** : garantit la perte de quantités causées par l'action des vents chauds et secs sur les parties de la plante de pomme de terre des arbres fruitiers jeunes et en production.

**Pluie** : garantit la perte de quantités causées aux fruits mûre du palmier dattiers par l'action directe des eaux de pluie.

**Insolation** : garantit la perte de quantités causées par l'action des rayons solaires sur le végétal aboutissant à la brûlure complète des feuilles des plantes arboricoles et viticoles se trouvant en pépinière de pleins champs.<sup>69</sup>

Il y a lieu de noter que seule la production végétale qui est couverte contre ces risques. Pour la production animale, le cheptel est couvert lorsqu'il se trouve dans les bâtiments et si ces derniers se trouvent sinistrés.

### **2.1.2. Mode de couverture**

La couverture d'assurance se fait par le biais de polices multirisques couvrant les pertes

---

<sup>69</sup> Mr Bourad A. Directeur générale caisse nationale agricole, « Offre Nationale en Matière d'assurance Agricoles », P6

de rendement des récoltes mentionnées dans les contrats, à l'exception de la police incendie récolte et grêle qui sont commercialisés individuellement en combines avec d'autres risques dans les polices multirisques.

Les principales polices proposées sont :

- **Police grêle** : couvre toutes les espèces végétales existantes contre le risque de grêle.
- **Police multirisques serres** : couvre les armatures de la serre, le chauffage, le plastique et les récoltes contre les risques de grêle, de gel, d'inondation, de tempête, de neige, d'incendie, d'explosion ; de chute de la foudre.
  - Elle prend en charge aussi, le recours des voisins et des tiers. En cas d'incendie et les frais de déblais, démolition, enlèvement, déplacement et remplacement du matériel, transport des décombres après sinistre.
- **Police multirisques palmier – dattier** : couvre le palmier dattier et la production contre les risques de grêle, de pluie, de l'inondation, de l'incendie, de l'explosion de la chute de la foudre, les frais de déblais, enlèvement, déplacement, transport des décombres de sinistre.
- **Police multi périls pomme de terre** : couvre les bâtiments agricoles contre les risques d'incendie - d'explosion – chute de foudre et risques accessoires (inondation, tempête, tremblement de terre) : les récoltes contre les risques climatiques (Grêle, gel, tempête, inondation et sirocco) ; la responsabilité civiles exploitant ; les individus contre le risque d'accident.
- **Police multirisques arbres fruitiers** : couvre les espèces à noyaux et à pépins contre certains risques climatiques (grêle, gel inondation, tempête et sirocco). La prise en charge de ces espèces fruitières est assurée tout au long de leur développement ; depuis la plantation jusqu'à la fin de production.
- **Police pépinières arboricole et viticole de plein champ** : couvre l'élevage des plants hors abri contre les risques climatiques (grêle, gel, inondation, tempête et insolation).
- **Police multirisques agricole** : couvre une exploitation agricole, dans son ensemble (bâtiment, équipement et récoltes) contre divers risques en l'occurrence incendie, explosion, chute de la foudre et risque accessoires (inondation, tempête, tremblement de terre) sur bâtiment, production animales végétale et animales ; Grêle sur récoltes : mortalité des animaux (apicole, avicole, bétail), responsabilité civile exploitation Agricole, les individus contre le risque d'accident.

- **Police Réseau d'irrigation en exploitation** : couvre tous les réseaux d'irrigation depuis la tête de station jusqu'aux équipements d'irrigation de trouée à proximité de la culture à irriguer contre les risques d'incendie, d'explosion, de chute de la foudre, de bris de machine, de dommages électriques, d'inondation, de tempête...

Le niveau de souscription très faible pour les risques couverts et les demandes exprimées pour couvrir d'autres risques a poussé la C.N.M.A. à engager la réflexion pour développer sur la base d'une étude actuarielle la tarification d'équilibre (compte non tenu de tout soutien public aux cotisations) pour les risques suivants :

- Assurance sécheresse sur céréales
- Assurance tempête sur culture sous abris
- L'inondation sur les cultures maraîchères
- L'assurance grêle sur arbres fruitiers et vigne
- Assurance du risque canicule pour l'élevage avicole.

Cette tarification sera la base de toute conception d'une police multirisque qui couvrira ces risques d'une part et d'autre part donner aux pouvoirs publics des éléments d'information leur permettant d'agir dans le sens du soutien des primes d'assurance des risques climatiques.

## **2.2. Couverture des risques sanitaires**

Les risques sanitaires sont couverts par les polices d'assurances couvrant la production animale avec utilisation des franchises pour faire face à l'anti-sélection et à l'aléa moral.

Pour ces mêmes phénomènes, ces risques ne sont pas couverts pour la production végétale malgré les besoins exprimés notamment le Mildiou sur pomme de terre, Rouille jaune sur céréales, Boufaroua sur palmier dattier et Cératite sur les agrumes et ceci étant donné les difficultés sur le train d'éviter le risque moral (suivi par les agriculteurs de l'itinéraire technique et prise des mesure de prévention).

### **2.2.1. Les risques couverts**

Les risques couverts sont la mortalité des animaux des espèces bovines, dromadaires, avicoles et apicoles. La garantie ne joue que si la mortalité résulte exclusivement d'accident d'élevage, intoxication, de maladie ou la conséquence d'abattage ordonné par les autorités publiques ou par l'assureur.

### **2.2.2. Mode de couverture**

S'agissant d'une couverture accordée aux éleveurs pratiquant un élevage en bâtiment, la couverture est accordée sous forme d'une police multirisque couvrant les bâtiments et le cheptel

avec une garantie de base qui, est la mortalité de cheptel.

Les principales polices proposées pour couvrir ces risques, comportent essentiellement les garanties incendie, responsabilité civile, individuelle accident et la mortalité du cheptel.

Les trois premières garanties sont des couvertures traditionnelles similaires aux garanties commercialisées par tous les assureurs, seule la garantie mortalité est comprise dans la classe des risques agricoles, particulièrement les risques sanitaires.

#### **La police multirisque bétail**

La garantie couvre la mortalité suite aux maladies, aux accidents et à l'ordre d'abattage. Pour éviter l'anti sélection, un agrément sanitaire est exigé avant la souscription d'une police et les mortalités suites aux maladies, durant la première quinzaine à compter de la date de souscription de la police, sont exclues.

Une franchise de 10% est appliquée pour lutter contre le risque moral.

#### **La police multirisque avicole**

La garantie couvre les mortalités résultant des maladies, de l'intoxication et des ordres d'abattage des autorités publiques ou de l'assureur.

Un premier niveau de mortalité est exigé pour l'entrée en vigueur de la garantie : c'est le niveau normal de mortalité accepté économiquement dans tout élevage avicole rentable. Cette partie de mortalité est à la charge de l'éleveur.

Une franchise variable de 8 à 40% appliquée suivant la mortalité pour moraliser le risque et faire face à l'asymétrie de l'information.

#### **La police multirisque apicole**

Cette police couvre les :

- Maladies causées par l'Acariose, la Nosémose, la Mycose, la fausse teigne, la loque américaine et la loque européenne
- Intoxication par eau ou due aux traitements chimiques des cultures avoisinantes des lieux où de trouvent les ruchers.
- Effets climatiques : froid, chaleur exceptionnelle (canicule) entraînant l'étouffement de l'essaim et non du au surpeuplement des abeilles.

Il y a lieu de signaler qu'en cas d'épizootie la couverture continue pour le cheptel couvert avant l'apparition de cette maladie, mais toute nouvelle souscription est suspendue de plein droit jusqu'à disparition de l'épizootie.

### **2.3. Couverture des autres risques**

L'ensemble des risques décrits dans le paragraphe 1.1 sont du domaine des assurances de toutes entreprises économiques. Les risques incendie, vol, responsabilité civile...etc., sont

proposés dans des polices multirisques et dans des polices individuelles.

### 3. Résultats enregistrés

En absence des données détaillées par branche de la totalité du marché, nous allons présenter le portefeuille enregistré par la CNMA, principal assureur des risques agricoles.

#### 3.1. Portefeuille

Le portefeuille de la CNMA, 44% du portefeuille des risques agricoles du marché durant l'exercice 2005, est composé essentiellement des polices suivantes :

**Tableau N°10 : PORTEFEUILLE**

BRANCHE	2005	%
APICULTURE	2 082 429,00	0,40%
AVICULTURE	45 971 867,00	8,88%
BETAIL	58 941 175,22	11,39%
INCENDIE RECOLTES	51 246 564,54	9,90%
GRELE	155 348 009,53	30,01%
LES MULTIRISQUES	204 062 942,45	39,42%
<b>TOTAL PORTEFEUILLE</b>	<b>517 652 987,74</b>	<b>100,00%</b>

Le portefeuille est composé essentiellement des polices couvrant la production végétale (79,33%) ou la branche grêle (30,01%) et la branche multirisque (39,42%) viennent en tête. Cette dernière comporte les polices multirisques serres, multirisques palmier dattier, multi périls pomme de terre, multirisques agricole. Pour la production animale (20,47%), c'est le multirisque bétail qui vient en tête avec 11,39% suivie de la multirisques avicoles avec 8,88%. Cette structure du portefeuille a été constante durant la période 2000-2005 (voir graphe N°1).

#### 3.2. Sinistres

La sinistralité qui est en dent de scie (Voir graphe N°2) durant la période 200-2005 traduisant la grande variabilité des sinistres des risques agricoles. La production animale qui ne représente que 20,47% des cotisations représente 39,60% des sinistres à cause de la forte sinistralité des branches multirisques bétail et multirisques apicole. Le rapport S/C est souvent supérieur au rapport d'équilibre (70%). La sinistralité de l'exercice 2005 est décrite par le tableau ci-dessous :

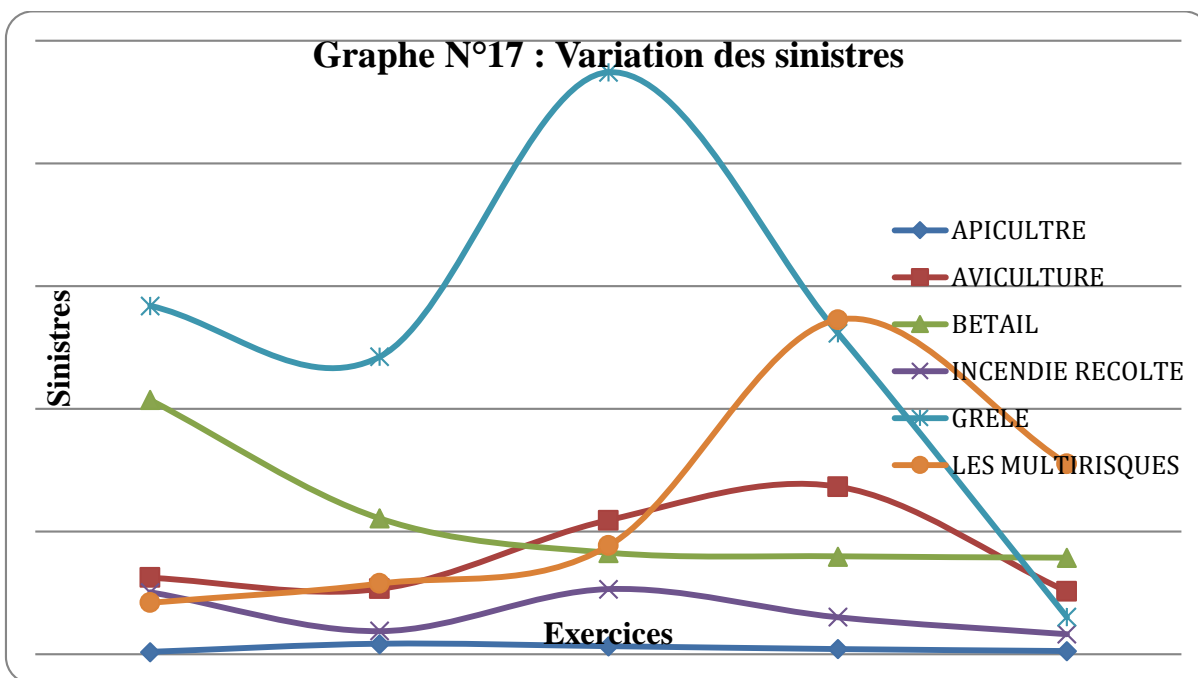
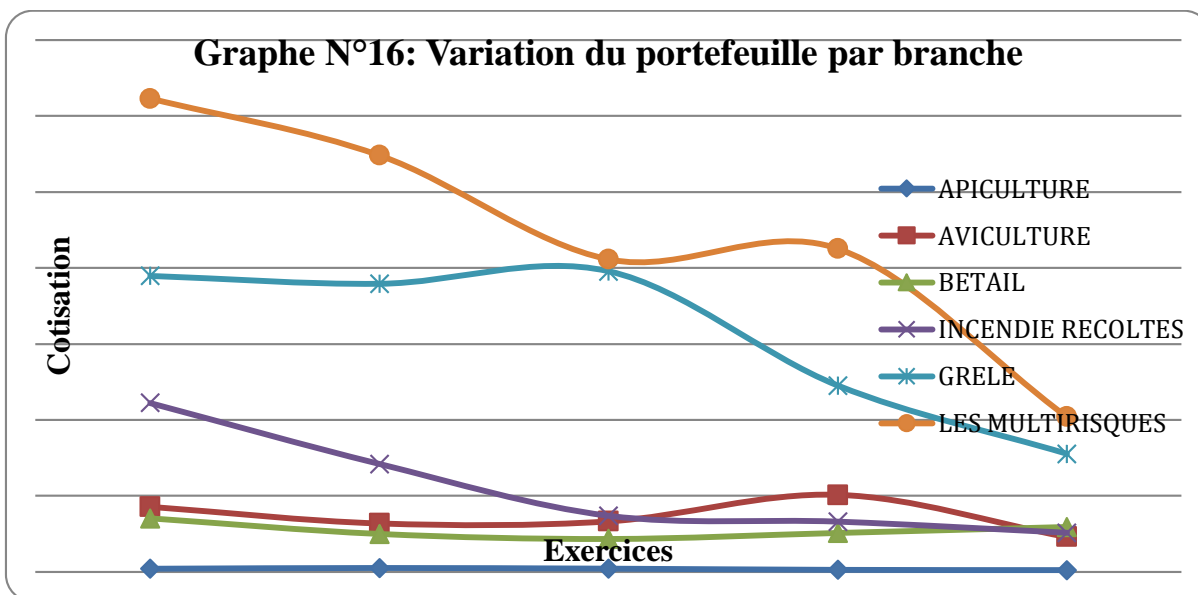
Tableau N°11 : SINISTRES

BRANCHE	2005	%
APICULTURE	1 351 769,00	0,81%
AVICULTURE	25 719 842,00	15,34%
BETAIL	39 336 647,62	23,46%
INCENDIE RECOLTES	8 294 823,56	4,95%
GRELE	15 274 972,29	9,11%
LES MULTIRISQUES	77 724 524,00	46,35%
TOTAL SINISTRE	167 702 578,47	100,00%

1. L'absence du soutien d'État aux cotisations d'une part, la nécessité de répondre à la demande des sociétaires du principal assurés contre les risques agricoles qui est une mutuelle agricole d'autre part ont poussé les concepteurs des tarifs à lisser les taux en recourant à des moyennes nationales. Ce taux national est contraire à la nature même des risques qui est local ou régional, ce qui a favorisé, ce qui a favorisé le phénomène d'anti sélection ayant engendré un niveau faible de souscription et une forte sinistralité des principaux produits (grêle et bétail).
2. Le faible niveau de souscription généré par l'anti sélection, doit être corrigé par le calcul d'une prime actuarielle en utilisant les données propres aux risques et leurs répartitions dans le temps et dans l'espace.
3. La réalisation d'une cartographie nationale de chacun des risques climatiques est indispensable au développement de tout produit d'assurance sous formes de multirisques de garanties ou de garantie individuelle (assurance récoltes). Il facilitera la détermination des tarifs.
4. Le soutien des pouvoirs publics aux cotisations ou aux taux inaccessibles aux agriculteurs est le seul moyen de mettre à la disposition du monde rural un outil de gestion des risques efficace pour protéger son patrimoine. Il faut rappeler que certains risques sont considérés comme assurables (grêle). Le niveau de la sinistralité atteint dans certaines régions des proportions importantes (500% et plus), ce qui justifie éventuellement le soutien de l'Etat.
5. La couverture des risques relatifs aux prix de vente et/ou des coûts de production est possible pour certaines spéculations stratégiques si les pouvoirs publics mettaient en place les institutions techniques chargés de suivre les prix des ventes et de déterminer les coûts de production de références. Une application pour les producteurs de

pommes de terre ou des éleveurs ovins sera un apport de sécurité intéressant pour les agriculteurs d'un côté et permettra aux pouvoirs publics d'avoir un instrument de régularisation du marché de l'autre.

6. L'assurance revenu qui suppose la connaissance des éléments réels constituant le revenu d'une exploitation sur la base de documents normalisés (comptables et fiscaux) ne peut être applicable aux agriculteurs individuellement car ils ne disposent pas de ces documents aujourd'hui. Le respect de l'itinéraire technique permettant d'obtenir des rendements minima est aussi difficile à faire car il est très coûteux d'une part et dans ce cas il y a beaucoup d'aléa moral.



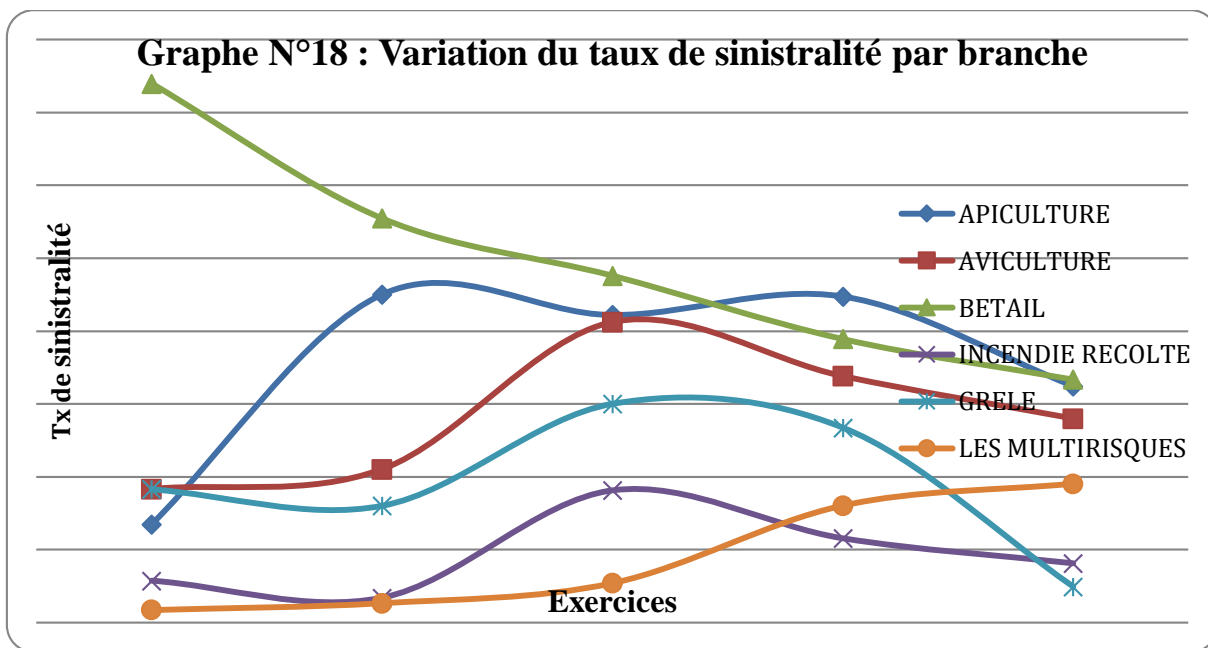


Tableau N°12 : Evolution des résultats des branches agricoles

**PORTEFEUILLE 2001-2005**

BRANCHE	2001	2002	2003	2004	2005
APICULTURE	3 812 835,00	4 773 953,65	3 925 097,02	2 391 658,43	2 082 429,00
AVICULTURE	85 384 858,00	63 667 587,45	66 358 358,69	101 094 257,94	45 971 867,00
BETAIL	70 126 696,00	49 932 333,59	43 435 154,83	51 228 472,21	58 941 175,22
INCENDIE RÉCOLTES	222 235 257,00	141 981 723,48	73 618 357,61	65 911 009,44	51 246 564,54
GRELE	389 277 624,00	378 926 202,54	395 459 707,16	245 117 001,16	155 348 009,53
LES MULTIRISQUES	622 777 350,00	547 980 885,01	411 287 468,75	425 282 967,03	204 062 942,45
TOTAL PORTEFEUILLE	1 393 614 620,00	1 187 262 685,72	994 084 144,06	891 025 366,21	517 652 987,74

Tableau N°13 : Sinistres déclarés

BRANCHE	2001	2002	2003	2004	2005
APICULTURE	1 027 343,00	4 300 006,29	3 313 259,83	2 140 559,50	1 351 769,00
AVICULTURE	31 268 460,00	26 465 974,99	54 707 951,23	68 316 572,72	25 719 842,00
BETAIL	103 745 980,00	55 402 716,24	41 362 945, 52	39 884 933,61	39 336 647,62
INCENDIE RECOLTES	25 376 501,00	9 548 477,82	26 680 202,04	15 196 247,48	8 294 823,56
GRELE	142 111 511,00	121 290 590,77	237 264 180,73	131 040 492,03	15 274 972,29
LES MULTIRISQUES	21 098 439,00	28 917 366,27	44 327 220,45	136 394 620,64	77 724 524,00
TOTAL	324 628 234,00	246 255 132,38	407 655 759,80	392 973 426,01	167 702 578,47

**Tableau N° 14 : Taux de sinistralité**

BRANCHE	2001	2002	2003	2004	2005
APICULTURE	26,94%	<b>90,07%</b>	<b>84,41%</b>	<b>89,50%</b>	64,91%
AVICULTURE	36,62%	42,04%	<b>82,44%</b>	67,58%	55,95%
BETAIL	<b>147,94%</b>	<b>110,96%</b>	<b>95,23%</b>	<b>77,86%</b>	66,74%
INCENDIE RECOLTES	11,42%	6,73%	36,24%	23,06%	16,19%
GRELE	36,51%	32,01%	60,00%	53,46%	9,83%
LES MULTIRISQUES	3,39%	5,28%	10,78%	32,07%	38,09%
TOTAL	23,29%	20,74%	41,01%	44,10%	32,40%

**Tableau N° 15 : Evolution des risques agricoles par rapport aux primes totales du secteur  
(Montant en KDA)**

Exercice	CA du Secteur	Evolution	CA Risques Agr	Evolution	CA R.A CNMA	Quote-part CNMA
2000	18 981 743,10		949 429,50		945 674,50	99,60%
2001	20 181 846,11	6,32%	1 431 013,21	50,72%	1 395 364,97	97,51%
2002	26 357 170,30	30,60%	1 220 369,56	-14,72%	1 189 315,19	97,46%
2003	31 967 406,98	21,29%	1 039 681,63	-14,81%	995 779,31	95,78%
2004	36 918 892,12	15,49%	993 563,12	4,44%	894 158,45	90,00%
2005	41 754 907,97	13,10%	780 520,03	-21,44%	344 182,52	44,10%
2006	46 514 557,00	11,46%	604 244,00	-22,58%	293 787,74	48,62%

## **X. Les spécificités de l'assurance agricole**

L'assurance agricole est une branche particulière dont nous reprenons les spécificités ci-dessous :

- La localisation des récoltes constitue un frein à l'atomisation du risque. Les cumuls de cultures de même type dans des zones géographiques proches exposent les risques aux mêmes aléas.
- Les informations disponibles sont dissymétriques et favorisent l'anti-sélection. Les assurés les plus exposés aux aléas sont ceux qui sont les plus tentés par la souscription d'une police d'assurance. Parallèlement, la détention d'une assurance peut inciter les agriculteurs à faire des choix plus risqués : plantations à des dates moins favorables, utilisation d'engrais moins performants, etc.
- L'éparpillement des zones assurables à travers le monde augmente les coûts opérationnels et administratifs. De plus, la particularité des produits oblige les

assureurs à être particulièrement innovants aussi bien dans la conception des couvertures que dans leur distribution (micro-assurance, par le biais du téléphone mobile, etc.).

- La souscription des risques agricoles nécessite une grande expertise. En complément du personnel dont ils disposent, les assureurs collaborent souvent avec des agences spécialisées dans le domaine : ingénieurs agronomes, vétérinaires, spécialistes en produits chimiques, etc.<sup>70</sup>

## **XI. Les rôles de l'assurance agricole**

L'assurance agricole a pour le but de :

- ❖ Préserver le patrimoine agricole et rural ;
- ❖ Assurer la sécurité alimentaire ;
- ❖ Pérenniser l'activité ;
- ❖ Assurer la solvabilité de l'agriculture / banque ;
- ❖ Stabiliser l'économie du pays<sup>71</sup>.

## **XII. Les instruments**

La mutualité agricole, vu son aspect de soutien, est une plateforme de coopérative, gestion née par la caisse publique de soutien agricole, en coopération avec les agriculteurs par délégation du ministre de l'agriculture.

Aussi, par convention établie entre le ministre de l'agriculture d'une part et les mutualités agricoles en vue de régler les cotisations, les aides agricoles, attribués aux agriculteurs dans le cadre des caisses de soutiens enregistrés sur la balance nationale, et l'ordonnancement des services concernés du ministre de l'agriculture.

Pour garantir une bonne gestion de ces caisses, les opérations exécutées par la coopération agricole sont enregistrées dans une comptabilité séparée, et sous ordre de la caisse nationale de mutualité agricole : ces caisses créent depuis 1972 sur les principes de la mutualité et de la solidarité agricole, à l'instar des 62 CRMA implantées à travers le territoire national, issue du regroupement en 1972 de trois anciennes caisses de mutualité agricole en Algérie depuis l'ère colonial.

Ces caisses se sont fixées pour objectif de couvrir tous les risques agricoles.

Parmi ces caisses, nous mentionnons :

---

<sup>70</sup>[Cnma@cnma.dz](mailto:Cnma@cnma.dz) (consulté le 12/04/2021)

1-<https://www.atlas-mag.net> (article/assurance-agricole, consulté le 12/04/2021)

<sup>71</sup>[Cnma@cnma.dz](mailto:Cnma@cnma.dz) (consulté le 12/04/2021)

- La caisse de sécurité contre les intempéries agricoles.
- La caisse des assurances agricoles.

**XIII. L'objectif de l'assurance agricole**

Ils se déclinent en deux composantes d'ordre général et l'ordre spécifique :

**1. Objectifs généraux**

- Contribution à la réduction de la pauvreté ;
- Efficience et équité la dépense publique ;
- Reconquérir des parts du marché pour moderniser les produits d'assurance.

**2. Objectifs spécifiques**

- Réduction de la vulnérabilité des agriculteurs aux aléas ;
- Augmentation des productions agricoles ;
- Stabilisation et croissance des revenus des agriculteurs ;
- Vulgariser les assurances pour une approche commerciale ;
- Initier les agriculteurs à la notion de gestion de risque<sup>72</sup>.

**XIV. Assurances indicielles**

Caractéristiques essentielles des assurances indicielles, l'indemnité d'assurance est calculée à partir d'un indice construit pour refléter aussi précisément que possible les pertes agricoles les agriculteurs ou des éleveurs par exemple : pluviométrie, température, rendements agrégés départementaux, etc.

En guise de conclusion, nous pouvons dire que les techniques d'assurances se basent essentiellement sur l'objet à garantir. Cependant l'assurance agricole est un domaine entrainement vaste présente les spécificités du fait de la complexité des risques auxquels est exposée l'activité agricole en générale. Pour apprécier le concept des assurances et leur domaine d'application, nous analyserons dans la section suivante l'évolution de ce type d'assurance au Maghreb en particulier en Algérie.

---

<sup>72</sup> M. Amadou Ndiouga Ndiaye, « Assurance agricole au Sénégal, un système en construction », édition Paris 2012, P5.

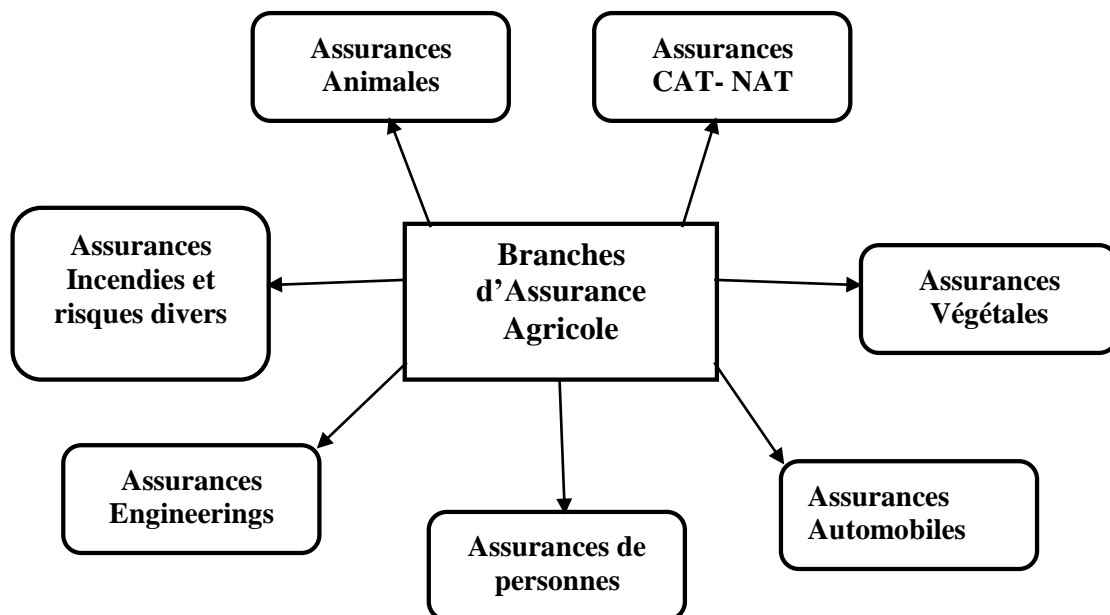
**Section 3 : Les produits des assurances agricoles en Algérie**

La caisse nationale de Mutualité Agricole est une compagnie d’assurances toutes branches, elle est aussi le leader des assurances agricoles. Dans ce contexte, elle offre aux agriculteurs, producteurs et éleveurs une gamme de produits d’assurance spécifiques, adaptés à leurs activités. Des produits qui permettent à cette catégorie socio professionnelle de se consacrer à l’exercice de son métier. Nous citons à titre d’exemple les principaux produits d’assurances agricoles<sup>73</sup>.

**I. Les branches d’assurance agricole**

Les différentes branches d’assurance agricole sont :

**Figure N°1 : Les branches d’assurance agricole**



Source : élaboré par nous-mêmes d’après les données collectées.

Dans ce qui suit nous présenterons les branches d’assurance agricole et leurs produits :

**1. Assurances végétales**

- Assurance Multirisques agricoles ;
- Assurance Multirisques serre ;
- Assurance Multirisques Palmier dattier ;
- Assurance Multirisques Pomme de terre ;
- Assurance grêle ;
- Assurance grêle et incendie ;

<sup>73</sup> Document interne de la CRMA de Tizi-Ouzou, 2016

- Assurance Récoltes ;
  - Assurance sur fourrages et des pailles ;
  - Assurance pépinière Arboricole viticole dans les champs ;
  - Assurance Réseau d'irrigation en exploitation ;
  - Assurance Arbre fruitier ;
  - Assurance Multi péril tomate industrielle ;
  - Assurance Multi péril olivier ;
  - Assurance Multi péril vigne.
- 2. Assurances Animales (Multirisques)**
- Assurance Multirisque Bovine ;
  - Assurance Multirisque Ovine ;
  - Assurance Multirisque Equine ;
  - Assurance Multirisque Dromadaire ;
  - Assurance Multirisque Avicole ;
  - Assurance Multirisque Apicole.
- 3. Assurance de personne**
- Assurance Responsabilité civile agriculteurs ;
  - Assurance Responsabilité civile manifestation hippique ;
  - Assurance Responsabilité civile hippique ;
  - Assurance Responsabilité Vétérinaire ;
  - Assurance Multirisque simple habitation ;
  - Assurance dégâts des eaux.
- 4. Assurances incendies et risques divers**
- Assurance incendie et exploitation ;
  - Assurance Pertes d'exploitation après incendie.
- 5. Assurances automobiles**
- Assurance Remorque Attelée ;
  - Assurance Tracteur Matériels Agricoles ;
  - Assurance Matériels Agricole en leasing.
- 6. Assurance CAT-NAT**
- Assurance intégrale sur céréale (*grêle, incendies, sécheresse*)...
- 7. Assurance Engineering**
- Assurance construction.

**II. Les produits d'assurance agricole**

Les produits d'assurance agricole sont : les assurances élevages de volailles et bétails, assurances matériels agricoles roulants, assurances exploitations agricoles, assurance exploitation plastiques et enfin assurances élevages apicoles :

**1. Assurance grands élevages**

Sont couverts au titre de cette assurance :

Incendie, explosion et risques annexes (Inondation et tempête) des bâtiments, leur contenu y compris le cheptel vif.

Mortalité par suite des événements suivants :

- Les maladies de l'espèce ;
- Les accidents d'élevage ;
- Alimentaires (bétail) ;
- Les abattages sanitaires ;
- Dégâts des eaux ;

Responsabilités encourues par l'exploitant :

- La Responsabilité Civile générale ;
- Le recours des voisins et des tiers.

**2. Assurances élevages apicoles**

Sont couverts au titre de cette assurance :

- Mortalité des abeilles ou cheptel apicole ;
- Incendie, explosions, chute de la foudre ;
- Recours des voisins et des tiers ;
- Détérioration des ruches ;
- Perte de miel ;
- Tempête ;
- Protection juridique ;
- Responsabilité civile.

**3. Assurance exploitations plastiques**

Sont couverts au titre de cette assurance :

- La tempête ;
- La grêle ;
- Les inondations ;
- Le gel ;
- L'incendie, les explosions et la chute de la foudre,...

#### 4. Assurance exploitation agricoles

- **Céréaliculture** : sont garantis les récoltes sur pied contre les risques de chute de grêle et d'incendie. Les récoltes de pailles et/ou fourrages constitués en meules peuvent être aussi garantis contre le risque incendie.
- **Arboriculture** : sont garantis les récoltes fruitières sur pied contre le risque de chute de grêle, d'incendie et autres calamités.
- **Maraîchage** : sont garantis les cultures contre le risque de grêle.
- **Phoeniciculture** : sont garantis les palmiers, palmiers et récoltes, contre les risques d'incendie, grêle, tempête et pluie sur les récoltes.

#### 5. Assurance matériel agricole roulant

Sont couverts au titre de cette assurance :

Les tracteurs, les moissonneuses-batteuses et tout autre engin roulant assimilés, contre les risques suivants :

- **Risques obligatoires** :
  - ✓ Responsabilité Civile (RC) en circulation ;
  - ✓ Responsabilité Civile (RC) hors circulation.
- **Risques (Non obligatoires) laissés à l'apparition et au choix des assurés** :
  - ✓ Dommages aux matériels et engins ;
  - ✓ Incendie ;
  - ✓ Vol ;
  - ✓ Défense et Recours.

Peuvent également être garantis la Responsabilité Civile Contractuelle à l'occasion de travaux effectués chez les tiers.

### III. Classification des produits d'assurance agricole

Les produits de l'assurance agricole peuvent être classés en trois groupes principaux basés sur la méthode de détermination du calcul des réclamations. Ces classifications sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :<sup>74</sup>

---

<sup>74</sup> RAMIRO ITURRIOZ, Op.cit. P08.

**Tableau N°16 : Les types des produits d'assurance agricoles selon leur classification**

<b>Types des produits d'assurances agricoles</b>	<b>Remboursements</b>	<b>Disponibilité</b>
<b>a) Assurance agricole basée sur l'indemnité (paiement d'assurance basée sur la perte actuelle de l'assuré)</b>		
1. Péril Nommé	Pourcentage du dommage	Largement répondu
2. Péril Multiple	Perte du Rendement	Largement répondu
<b>b) Assurance agricole basée sur un indice (paiement d'assurance basée sur la mesure d'un indice)</b>		
3. Indice de rendement superficiele	Perte de rendement indice climat	Etats-Unis, Inde,, Brésil
4. Assurance Indice Climat Récolte	Echelle de paiement indice climat	Inde, Mexique, Malawi, Canada, Etats-Unis
5. Assurance Indice IDVN	Echelle de paiement indice IDVN T	Mexique, Espagne, Canada
6. Assurance Indice Mortalité Bétail	Echelle de paiement indice mortalité bétail	Mongolie
7. Assurance Indice de Forêts	Concentration ignition/ Echelle de paiement superficiele brulée	Canada, Etats-Unis
<b>c) Assurance Revenu Récolte (paiement d'assurance basée sur la mesure du rendement des récoltes)</b>		
8. Assurance Revenu Récolte ARR	Perte de rendement de prix	Limité aux Etats-Unis

Source : RAMIRO ITURRIOZ, « assurance agricole », 2009

Dans ce qui suit nous allons parler des types des produits d'assurances agricoles et leur classification.

**1. Les produits d'assurance agricole fondées-perçue par l'assuré sur l'indemnité**

Les produits de l'assurance basés sur l'indemnité déterminent le paiement d'une réclamation sur la base d'une perte réelle encourue par l'assuré. Si un événement couvert a lieu, une évaluation de la perte et une détermination de l'indemnité sont faites au niveau de la partie assurée. La classification est souvent divisée en deux sous-classes : assurance agricole péril nommé et périls multiples.

**2. Produits de l'assurance agricole « péril nommé » (produits basés sur dommages)**

- La somme assurée est convenue au début du contrat. Elle peut être basée sur les coûts de production ou sur le revenu prévu de la récolte ;
- La perte est déterminée en pourcentage des dommages encourus par la partie assurée telle qu'établie par un expert en sinistres aussitôt que les dommages se produisent ;
- L'indemnité est calculée comme le produit du pourcentage des dommages et de la somme assurée ;
- Des déductibles et des concessions sont normalement appliqués pour réduire l'incidence des réclamations fausses et pour encourager l'amélioration de la gestion des risques. Le péril nommé est un type populaire d'assurance et explique une part significative des primes agricoles dans le monde entier. Du point de vue des assurés, il est attrayant là où les entreprises sont situées dans des secteurs fréquemment soumis à des périls couverts. Du point de vue de l'assureur, il convient aux situations où les dommages provoqués par les périls nommés sont mesurables et ont un impact soudain.

Les produits de l'assurance agricole « *péril nommé* » expliquent une proportion considérable de l'assurance agricole dans le monde entier. Des contrats d'assurances péril nommés sont utilisés intensivement pour se protéger contre les dommages de grêle. Ils sont aussi utilisés dans l'horticulture et la floriculture en plus des récoltes et des fruits mais sont également employés dans le bétail, l'aquaculture de race, la sylviculture et l'assurance des serres chaudes.

Un déductible est une quantité ou un pourcentage de la perte qui est déduit de l'indemnité et représente la première portion de la réclamation que l'assuré supporte. Le but d'un déductible est de réduire le danger moral en encourageant l'assuré à prévenir les pertes.

Le déductible peut être un pourcentage de la somme assurée ou un pourcentage de la perte et peut être appliqué à chaque perte ou aux pertes totales sur une période spécifiée. Une franchise est un seuil atteint la quantité de perte subséquente et payée en entier. Le but d'une franchise est de réduire la fréquence des réclamations.

**3. Produits de l'assurance agricole « péril multiple » (produits à base de rendement)**

L'assurance « péril multiple » (*à base de rendement*) (ARPM) couvre les périls qui affectent la production à moins que les périls spécifiques aient été explicitement exclus dans le contrat de l'assurance. Sous ce type d'assurance, la somme assurée est définie en termes de rendement prévu au producteur. La couverture est normalement placée dans l'éventail de 50 à 70 pour cent de rendement prévu.

Le rendement prévu peut être déterminé sur base de la production, historique, réelle du producteur ou bien sur base de la région où le producteur opère. La somme assurée peut être basée sur le prix futur du marché du rendement garanti si le producteur a un intérêt assurable. Alternativement, lorsque le producteur finance la récolte par un prêt, la somme assurée peut être basée sur le montant du prêt si le financier a un intérêt assurable dans la récolte. Le calcul du déboursement est basé sur la déficience du rendement effectif par rapport au rendement garanti au prix convenu, ou comme le déficit du rendement en pourcentage du rendement garanti appliqué à la somme assurée<sup>75</sup>.

Cette sous-classe d'assurance offre une couverture complète aux producteurs mais à un coût sensiblement plus élevé comparé à l'assurance péril nommé. Ces contrats d'assurance ARPM sont offerts aux producteurs à des taux qui varient entre 5 et 20 pour cent de la somme assurée, selon la récolte, la région où la récolte est localisée et enfin selon le niveau de couverture. La prime reflète non seulement la couverture additionnelle mais aussi les coûts de minimisation des conditions du contrat d'assurance : péril Assuré : Grêle Somme Assurée : US\$ 10 000 limite d'indemnité : Valeur Entière Déductible : Option A 5% de la somme totale assurée, Option B 10% des pertes risques de choix défavorable et du risque subjectif par les inspections de risque, imposant le respect des dates limites de ventes et la surveillance globale des assurés. Le coût rend généralement cette forme de couverture sans attrait aux producteurs marginaux ou petits.

#### **4. Produits de l'assurance agricole du revenu**

Les produits de l'assurance agricole du revenu protègent les parties assurées contre les conséquences des rendements bas, des prix faibles ou une combinaison des deux. C'est essentiellement une couverture d'ARPM avec une assurance prix, c'est une sous-classe relativement nouvelle qui s'éloigne des produits plus traditionnels où l'intérêt assurable était la taille de la récolte.

La tendance actuelle est vers des produits d'assurance où l'intérêt assurable est le flot de revenus. Ce produit fournit des bénéfices significatifs aux producteurs qui comptent sur le financement à court terme remboursé des revenus de la récolte et aux financiers agricoles qui avancent les fonds de récolte. Il donne au producteur ainsi qu'au financier la certitude que les revenus estimés sur lesquels sont basés les prêts seront en grande partie réalisés. Une condition préalable nécessaire pour cette sous-classe est l'existence de marchés des matières premières et des produits dérivés développés qui permettent aux assureurs de se protéger contre les diminutions des prix et de passer l'ensemble ou une partie du risque.

---

<sup>75</sup> RAMIRO ITURRIOZ, Op.cit. P08.

### 5. L'assurance agricole dont les réclamations sont basées sur un indice

Les assurances agricoles sur base indiciaire permettent une indemnisation de l'assuré selon la valeur d'un indice. Cet indice fluctue et sa variation aléatoire détermine les pertes subies par l'assuré. Les variations de l'indice sont indépendantes du comportement de l'assuré. Il peut s'agir d'un indice climatique, d'un indice basé sur le niveau d'un cours d'eau, sur le rendement d'une récolte de blé à l'échelle d'une région, etc.<sup>76</sup>

C'est la variation de l'indice durant la période d'assurance qui déterminera la notion de sinistre. Il est donc primordial pour l'assureur et pour l'assuré de fixer clairement cet indice et son mode de calcul.

Toutefois la détermination de l'indice peut se révéler complexe et coûteuse ; exemple : images ou données satellitaires, relevés hydrométriques précis, etc.<sup>77</sup>

L'assurance indiciaire dispose de plusieurs atouts :

- Il n'a pas d'évaluation de sinistre sur la parcelle assurée, ce qui évite les contestations. L'indice est indiscutable (niveau de précipitation, température, niveau d'un fleuve, etc.)
- Du fait de la nature de l'indice, les assureurs ont un accès plus aisé à des couvertures de réassurance
- Les effets de l'anti-sélection sont moindres lorsque l'indice est basé sur le rendement à l'échelle d'une région par exemple
- Les sinistres peuvent être rapidement réglés
- Les assureurs peuvent innover en basant les indemnités sur de nouvelles méthodes : qualité de la récolte de fruits ou de légumes, etc.

### 6. Assurance agricole et intervention de l'Etat

Si l'assurance agricole peut être totalement maîtrisée par les acteurs privés, il n'est pas néanmoins rare de constater une intervention des pouvoirs publics. Le secteur primaire ayant un poids économique et social colossal dans de nombreux pays, le soutien de cette activité est donc devenu nécessaire pour le maintien de la productivité agricole et par conséquent du niveau de vie des populations rurales.

L'organisation de l'assurance agricole au niveau mondial peut donner lieu à :

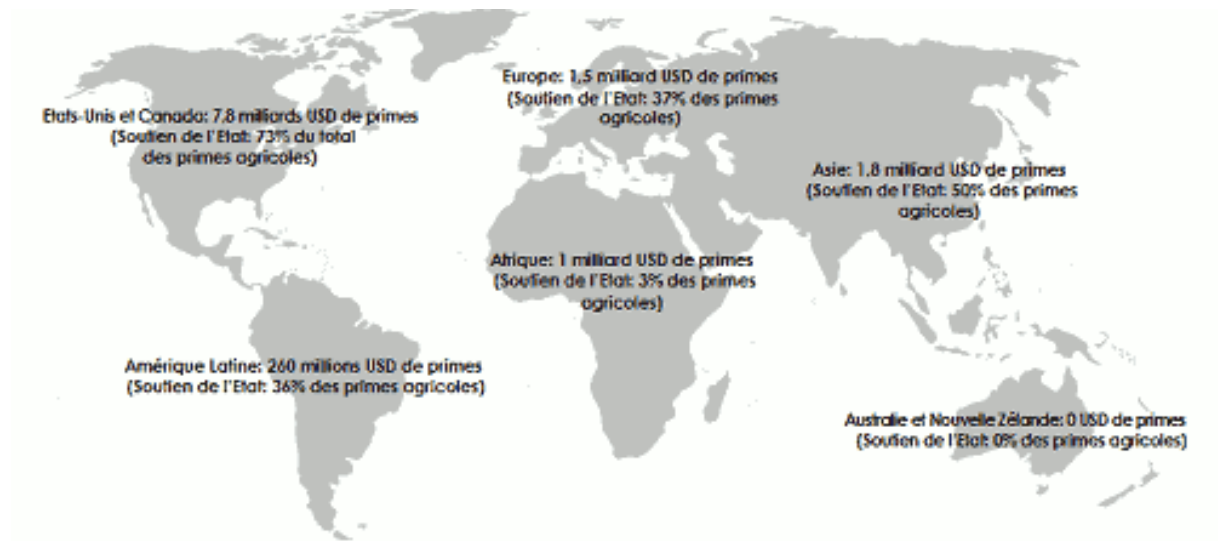
- Des marchés d'assurance entièrement contrôlés par les Etats
- Des marchés d'assurance fondés sur des partenariats privé/public

<sup>76</sup> <http://www.cnma.dz>

<sup>77</sup> <https://www.atlas-mag.net/> article assurance agricole (consulté le 12/04/2021)

- Des marchés entièrement dominés par le secteur privé ou « marchés purs »

Figure N° 2 : Part des pouvoirs publics dans l'assurance agricole



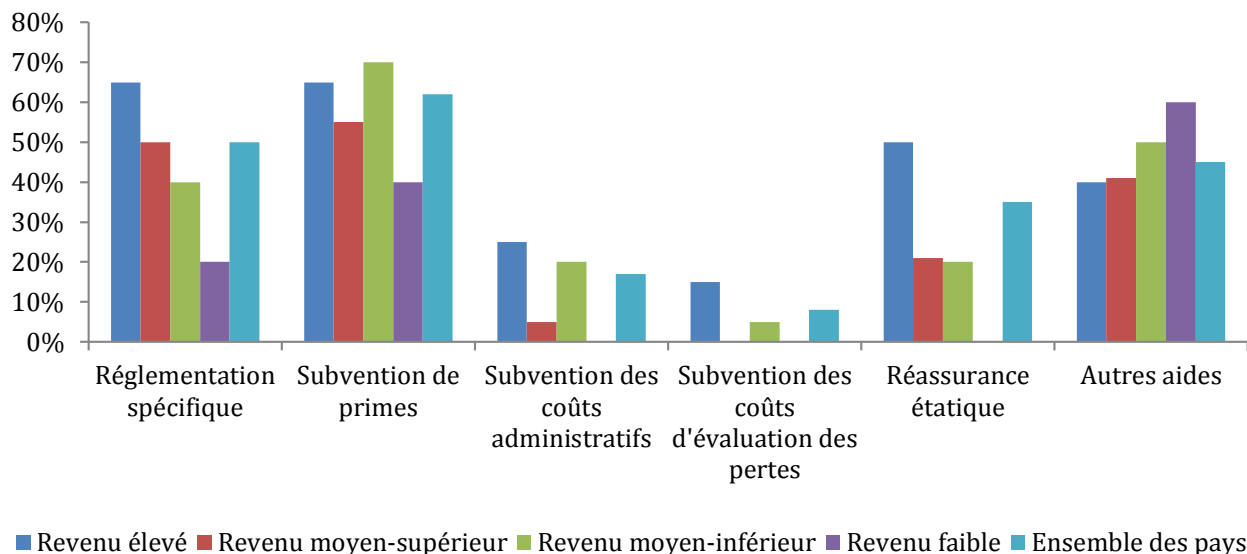
Source : Mahul and stutley

De façon générale, le taux de pénétration de l'assurance agricole est fortement corrélé au soutien des pouvoirs publics, c'est-à-dire que plus les pouvoirs publics soutiennent les agriculteurs plus ces derniers souscrivent des polices d'assurance. C'est notamment le cas en Amérique du Nord, marché leader de l'assurance agricole. A contrario, c'est en Afrique où les pouvoirs publics soutiennent le moins les assurances agricoles que le chiffre d'affaires de cette branche est le plus bas.

Selon une étude de la Banque Mondiale réalisée dans 65 pays, le soutien des Etats à l'assurance agricole peut prendre plusieurs formes :

- Élaboration d'un code des assurances spécifique aux risques agricoles.
- Attribution de subventions pour la souscription de primes d'assurance aux agriculteurs à revenu limité. Cette pratique est couramment employée pour soutenir les assurances mortalité du bétail et récoltes.
- Subvention des coûts administratifs. Cette forme d'intervention est moins commune mais utilisée dans près d'un pays sur 10.
- Financement des compagnies d'assurance mortalité du bétail et récoltes : prise en charge des frais de recherche et développement, collecte de données, formation du personnel,...
- Mise en place d'un système de réassurance étatique. Méthode utilisée dans un pays sur trois en matière d'assurance récoltes et mortalité du bétail.

**Graphes N° 19 : Forme de soutien des Etats à l'assurance agricole par catégorie de revenu**



Source : Mahul and Stutley

### 7. Les défis de l'assurance agricole

Les systèmes mis en place pour supporter le secteur agricole par le biais de l'assurance font face à de nombreux défis qui sont autant d'opportunités de croissance. Les obstacles à surmonter concernent :

- Le changement climatique a un impact direct sur la production et la hausse de l'exposition à des risques systémiques.
- L'accroissement de la population mondiale et les changements de mode de consommation, notamment l'augmentation de la consommation de viande, qui requiert l'utilisation de terres supplémentaires pour fournir l'alimentation du bétail.
- La diminution des surfaces cultivables à cause de l'urbanisation, de l'augmentation des surfaces utilisées pour l'alimentation du bétail.
- Le développement des énergies renouvelables qui s'accaparent une partie des surfaces cultivables
- La volatilité des prix des produits cultivés et du bétail.

## **Section 4 : La réforme agricole des (PNDAR) : un tournant vers le développement des assurances**

Dans cette section nous allons présenter en premier lieu un bref rappel des différentes politiques agricoles qui ont été mises en œuvre depuis l'indépendance à nos jours.

Ensuite, nous allons présenter les objectifs de cette réforme et quelques chiffres au niveau national.

### **I. Etude de la mise en œuvre du plan national de développement agricole et rural**

L'agriculture algérienne a longtemps été le théâtre de contradictions et de problèmes, qui sont le résultat du non concordance des politiques agricoles avec la structure socio-économique du monde rural. Elle se trouve aujourd'hui face à un défi majeur, celui d'assurer la sécurité alimentaire. En outre, se mettre au diapason de la compétition internationale, assurer la restructuration et l'aménagement des espaces agricoles et ruraux, résorber le chômage, promouvoir l'agriculture durable, intégrer le secteur aux agricultures modernes dans une perspective d'adhésion à l'OMC et dans le cadre de l'accord d'association avec l'Union européenne sont autant de défis à relever.

C'est pour faire face à ces enjeux que le PNDAR a été mis en œuvre depuis l'an 2000. Il se veut une réponse aux contraintes naturelles, techniques, organisationnelles et institutionnelles que connaît l'économie agricole et rurale.

Dans cette section nous allons présenter en premier lieu un bref rappel des différentes politiques agricoles qui ont été mises en œuvre depuis l'indépendance à nos jours. Ensuite, nous allons présenter les objectifs de cette réforme et quelques chiffres au niveau national.

La première est une démarche privilégiant l'approche historique de l'évolution du secteur agricole en Algérie, de l'Indépendance à nos jours. Nous nous sommes efforcés d'étudier les principaux objectifs des différentes réformes agraires, le contexte social, économique et politique dans lesquelles elles sont intervenues et leurs résultats. Cela nous paraît important du fait que les effets et les impacts de ces anciennes politiques continuent de sévir après des décennies et conditionnent, en grande partie, toute stratégie future du développement du secteur. Pour ce faire, nous avons procédé à une revue de littérature, où les travaux de certains organismes de recherche et d'étude (CNES, CREAD, CENEAP, BNEDER, INRAA, IAM, etc.) nous ont servi de repères de base. Nous avons aussi essayé de diversifier notre base de données en collectant des informations auprès des instances en charge du secteur au niveau national et

local (MADR, DSA, chambre de l'agriculture, CRMA, conservation des forêts, DPAT, etc.).

La seconde démarche se veut empirique dans la mesure où elle consiste à vérifier sur le terrain les réalisations du PNDAR. Ainsi, nous avons mené une enquête par questionnaire auprès d'un échantillon de 62 exploitations adhérentes au dispositif de financement de cette nouvelle politique agricole, en l'occurrence, le Fonds National de Régulation et de Développement Agricole (FNRDA).

Le prélèvement de l'échantillon tient compte essentiellement de la superficie des exploitations (petites, moyennes et grandes), du statut juridique des exploitations (EAC, EAL, privés et ferme pilote) et du relief.

## **II. Rappel historique de l'évolution des politiques agricoles en Algérie**

Historiquement, mais sans entrer dans les détails, on peut distinguer trois grandes périodes.

**La première** s'étale de l'autogestion (1962) jusqu'à la réorganisation du secteur agricole public et le démantèlement des domaines agricoles socialistes (DAS) en 1987, en passant par la révolution agraire (1971) et la restructuration agricole (1981).

La mainmise bureaucratique de l'administration sur le monde agricole, par l'orientation de toutes les activités, notamment la fixation des prix de vente, l'élaboration des plans de production, le contrôle des structures de financement et d'approvisionnement, etc. s'est traduite par la création d'un environnement peu favorable à la promotion du secteur agricole socialiste. Derrière cette emprise à tous les niveaux, l'Etat aura pour ultime objectif d'uniformiser le secteur agricole (Chebat, 1992).

Le bilan de cette période est contrasté. L'objectif de l'autosuffisance alimentaire poursuivi est loin d'être atteint. La révolution agraire est loin de révolutionner l'agriculture, elle n'a pas réussi à éliminer les formes de faire valoir indirect, ni à briser le capitalisme agraire, les appareils de l'Etat ne parviennent pas à dynamiser et intégrer le secteur privé et l'ensemble de la paysannerie à la logique de la réforme, etc.

Face à ce constat d'échec, dès 1979 une nouvelle réforme agraire se dessine. La liberté de commercialisation des produits agricoles, intervenue à la fin de la décennie 1970, constitue l'esquisse d'une libéralisation du secteur agricole. L'instruction présidentielle n°14, du 17 mars 1981 portant « restructuration du secteur agricole », prévoit la spécialisation de nouvelles structures, la décentralisation de la décision et la participation des agriculteurs à la gestion, etc.

**La deuxième période**, allant de 1987 jusqu'à la veille du PNDAR, s'ouvre avec la promulgation de la loi 87-19 du 18/12/1987. Celle-ci intervient dans un contexte marqué par la crise financière, et par conséquent le désengagement de l'Etat de la vie économique.

La réorganisation porte essentiellement sur de nombreuses orientations libérales, comme la réforme des structures foncières et la création des EAI/EAC<sup>78</sup>, l'accès à la propriété foncière par la mise en valeur des terres, la liberté des prix et la réduction des subventions (Bedrani et al, 1997), le financement et le crédit agricole, le marché et la politique de commercialisation, etc. A la fin de la décennie 1980, l'Algérie s'est engagée dans le programme d'ajustement structurel agricole (PASA), qui s'est soldé au début de la décennie 1990 par une privatisation de presque la totalité des activités agricoles (Djenane, 1998).

Dès les premiers temps de leur création, les EAC ont été confrontées à de multiples problèmes d'ordre financier, organisationnel et de transfert de patrimoine. Pour y faire face, les attributaires ont procédé à la recapitalisation massive de leurs entreprises.

La loi n°87-19 n'a fait que compliquer la situation de l'agriculture, en général et du foncier, en particulier. L'accès à la propriété privée de la terre, ouvre la voie au développement de la rente foncière et, par conséquent, à la hausse des prix des produits de la terre. « L'agriculture devenait, dès lors, un secteur où les placements de revenus pouvaient être d'un rendement supérieur au taux d'intérêt bancaire » (Bessaoud, Tounsi, 1995). Le statut des attributaires n'est toujours pas clairement défini, ces derniers, ne sont ni fermiers, ni propriétaires. En outre, l'ambiguïté règne encore sur le statut des terres publiques. Pour qualifier cet état de fait, M. Elyes Mesli (1996) disait « ce n'est plus une agriculture socialiste, ce n'est pas une agriculture privée. C'est une agriculture en voie de privatisation ».

**La troisième période** intervient à partir de l'an 2000. Grâce à une conjoncture pétrolière très avantageuse, l'Algérie engage un vaste programme de soutien à la relance économique (PSRE). A l'instar des autres secteurs, l'agriculture s'est dotée dans le cadre du programme du gouvernement du PNDAR<sup>79</sup>, dont les fondements, les instruments et la démarche pourraient être assimilés, selon les autorités, à des **réformes de seconde génération**. Contrairement aux anciennes politiques menées exclusivement par les institutions administratives, le PNDAR tend à rompre avec cette démarche et permet de susciter l'investissement productif auprès des exploitants agricoles et des populations rurales, en leur facilitant l'accès au financement par le *crédit lié* associé au Fonds National de Régulation et de Développement Agricole (FNRDA) et

---

<sup>78</sup> La loi n°87-19 octroie, aux agriculteurs constitués en Entreprises Agricoles Collectives (EAC) et en Entreprises Agricoles Individuelles (EAI), un droit de jouissance perpétuel sur l'ensemble des terres attribuées et un droit de propriété de tous les biens constituant le patrimoine de l'exploitation autres que la terre.

<sup>79</sup> Avant de l'élargir à partir de la campagne agricole 2002-2003 aux espaces ruraux isolés et marginalisés, ce programme s'appelait le Plan National de Développement Agricole (PNDA). Les actions de relance retenues s'articulent autour des programmes liés : à l'intensification des productions agricoles, à la reconversion des systèmes de production, à la protection des bassins versants, au développement des zones de parcours et la protection de l'écosystème pastoral, à la lutte contre la pauvreté en milieu rural, au traitement de la dette des agriculteurs, etc.

le Fonds de Mise en Valeur des Terres par les Concessions (FMVTC).

Désormais, certains équilibres macroéconomiques ayant été stabilisés, des ressources financières considérables ayant été accumulées, l'Etat se voit de nouveau réinvestir son rôle d'acteur principal pour piloter et redynamiser l'activité agricole. L'espoir de l'autosuffisance alimentaire ayant été écarté, la nouvelle stratégie de développement agricole poursuit un objectif beaucoup plus réaliste, en l'occurrence l'amélioration du niveau de la sécurité alimentaire du pays et l'accès des populations aux produits alimentaires.

Les pouvoirs publics semblent reconnaître les échecs et les limites des politiques menées jusqu'ici. Les contraintes sont identifiées et la conscience des risques multiformes que pourrait engendrer l'épuisement de la rente pétrolière grandit. Le PNDAR est-il pour autant soigneusement élaboré et profondément réfléchi pour pouvoir inverser les tendances lourdes et irréversibles pour certaines, d'un secteur longtemps marginalisé dans les politiques de développement ?

### **III. Le PNDAR, une approche ambitieuse, mais ciblée sur les meilleures terres**

Le programme est surnommé « La révolution tranquille ». Ses initiateurs projettent la construction et la revitalisation des espaces agricoles et ruraux par la modernisation de l'agriculture et l'amélioration des conditions de vie des populations rurales. Désormais le rôle de l'Etat se limite à l'accompagnement des acteurs et ce sont les mécanismes du marché qui régulent le fonctionnement du secteur. Ainsi, le discours normatif de l'idéologie socialiste emprunté aux économies de l'Est est abandonné pour adopter celui de l'idéologie libérale. C'est conformément à cette logique que le plan devait introduire les notions de l'approche participative, de la proximité, du développement intégré, de la rationalité économique, d'un exploitant entrepreneur, du développement durable et harmonieux, de l'aménagement du territoire, de la cohésion sociale et territoriale, etc.

Le nouveau programme se présente comme le prolongement des réformes libérales engagées depuis 1980, les orientations qu'il véhicule convergent essentiellement vers des objectifs de reconstruction du territoire agricole, d'accroissement des productions et des rendements, de protection des écosystèmes fragilisés.

A travers les différents programmes qui le composent, le PNDAR vise à pallier les dysfonctionnements qui continuent de perturber les unités de production. Le dispositif devait être complété par la mise en place de mécanismes techniques, économiques et financiers, destinés à libérer l'exploitant des contraintes extérieures de son environnement (administratives, agronomiques, économiques, etc.).

### 1. Contexte, objectifs et dispositif de financement

Même si pour le moment le concept est encore implicite, la multifonctionnalité de l'agriculture et le rôle qu'elle peut jouer dans le maintien des grands équilibres sociaux semblent gagner le sommet de l'Etat. « La promotion du secteur agricole, au centre d'enjeux importants pour les équilibres de toute nature dans notre pays, et pour un devenir national fondé sur le développement durable et harmonieux. Cette promotion passe par la prise en compte de son importance au plan de l'équilibre social, de l'équilibre écologique, de l'équilibre économique et du développement durable »<sup>80</sup>.

Le PNDAR s'inscrit dans le cadre du programme de soutien à la relance économique (PSRE) initié depuis l'an 2000, il est intervenu dans un contexte marqué par :

1. La restructuration et la réorganisation de l'environnement en amont et en aval du secteur agricole, entamées en 1980 ;
2. La restitution des terres nationalisées aux anciens propriétaires suite à la loi d'orientation foncière de 1990 ;
3. L'exploitation insuffisante et anarchique des potentialités naturelles ;
4. La conception des politiques agricoles antérieures au niveau central et en dehors de toute concertation entre l'agriculteur et l'administration ;
5. L'aridité du climat de la plus grande partie du territoire national et l'inadéquation des systèmes de production avec les techniques culturales ;
6. L'amélioration de la situation financière du pays après la hausse des prix des hydrocarbures.

Tirant sa substance des orientations contenues dans le programme du président de la République, le PNDAR constitue un levier devant assurer la modernisation du secteur agricole dans le cadre du passage à l'économie de marché.

Fondé sur une évaluation des potentialités du secteur agricole et des contraintes auxquelles il était confronté, le PNDAR semble s'engager dans une perspective de développement durable de l'agriculture. Tous les projets doivent être économiquement *viables*, socialement *acceptables* et économiquement *durables*.

« La sécurité alimentaire du pays revêt une importance cruciale au regard du fort taux de croissance démographique, de la relative faiblesse de nos ressources naturelles en sol et en eau, de la nature aride et semi-aride du climat et des incertitudes liées à la situation économique

---

<sup>80</sup> Extrait du discours du Président de la République le 26/11/2000.

mondiale »<sup>81</sup>.

Il ressort de ce paragraphe que la vocation non agricole de l'Algérie est désormais admise, par conséquent, l'amélioration du niveau de la sécurité alimentaire et l'accès des populations aux produits alimentaires, passent par la préservation et la valorisation des potentialités existantes. Désormais, il faut provoquer une rupture dans la perception de l'activité agricole, il s'agit de ne plus y porter le même regard qu'auparavant. L'acte agricole devient un acte économique, en réhabilitant la fonction de l'exploitant et de l'exploitation, qui deviennent respectivement l'acteur principal des actes agricoles et une entité économique, régie par les mécanismes du marché et soucieuse de réaliser des bénéfices et d'offrir des emplois.

Les principaux objectifs du plan sont :

- A. L'utilisation rationnelle et une valorisation des potentielles naturelles (sol et eau) pour rétablir progressivement les grands équilibres écologiques ;
- B. La consolidation durable de la sécurité alimentaire du pays par l'intensification et la diversification de la production agricole dans les zones favorables ;
- C. L'amélioration des conditions de vie et des revenus des agriculteurs ;
- D. L'extension de la SAU par des actions de mise en valeur des terres ;
- E. La promotion des productions à avantages comparatifs avérés pour leur exportation, particulièrement les produits de l'agriculture dite biologique ;
- F. L'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et son intégration dans l'économie nationale ;
- G. La reconstruction de l'espace agricole et la réhabilitation des vocations naturelles des différentes régions du pays ;
- H. L'adaptation des systèmes de production aux vocations du sol des différentes régions du pays et aux conditions climatiques ;
- I. La promotion et l'encouragement de l'investissement agricole générateur d'emplois ;
- J. La libération des initiatives privées au niveau des approvisionnements, de l'écoulement et du conditionnement de la production.

Depuis longtemps, le monde agricole souffre d'une absence d'un système de financement approprié et adapté à ses spécificités.

L'endettement de plus en plus lourd des producteurs et le quasi inexistence de crédits d'exploitation et de crédits d'investissement, après l'autonomie et l'adoption de la Banque de l'Agriculture et de Développement Rural (BADR) du mode de fonctionnement des banques classiques, engendrent l'apparition de financements informels et le détournement des

---

<sup>81</sup> Extrait du programme du gouvernement consacré à la sécurité alimentaire.

exploitants agricoles de leur vocation naturelle.

L'instrumentation financière du PNDAR repose désormais sur une approche pragmatique qui réhabilite le crédit, les aides de l'Etat et l'autofinancement. Les fonds proviennent essentiellement de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA), de la BADR et de l'autofinancement.

A partir de la campagne 2000/2001, la CNMA s'est vu confier une triple mission qui consiste en la gestion des fonds publics, l'assurance économique et les opérations de crédit<sup>82</sup>.

Le crédit agricole assuré avant le PNDAR par la BADR à des taux hors de portée des agriculteurs (entre 18 et 22%), devient plus accessible par des prêts dits bonifiés. Les charges financières se limitent aux seuls frais de gestion (2 à 3%), quand les bénéficiaires sont des usagers adhérents des caisses régionales, et à un taux préférentiel par rapport à celui en vigueur sur le marché pour les usagers non adhérents. Il s'agit d'un crédit agricole mutuel, dit « *crédit lié* » pour assurer le financement de tout ou une partie des opérations et actions, préalablement inscrites sur le cahier des charges des seuls agriculteurs éligibles au bénéfice des fonds de développement, provenant des comptes d'affectation spéciale.

En plus des crédits pour l'approvisionnement en intrants, la CNMA s'engage dans le crédit-bail/leasing avec la société SALEM pour faciliter l'acquisition d'équipements agricoles.

Les assurances économiques agricoles ont été mises à contribution pour compléter le crédit agricole et mettre en place les conditions appropriées à une gestion des risques pouvant survenir dans le secteur de l'agriculture, des forêts, de l'agro-alimentaire, etc.

Pour ce faire, la CNMA a mis en place des contrats d'assurances multiples (assurance matériels agricoles, incendies, bétail, palmiers dattiers, serres, grêles, etc.) que souscrivent les agriculteurs de façon à leur faciliter l'accès aux crédits et aux concours bancaires.

Outre le crédit et les assurances agricoles, la CNMA assure la gestion des fonds de tous les comptes d'affectation spéciale du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR) qui sont tous y domiciliés. Il s'agit du Fonds National de Régulation et de développement Agricole (FNRDA), du Fonds National pour la Mise en Valeur des Terres par la Concession (FNMVC) et le Fonds pour la Promotion Zoo-sanitaire et la Protection Phytosanitaire (FPZPP).

La BADR adhère au PNDRA par la signature d'une convention avec le MADR le 26 février 2002, ce qui permet aux exploitants agricoles, aux opérateurs économiques et aux promoteurs d'un projet d'investissement retenu par les Comités Techniques de Wilaya (CTW)

---

<sup>82</sup> Correspondance n°289 du 14/09/2000 à Monsieur le directeur de la Caisse Nationale de la Mutualité Agricole (CNMA), relative aux mesures de financement des programmes de développement de l'agriculture.

et bénéficiant d'une décision de soutien du FNDRA, d'obtenir un **crédit bancaire garanti** en partie par le FNRDA.

Les conditions principales retenues pour bénéficier de ce crédit sont la rentabilité du projet, la solvabilité du promoteur et l'autofinancement, qui ne peut être inférieur à 30% du coût global du projet. Les soutiens aux investissements retenus se répartissent ainsi : 20% pour les itinéraires techniques, 80% pour la modernisation agricole dont 20% pour les plantations nouvelles ou la réhabilitation, 50% pour des systèmes économiseur d'eau et 10% pour la valorisation de produits agricoles.

La mobilisation de l'épargne des agriculteurs et autres agents économiques du secteur, à côté des subventions apportées par le FNRDA, permet la lutte contre le financement informel de l'agriculture.

**2. Quelques résultats au niveau national**

De l'an 2000 jusqu'au premier semestre 2005, 207 353 exploitations sur 1 023 799 ont été ciblées par le PNDAR, ce qui correspond à un taux d'adhésion faible qui ne dépasse pas 20,25%. Ainsi, près de 80% des exploitations sont tenues à l'écart du soutien du FNRDA parce qu'elles ne répondent pas aux conditions d'éligibilité, liées aux orientations générales en faveur des cultures spéculatives sur les terres les plus riches (Boukella, 2008).

**Tableau N° 17 : Nombre d'exploitations adhérentes au PNDAR par strates de superficies (juin 2005)**

<b>Strates (ha)</b>	<b>0-05</b>	<b>5-10</b>	<b>10-20</b>	<b>20-50</b>	<b>+50</b>	<b>Total</b>
<b>Exploitations</b>	73 603	42 267	41 154	34 641	15 688	207 353
<b>%</b>	35,5	20,38	19,84	16,7	7,56	100

**Source :** Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

L'adhésion au PNDAR, d'une wilaya à l'autre, varie en fonction de plusieurs facteurs. Il s'agit entre autres du nombre d'exploitations existantes et de leur taille, de la vocation agricole au nom de la région, de la nature des investissements envisagés, de l'attitude de l'administration, etc. Environ 20% des exploitations adhérentes au PNDAR se situent dans les quatre wilayas suivantes : Biskra (5,6%), Mascara (4,8%), Tiaret (4,66%) et Saïda (4,12%). Le taux d'adhésion au PNDAR dans ces wilayas est le plus élevé au niveau national : Saïda (62,65%), Biskra (39%), Mascara (34,7%) et Tiaret (60,6%). A elles seules, ces régions totalisent 30% des exploitations dépassant 200 ha au niveau national.

Le coût des investissements agricoles réalisés, depuis l'avènement du PNDAR jusqu'à juin 2005, est évalué à 378,9 milliards de dinars<sup>83</sup>. Environ 60% des coûts des projets sont assurés par le FNRDA.

Le développement de l'irrigation agricole tient une place prépondérante dans la nouvelle stratégie de développement agricole. En effet, ce dernier occupe 48,8% du capital investi et bénéficie de plus de la moitié des ressources FNRDA (55,52%).

A l'exception de certaines actions telles que les laiteries, les produits phytosanitaires, les huileries, etc. où le soutien FNRDA ne représente respectivement que 12%, 27% et 28%. Le niveau des subventions FNRDA est considérable dans d'autres projets : réhabilitation des plantations (80,32%), production animale (66,74%), irrigation (66,5%), nouvelles plantations (62,25%), etc.

Selon le rapport du MADR (2006), la mise en œuvre du PNDAR aurait permis :

- A. La création de 176 505 Équivalent Emplois Permanents en moyenne par an ;
- B. L'extension des superficies irriguées de 58% ;
- C. Le doublement du potentiel arboricole et viticole par la plantation de 495 401 ha ;
- D. L'extension de la SAU par la mise en valeur de 265 308 ha ;
- E. La création et la redynamisation de 22 216 entreprises de services en amont et en aval de la production agricole.

### **3. La place de l'agriculture dans l'économie nationale**

En dépit des taux de croissance significatifs de la valeur ajoutée agricole ces dernières années (10,1% en 2005/2006), la contribution de l'agriculture au produit intérieur brut (PIB) n'était en moyenne que de 8,57% de 2000 à 2006<sup>84</sup>. Elle occupe la 4<sup>ème</sup> position derrière les hydrocarbures (38,78%), les services (21,1%) et l'administration publique (10,2%).

En matière d'emploi, l'agriculture s'est vue récemment reléguée à la dernière position dans la structure globale de la population active occupée. Le taux d'occupation dans l'agriculture, qui est passé de 21,06% en 2001 à 11,7% en 2010, reste tout de même, parmi les plus élevés dans le pourtour méditerranéen.

Sur le plan du commerce extérieur, les expositions agricoles (produits alimentaires et produits destinés à l'agriculture) ne représentent qu'une partie insignifiante des exportations totales. Leur part (en valeur) ne cesse de décroître depuis plusieurs décennies. Après avoir été de 20% en moyenne de 1967 à 1969, elle ne représente que 0,9% entre 1978-1982, uniquement

---

<sup>83</sup> Le soutien financier de l'Etat en faveur de l'agriculture se poursuit dans le cadre du plan 2010-2014. Selon A. Bouzidi (2010), une enveloppe de 300 milliards de DA est affectée au secteur agricole pour cette période.

<sup>84</sup> Ce taux était de 12,9% en 1967.

0,8% entre 1993-2003 et seulement 0,39% entre 2004-2006. La valeur des exportations agroalimentaires pour 2006 est de 88,3 millions de \$ US. La contrepartie monétaire des exportations agricoles et agroalimentaires n'est en moyenne que de 116,53 millions \$ US entre 1990-1993 et de 159,8 millions \$ US entre 2004-2006.

Contrairement aux exportations, la part (en valeur) des importations agricoles et agroalimentaires dans les importations globales ne cesse d'augmenter depuis 1970 jusqu'au début des années 2000. Elle représentait en moyenne 16,7% entre 1969-1982 et 33% entre 1993-2003, avant de chuter à 23,34% entre 2004-2006. Les dépenses pour l'importation des produits agricoles et/ou destinées à l'agriculture sont en moyenne de l'ordre de 4,62 milliards de \$ US entre 2004-2006. Avec la tendance à la hausse des prix mondiaux, intervenue à partir de mars 2008, la facture s'alourdit davantage pour atteindre 6,06 milliards de \$ US en 2010.

Le taux de couverture des importations agricoles et alimentaires par les exportations, a connu une tendance à la baisse depuis déjà plus de quatre décennies. Il était de 95% en moyenne entre 1967-69, de 63% entre 1970-73, de 15% entre 1974-77, de 6% entre 1978-82 et de 3,7% en 2000 et de 3,43% entre 2004-2006. Ce taux est parmi les plus faibles dans les pays des deux rives de la Méditerranée.

Ces statistiques mettent en évidence l'extrême dépendance de l'Algérie vis-à-vis des marchés extérieurs pour son approvisionnement en produits alimentaires et agricoles. L'indicateur de dépendance (calories importées/calories produites localement) indique que 2 calories sur 3 consommées sont importées. La sécurité alimentaire est d'autant plus vulnérable et fragile que les capacités d'importation dépendent de facteurs exogènes, dont le contrôle échappe entièrement à l'Algérie. Il s'agit, d'une part, des recettes des hydrocarbures dont les prix se caractérisent par des fluctuations récurrentes, et d'autre part, de la conjoncture des marchés mondiaux des produits agricoles et alimentaires, généralement instable.

#### **4. Les contraintes du développement agricole en Algérie**

Les obstacles qui bloquent la transformation de l'agriculture algérienne en une agriculture moderne sont d'origine multiple. Si on procède à la catégorisation, on distingue les contraintes naturelles liées aux conditions agro-climatiques, les contraintes historiques et sociales et les handicaps inhérents aux aspects organisationnels et techniques de l'activité agricole.

En matière de structures agricoles, le Recensement Général de l'Agriculture (RGA 2001) relève l'absence d'équilibre dans la répartition de la superficie agricole utile (SAU).

La structure agraire est caractérisée par le morcellement excessif des exploitations agricoles et donc la prédominance de petites exploitations dont les ressources en main d'œuvre

ne peuvent être pleinement utilisées, et dont la taille ne permet pas une forte mécanisation. Les parcelles de moins de 5 ha (52,3%) et les petites exploitations de 5 à 20 ha (31,7%) prédominent avec 84% du total des exploitations. L'extension du minifundisme, résultat de la mutation du modèle familial traditionnel et des politiques de démembrement des années 1980, constitue un frein à la modernisation des exploitations, et ne permet ni de nourrir ni d'occuper à plein temps les actifs des ménages agricoles (Ait Amara, 2007). Dans ces petites exploitations, la main d'œuvre familiale prédomine avec un effectif de 1 889 240 ouvriers, alors que les ouvriers salariés sont de 1 071 911 dont 963 365, soit 90% sont des **saisonniers**.

Le niveau de formation agricole et d'instruction est faible : 65% des chefs d'exploitations sont sans instruction, seul 1% à un niveau de formation supérieur et 2,5% ont une formation agricole. Par ailleurs, il faut signaler la quasi-inexistence de l'enseignement pratique pour les ingénieurs et les techniciens en agriculture.

Les ressources foncières du pays sont très réduites, elles ne sont que de 8,45 millions d'hectares, soit 3,2% du territoire national. De plus, ce potentiel n'est exploité qu'à 65% du fait système de production céréaliculture-jachère (Ait Amara, 2007). La SAU se réduit en permanence sous le triple effet d'un taux de croissance démographique très élevé, d'une désertification croissante et d'une urbanisation non maîtrisée, qui a déjà englouti plus de 160 000 ha depuis 1962 (CNES, 2004). Rapportée en nombre d'habitants, la SAU est passée de 0,75 hectare en 1962 à 0,18 en 2010. Selon une étude de la FAO (1984) « *Terres, vivres et population* » consacrée à la détermination de la vulnérabilité alimentaire d'un pays, à partir du pourcentage de la population qu'il peut nourrir de ses propres terres, l'Algérie est classée dans le groupe des pays à risque élevé, elle occupe la position 7 sur une échelle de 0 à 9.

Les problèmes d'ordre socio-économique et organisationnel sont à repérer dans la faible intégration des exploitations au sein de leur environnement. Seuls 14,3% des agriculteurs adhèrent à une association agricole, 8% seulement des exploitations souscrivent à une assurance agricole, pas plus de 2% d'entre elles tiennent une comptabilité et 13% uniquement ont recours au crédit (bancaire, particulier, etc.). La mauvaise organisation des circuits de commercialisation met les agriculteurs à la merci des intermédiaires ; les problèmes après récolte constituent des obstacles majeurs, auxquels sont confrontés les producteurs.

**Conclusion du chapitre I**

Le marché des assurances connaît des profondes mutations compte tenu de son rôle économique et social d'une manière générale. L'Etat algérien a déployé des efforts considérables afin de lever les restrictions et les obstacles qui se dressent devant les investisseurs dans le domaine des assurances, notamment à travers la loi 06/04 du 20 février 2006, qui modifie et complète l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995.

Malgré la forme du cadre réglementaire du secteur, il demeure largement en retard par rapport aux besoins de l'économie algérienne, et aurait besoin d'être largement développé.

De ce fait, les garanties jouent un rôle important dans le développement du secteur agricole ainsi que les sociétés d'assurance couvrent un grand nombre de risques moyennant une compensation clairement définie en contrepartie qui est prime, elles contribuent ainsi directement au fonctionnement et au développement de l'économie.

Dans le chapitre deux, nous aborderons les risques et leur couvertures liés aux assurances agricoles.

**Chapitre II :**  
**La pratique de l'assurance**  
**agricole en Algérie**

**Introduction**

L'agriculture est un des secteurs les plus touchés par les menaces de changement climatique de nature calamiteuse de différentes échelles, ainsi que par la maladie et les dégâts causés par les animaux prédateurs qui provoquent la chute de la production agricole.

Avec les caractéristiques d'un climat méditerranéen très instable qui couvre le nord, tandis qu'un climat désertique qui règne sur le sud, chaque année de nombreuses régions de notre pays sont soumises à des catastrophes atmosphériques assez distinctes fort nuisibles pour le développement du secteur agricole.

Dans ce chapitre nous allons présenter dans la première section la Caisse Nationale de la Mutualité Agricole (CNMA), sa création des activités, puis la Caisse Régionale de la Mutualité Agricole (CRMA) de la wilaya de Tizi-Ouzou, et la deuxième section nous allons présenter l'évolution de la CNMA et CRMA, et enfin en troisième section, les réponses sur notre questionnaire et guide d'entretien.

## Section 1 : Présentation de la CNMA et de la CRMA de Tizi-Ouzou

Dans cette section nous allons présenter en première lieu la Caisse Nationale de la Mutualité Agricole (CNMA) et la Caisse Régionale de la Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou.

### I. Présentation de la caisse de mutualité agricole

#### 1. Historique

La Caisse de Mutualité Agricole est apparue au début du siècle passé. Elle était régie par les dispositions de la loi de 1901, pourtant sur les associations et les organisations professionnelles à caractère non commercial et à but non lucratif, et cela dans le but de se couvrir d'abord du risque de la grêle qui est survenue en calamité à cette époque-là.

Au départ elle portait le nom de Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles (C.C.R.M.A) et par la suite elle a changé de nom. On peut citer les premières caisses apparues à titre d'exemple :

- En 1904, la première caisse a été créée à Tiaret,
- En 1905, celle de Sétif est apparue,
- En 1907, celle de Constantine qui a été créée au même titre que la CNMA,
- En 1949, la Caisse Centrale de Mutualiste Centrale (C.C.M.S.A) est apparue,
- En 1958, la Caisse Mutuelle Agricole de retraite (C.M.A.R) a été créée,
- Et en 1972, la fusion de ces deux caisses avec la (C.C.R.M.A) avait donné naissance à la Caisse National de Mutualité Agricole (CNMA).<sup>85</sup>

#### 2. Principes de la Caisse de Mutualité Agricole

L'ordonnance 72-64 du 02/12/1972 portant institution de la mutualité agricole définit ainsi les principes mutualistes :

La Mutualité Agricole est une institution professionnelle agricole qui a pour but de réaliser pour ses membres actionnaires fidèles, assujettis ou bénéficiaires, toutes opérations de prévoyance sociale, d'assurance ou de compensation basées sur l'esprit de solidarité et cela sans la recherche de bénéfice.

#### 3. Statut juridique de la Caisse de Mutualité Agricole

La Caisse de Mutualité Agricole a été instituée par l'ordonnance 72-64 du 02/12/1972 et dont le décret exécutif n°95-97 du 01/04/1995, modifié par le décret 99-273 fixant les statuts

---

<sup>85</sup> <http://www.bu.umc.edu.dz/these/sc-terre/BOU5235.pdf&ved> (consulté le 06/05/2021)

types des Caisses de Mutualité Agricole et définissant les liens juridiques et organiques entre elles :

**Article 1, Annexe 1 :** La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) est formée de l'ensemble des Caisses Régionales de Mutualité Agricole (CRMA) qui souscrivent des parts à son capital social.

**Article 3 :** Les Caisses de Mutualités Agricoles sont des sociétés civiles de personnes à caractère mutualiste et à capital variable. Elles ne sont pas à but lucratif.

#### **4. Les activités de la Caisse de Mutualité Agricole**

Jusqu'à septembre 1995 les activités de la Mutualité Agricole conformément à l'ordonnance 72-64 du 02 Décembre 1972 comprenaient les assurances économiques agricoles (Assurance des Biens) et la sécurité sociale agricole (assurance de personnes).

L'activité de sécurité sociale agricole en application de la décision interministérielle n°05 du 18 février 1995 a été transférée au régime général de sécurité sociale (C.N.R – C.N.A.S – C.A.S.N.O.S).

La banque de l'Algérie par règlement n°95-01 du 28 février 1995 a accordé une dérogation à la caisse nationale de mutualité agricole, pour effectuer des opérations de banque, ce qui autorise le développement et crédit agricole mutuel. De ce fait son domaine d'intervention a été bien élargi et intègre en plus du secteur agricole, ceux des forêts et des activités connexes.

Elle a en plus, reçue du conseil de la monnaie et crédit (C.M.C) le 26 juin 1997 un agrément pour une société de leasing par actions au capital social de 1 650 000 000 DA, nommée « La Société Algérienne de Leasing Mobilier (SALEM) ». Elle est détenue à raison de 1 000 000 000 DA par la CNMA et 650 000 000 DA par les banques BADR, CPA, CNEP Banque et SOFINANCES.

La SALEM est régie par les lois et règlements en vigueur en Algérie et notamment la loi 96-09 du 10 janvier 1996, relative au crédit-bail. Le contrat de crédit-bail ou leasing est une transaction par laquelle la société met un bien à la disposition d'un utilisateur appelé « Locataire » pour une durée déterminée moyennant le paiement d'un loyer périodique. Le bailleur demeure propriétaire du bien pendant toute la durée du contrat alors que le locataire en a le libre usage. La durée de location est de l'ordre de 3 à 7 ans selon la nature et la qualité du bien financé d'une part, et d'autre part de la durée de l'amortissement fiscal du bien.

Depuis mai 2003, la caisse de mutualité agricole est admise sur décision de la banque d'Algérie sur le marché monétaire interbancaire en qualité d'emprunteur après avoir été sur ce même marché en qualité de prêteur, confirmant ainsi son rôle d'institution financière. En 2006,

l'activité banque a été attribuée au « CAM » détachée de la caisse de mutualité agricole initiale.

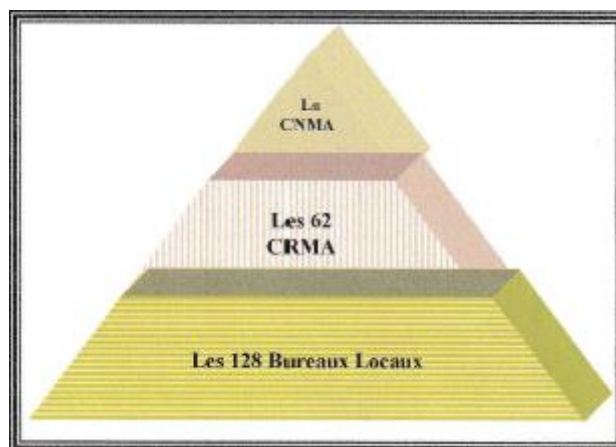
En outre, elle gère pour le compte des pouvoirs publics et dans le cadre du programme de développement agricole et soutien à l'agriculture, la gestion financière des fonds d'Etat.

### 5. Organisation de la Caisse de Mutualité Agricole

Les Caisses de Mutualités Agricoles constituent un groupe à trois niveaux, de forme pyramidale, décentralisé, uni et solidaire (Figure 3) :

- Les Caisses Locales (B.L).
- Les Caisses Régionales (CRMA),
- La Caisse Nationale (CNMA)

**Figure N°3 : Organisation de la Mutualité Agricole**



Source : Bulletin d'information de la CNMA

#### 5.1. La Caisse Locale

Le conseil d'administration de la caisse locale qui est élu pour un mandat de 04 années de suite, est composé des membres sociétaires suivants :

- 05 administrateurs élus par l'assemblée générale conformément aux dispositions statutaires,
- 01 représentant non éligible du ministère de l'agriculture.

#### 5.2. La Caisse Régionale

L'assemblée générale de la caisse régionale comprend en plus des caisses locales qui sont membres de plein droit, les offices à vocation agricole, forestière, ainsi que toute organisation ayant une relation avec le secteur agricole.

L'assemblée générale est constituée des présidents des caisses locales qui disposent chacun de 04 voix, et des représentants, cadres ou administrateurs des autres organismes ayant

une activité connexe au secteur agricole, dont chacun ne dispose que d'une voix. Suite à cette assemblée générale, le conseil d'administration est élu pour une période de quatre années. Il est composé de sept 07 administrateurs, dont quatre sièges à pouvoir parmi les administrateurs des caisses locales.

### **5.3. La Caisse Nationale**

L'assemblée générale est composée des présidents de l'ensemble des caisses régionales, dont chacun ne dispose que d'une voix. Le conseil d'administration contient 12 membres dont 9 membres sont élus parmi les membres composant de l'assemblée générale et 3 membres représentant le ministère de l'agriculture et du développement rural.

### **5.4. Rénovation des Caisses de Mutualité Agricoles**

L'application des dispositions du décret exécutif 95-97 et en particulier l'adoption des statuts type des caisses de Mutualité Agricole aboutira, durant l'année 1998, à la transformation des actuelles caisses régionales en caisse locales ; ces dernières paradoxalement continuent à porter le nom de caisse régionale.

### **5.5. Réseau d'exploitation de la Caisse de Mutualité Agricole**

La caisse de Mutualité Agricole rassemble une caisse nationale (C.C.M.A), un réseau de 62 caisses régionales (C.R.M.A) et 256 bureaux locaux.

### **5.6. Filiales de la Caisse de Mutualité Agricole**

En outre la Caisse de Mutualité Agricole dispose de plusieurs filiales exerçant dans les mêmes domaines d'activité :

1. SALEM : Société algérienne de leasing des équipements et matériels
2. IOB Errached El Mali : Intermédiaire en Opérations de Bourse
3. SATIM : Etude & réalisation de travaux de couverture industriels
4. SIBF : La Société interbancaire de formation
5. CAGEX : Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations
6. SAIDAL : Groupe pharmaceutique SAIDAL
7. EL AURASSI : Entreprise de gestion de l'hôtel El Aurassi
8. ERIAD SETIF : Groupe industriel agroalimentaire

### **5.7. Affiliation de la Caisse de Mutualité Agricole**

La Caisse de Mutualité Agricole est adhérente aux organismes professionnels suivants :

1. UAR (Union des Assurances et Réassurances)
2. AMAA (Association des Mutuelles Africaines d'assurances)
3. FAIR (Fédération Afro-asiatique d'Assurance et de Réassurances)
4. GAIF (Confédération des Assurances Arabes)

5. OAA (Organisation Africaine des Assurances)
6. ABEF (Association des Banques et des Etablissements Financiers)
7. CNA (Conseil National des Assurances).

### **5.8. Organigramme de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole**

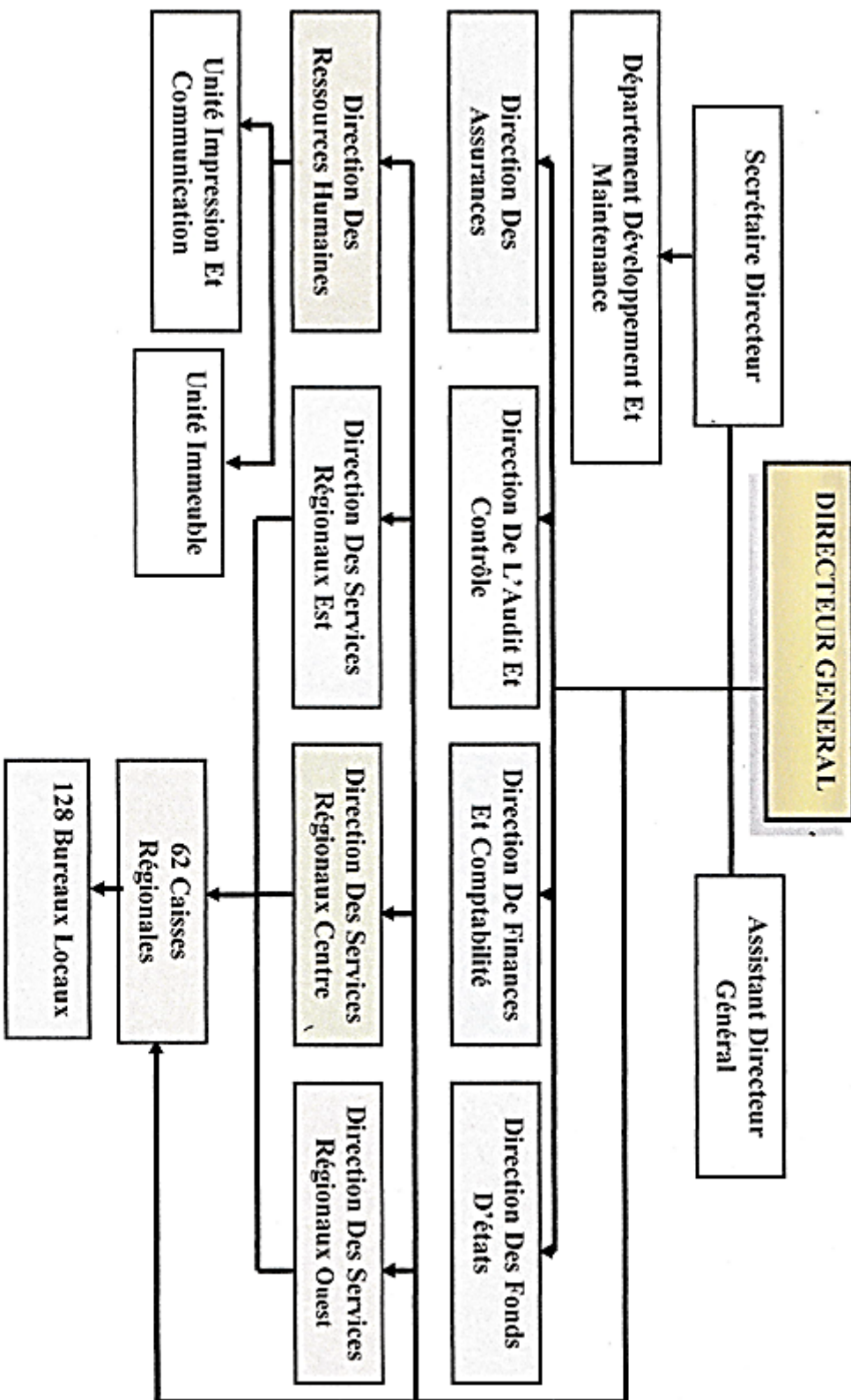
Le Directeur Général est nommé par décret présidentiel pris sur proposition du ministre de l'agriculture, après avis du conseil d'administration.

Le Directeur Régional est désigné par le Directeur Général sur une liste d'aptitude, après accord du conseil d'administration de la caisse régionale. Il doit assumer toutes les fonctions liées à la gestion de la CRMA, ainsi que celles des agences, guichets et bureaux locaux qui en dépendent. Il relève hiérarchiquement du Directeur Général dont il détient les prérogatives fonctionnelles et les pouvoirs de gestion.

Les directions des services régionaux jouent le rôle d'inspection au niveau régional de plusieurs caisses mais n'ont pas les prérogatives de s'ingérer dans la gestion internes des caisses.

Sur le plan structurel, la CNMA est organisée en :

- Direction Générale (DG) : - Assistant Directeur Général (ADG)
- Secrétariat Général (SG) : - Département Développement et Maintenance Informatique
- Direction des Assurances (DA)
- Direction de l'Audit et Contrôle de Gestion (DACG)
- Direction de la Finances et la Comptabilité (DACG)
- Direction des Fonds d'Etat (DFE)
- Direction des Ressources Humaines et des Moyens (DRHM) : - Unité Impression et Communication, - Unité Immeuble
- Directions des Services Régionaux Centrent, Est et Ouest (DSR)



**Figure 4: Organigramme de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole**  
 Source : Elaboration propre d'après les données de la CNMA.

## II. Présentation de la CRMA de Tizi-Ouzou

### 1. Historique de la CRMA de Tizi-Ouzou

La CRMA de Tizi-Ouzou est créée en 1968 et est formée de personnes morales ou physiques qui adhèrent au statut et souscrivent des parts à son capital social jusqu'à septembre 1995, les activités de mutualité agricole ont été transformées au régime général de sécurité sociale (CNR, CNAS et CASNOS).

En décembre 1998, il y a eu ouverture de l'agence de crédit agricole de la CRMA de Tizi-Ouzou.

### 2. Définition de la CRMA de Tizi-Ouzou

La caisse régionale de mutualité agricole (CRMA) offre un tas de produits qui sont avantageux tant pour l'assureur pour l'assuré, à côté des assurances pratiquées par toutes les compagnies d'assurances, la CRMA quant à elle, son activité fondamentale comme son nom l'indique est beaucoup plus centrée sur l'activité agricole<sup>86</sup>.

#### ❖ Localisation de la CRMA de Tizi-Ouzou :

La Caisse régionale de mutualité agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou est située à 80, Rue ABANE Remdane 15000 Tizi-Ouzou.

#### A. Agrément de la CRMA de Tizi-Ouzou

L'agrément de la CRMA de Tizi-Ouzou lui permet de fonctionner sous la tutelle de la CNMA. La création de n'importe quelle autre caisse est soumise à l'autorisation préalable de celle-ci, sa composition doit comprendre le nombre de sociétaires admis, le capital social souscrit et libéré, la circonscription territoriale et la liste des sociétaires fondateurs.

#### B. Circonscription territoriale de la CRMA de Tizi-Ouzou

La CRMA de Tizi-Ouzou se limite au territoire de la Wilaya. Généralement, la circonscription territoriale initiale d'une caisse est délimitée les créations et peut être modifiée en cas de fusion de deux autres pour des raisons de rentabilité économique. Elles doivent avoir l'accord préalable de la CNMA et elles doivent être limitrophes.

### 3. Sociétaires de la CRMA de Tizi-Ouzou

Tout postulat à la qualité de sociétaire, doit habiter la circonscription territoriale de la caisse. La qualité de sociétaire est acquise lorsque le postulat s'est libéré totalement de ses parts souscrites en numéraire. Dès lors, il devient éligible au crédit qui est soumis à des conditions. Il est libre de demander son retrait de la caisse, et dans ce ses parts sociales ne lui seront

---

<sup>86</sup> BOUKELLAL N., Présentation de la CRMA de Tizi-Ouzou (Document interne de l'entreprise), 2021

remboursées qu'après un délai minimum de 2 ans.

#### **4. Inscription aux parts sociales de la CRMA de Tizi-Ouzou**

L'assemblée générale de la CRMA de Tizi-Ouzou fixe le nombre de parts sociales d'adhésion à souscrire par des différentes catégories de sociétaires, et ceci en tenant compte de l'évolution de l'environnement économique.

En plus de l'adhésion, le sociétaire doit souscrire des parts sociales liées aux risques de prêts qui lui sont accordés par la caisse. La valeur de toutes ses souscriptions au capital social de la CRMA, doit être proche d'un montant de (1%) du montant cumulé de ses risques<sup>87</sup>.

La valeur vénale, c'est-à-dire la valeur de vente de la part sociale peut subir une dépréciation suite aux pertes enregistrées et imputées au capital social, et dans ce cas l'assemblée générale statuant en session extraordinaire, peut exiger de nouveaux quotas parts à ses actionnaires pour compenser les pertes occasionnées.

Les parts sociales ne sont pas vendables ou transmissibles saufs au profit d'un sociétaire déjà agréé par le conseil d'administration de la caisse. Elles sont inscrites sur un registre spécifique, ouvert à cet effet, et elles sont enregistrées dans un compte spécial, individuel ouvert en son nom.

#### **5. Le conseil d'administration de la CRMA de Tizi-Ouzou**

Le directeur de la CRMA de Tizi-Ouzou assiste aux réunions du conseil d'administration et assure le secrétariat et tient le registre des délibérations qu'il signe avec le président. Dans le cas où le conseil d'administration manque à ces obligations, ou prend des décisions contraires à la réglementation, le conseil national peut procéder à sa suspension.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs de la CRMA de Tizi-Ouzou ne perçoivent pas d'honoraires, ni de dons, de quelque nature que ce soit, ils ne peuvent prétendre à des avantages spécifiques auprès de la caisse que ceux que leur accorde la qualité de sociétaire. Mais par contre, ils reçoivent des indemnités dont la valeur ne doit pas dépasser les huit jours par mois. Ils bénéficient :

- De la protection morale et matérielle pour tous les risques auxquels ils s'exposent ;
- De la couverture du contrat maladie groupe ;
- Une réduction de 90% sur la cotisation pour un seul contrat « assurance automobile ».

#### **6. Le Président du Conseil d'administration de la CRMA de Tizi-Ouzou**

Le président assume un rôle principal au sein de la CRMA, c'est le premier responsable

---

<sup>87</sup> Document interne de la CRMA, 2017

auprès de l'assemblée générale. Il a le droit de regard sur les actes de gestion sans cependant disposer de pouvoirs en la matière, tout comme il peut signaler les insuffisances qu'il aura détectées à la CNMA. Il est tenu de recevoir huit jours (8) par mois les sociétaires, de les écouter et de régler leurs problèmes, ainsi que l'animation d'activités visant à informer, sensibiliser et mobiliser de nouveaux adhérents à la caisse de mutualité agricole.

#### **7. L'assemblée Générale de la CRMA de Tizi-Ouzou**

La réunion de l'assemblée générale de la CRMA Tizi-Ouzou est conduite par le président du conseil d'administration. Le Directeur assiste au déroulement de la réunion, ainsi que le représentant du ministre de l'agriculture qui est le DSA. Cette réunion peut être demandée aussi par le commissaire aux comptes et le DG de la CNMA<sup>88</sup>.

#### **8. Le comité de crédit de la CRMA de Tizi-Ouzou**

Le comité de crédit installé et présidé par le Directeur de la CRMA de Tizi-Ouzou, est essentiellement composé d'un administrateur et d'un chargé de l'activité bancaire. Il a pour objectif principal d'examiner les dossiers de crédit déposés auprès de la caisse et présenté par le Directeur lui-même. Il étudie toutes les garanties offertes par les demandeurs et décide de l'obtention du crédit.

Cependant, il ne peut pas décider pour les administrateurs en fonction, ni les employés de la caisse, les prêts demandés par ces personnes sont traités par une délibération spéciale du conseil d'administration de la CRMA qui siège en session spéciale en tant que comité de crédit dont les décisions sont soumises au comité de crédits de la CNMA.

#### **9. Les commissaires aux comptes de la CRMA de Tizi-Ouzou**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes selon le niveau d'activité de la caisse, sont désignés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de trois années. Ils sont chargés de présenter à l'assemblée générale un rapport détaillé sur la situation de la caisse, sur les bilans, les comptes de résultats, et de vérifier l'exactitude des informations données sur l'état financier et sur le rapport de gestion par le conseil d'administration.

#### **10. Les bénéfices réalisés au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou**

Les bénéfices réalisés à partir des résultats de bilan d'activité sont répartis comme suit :

- Une partie destinée à alimenter les fonds de ristournes directes et indirectes ;
- Une partie destinée à alimenter les fonds de solidarité auprès de la CRMA ;
- Une partie destinée à la gratification des cadres et employés de la CRMA ;

---

<sup>88</sup> Document interne de la CRMA, 2017

- Une partie destinée à alimenter l'enveloppe budgétaire annuelle destinée à indemniser les membres du conseil d'administration. Ce qui reste l'assemblée générale décidera de son utilisation.

### **11. Le rôle de la CRMA dans la CRMA de Tizi-Ouzou**

La caisse régionale de la mutualité agricole joue un rôle primordial :

- Préserver le patrimoine agricole rural
- Assurer un revenu minimum
- Pérenniser l'activité
- Stabiliser l'économie du pays
- Assurer la sécurité alimentaire
- Assurer la solvabilité de l'agriculture / banque

### **12. Les activités de la CRMA de Tizi-Ouzou**

Elle offre à sa clientèle (sociétaires et autre clients), les services suivants :

- Les assurances agricoles et extra agricoles ;
- Les opérations de banque et de crédit à travers de CAM ;
- La gestion des fonds d'Etat et l'aide à l'agriculture ;
- Les opérations de leasing à travers sa filiale SALEM ;
- Les opérations d'intermédiaire financière des valeurs du trésor ;
- Les interventions dans les opérations boursières<sup>89</sup>.

### **13. Organigramme de la CRMA**

L'organigramme de la CRMA a été fait en fonction de la taille de l'entreprise et des branches exercées.

La caisse régionale de la mutualité agricole de Tizi-Ouzou est située à 80 avenue ABANE Ramdane, elle est composée de :

#### **▪ La direction**

Le directeur régional est désigné par le directeur général sur une liste d'aptitude, après accord du conseil d'administration de la caisse régionale. Il doit assumer toutes les fonctions liées à la CRMA, ainsi que celles des agences, guichets et bureaux locaux qui en dépendent. Il relève hiérarchiquement du directeur général dont il détient les prérogatives fonctionnelles et les pouvoirs de gestion.

---

<sup>89</sup> Document interne de la CRMA, 2021

**▪ Secrétariat de direction**

Elle a pour missions la gestion interne entre les services et les responsables.

**▪ Assurance**

L'activité assurance est organisée en division comprenant cinq (5) services

- Division informatique
- Division sinistre
- Division étude et prospection
- Division comptabilité et finance
- Division production
- Bureaux locaux : la CRMA de T.O est composée de 15 bureaux locaux qui sont :  
Mekla, Ouadhias, Freda, Isser, Draa El Mizan, Tigzirt, Draa Ben Kheda, Ouacif,  
Azazga, Larbaa Nath Irathen, Azeffoune, Beni Douala, Ouaguenoun.
- Division personnelle et moyens généraux
- Service fonds d'Etat

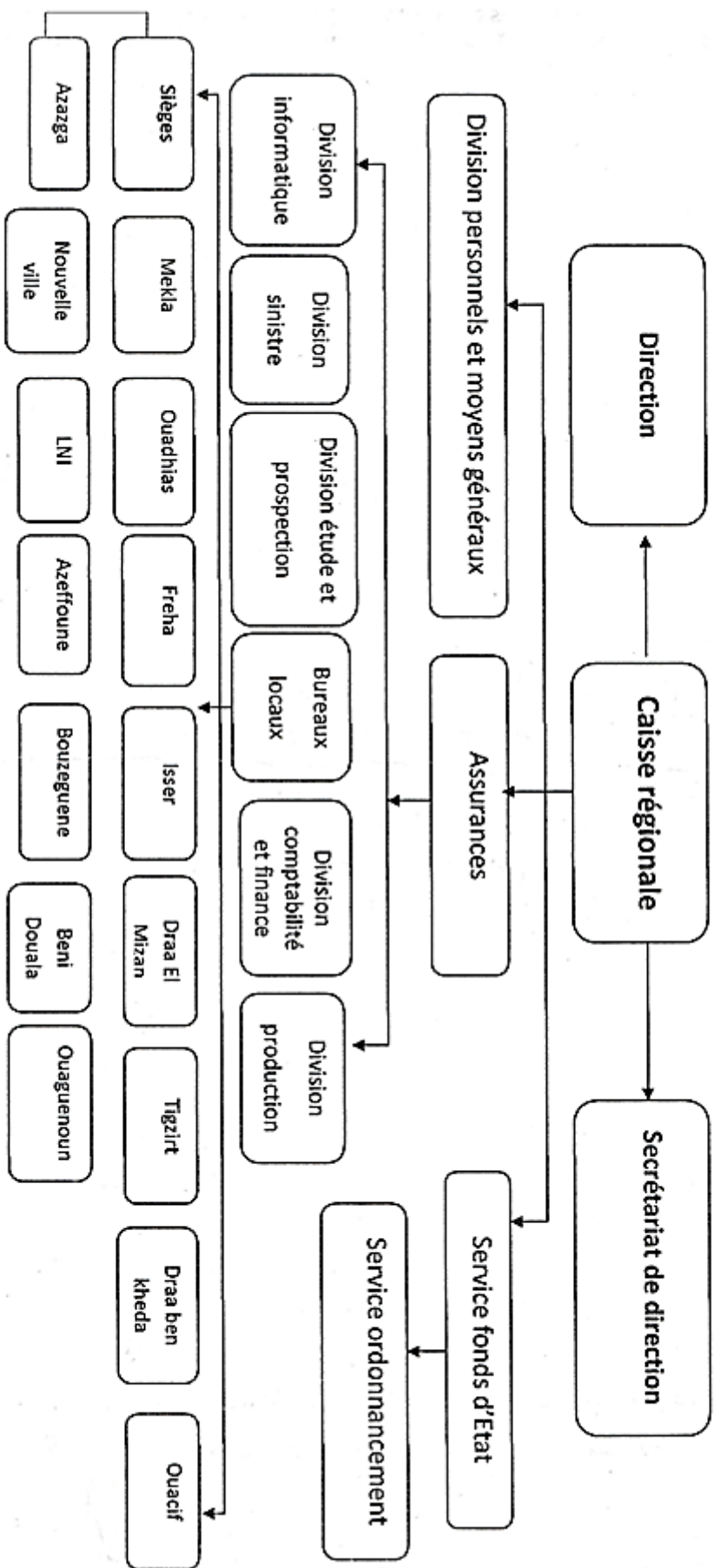


Figure 5 : Organigramme de la CRMA de Tizi-Ouzou

Source : Document interne de la CRMA, 2018

**14. Les missions de la CRMA**

- Encaisser les primes d'assurance ;
- Pratiquer les opérations d'assurance liées aux risques agricoles, automobiles et divers ;
- Régler les primes d'assurance ;
- Régler les sinistres qui ne dépassent pas son pouvoir financier ;
- Chaque mois, elle adresse à la direction générale CNMA un rapport financier où figurent toutes les recettes et dépenses.

**15. Les objectifs de la CRMA**

Comme toutes les caisses régionales, l'objectif essentiel de la caisse régionale de Tizi-Ouzou est de fournir aux sociétaires et tiers usagers en un guichet unique, les services bancaires et assurantiels nécessaires à leurs activités professionnelles et leurs besoins personnels.

Ces principaux objectifs sont :

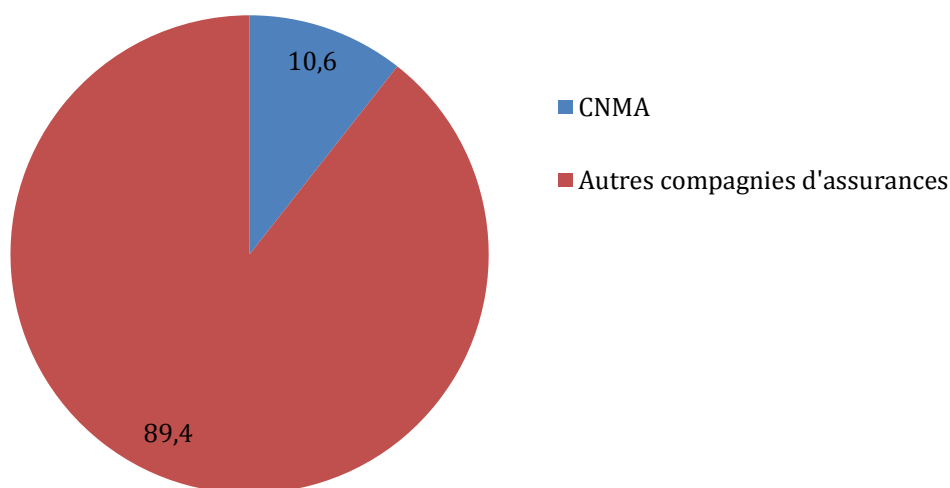
- Donner une meilleure qualité de prestation de service pour attirer la clientèle ;
- Vendre le maximum de produits (contrat d'assurance) ;
- Gérer les dossiers sinistres en un temps réduit ;
- Assurer les biens contre plusieurs risques certains ;
- Augmenter le portefeuille (capital) de la CRMA.

## Section 2 : L'évolution de l'activité assurantielle de la CNMA et la CRMA

Nous allons recueillir dans cette section des informations concernant la part de la CNMA dans le marché des assurances dommages, la part de l'assurance agricole par rapport aux autres compagnies et la part de l'assurance animalière, ainsi que la part de l'assurance multirisque bovine par rapport à la branche animalière. Nous allons également étudier l'évolution de la production et le règlement des sinistres durant les cinq dernières années (de 2013 à 2017) au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou.

### I. Position de la branche agricole de la CNMA dans le marché des assurances dommages

Graphe N°20 : Part de la CNMA dans le marché des assurances dommages

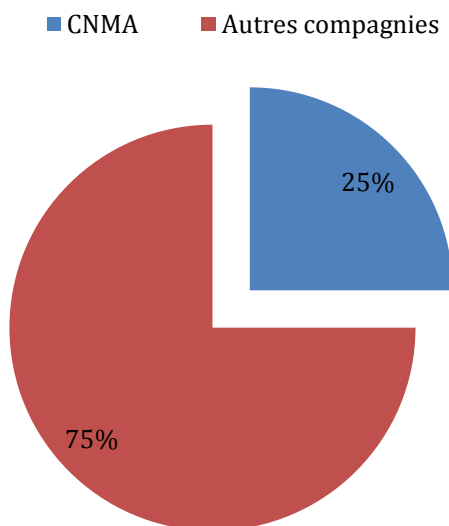


Source : [WWW.CNMA.DZ](http://WWW.CNMA.DZ), Rapport annuel 2016, consulté le 04/7/2018

Au 31 décembre 2016, le Chiffre d'Affaire de l'ensemble du Marché Algérien des Assurances avoisine les 133,8 Milliards de DA contre 131,1 Milliards de DA en 2015 soit une augmentation de 2%. Le Chiffre d'Affaires réalisé par les Assurances de dommage est de 119,4 Milliards de DA contre 118,7 Milliards de DA à la même période en 2015, soit une augmentation de 0,6% qui se traduit par un montant de 716 Millions de DA. La part du marché des Assurances dommages représente 89,2% du total des Assurances du Marché. La CNMA a enregistré un montant de 12,649 Milliards DA soit une part appréciable de 10,6% du Marché des Assurances dommages.

## II. La part de la branche agricole de la CNMA par rapport aux autres compagnies d'assurances

Graphe N°21 : la part des assurances agricoles de la CNMA/ aux autres compagnies d'assurance.



Source : [WWW.CNMA.DZ](http://WWW.CNMA.DZ), Rapport annuel 2016, consulté le 04/07/2018

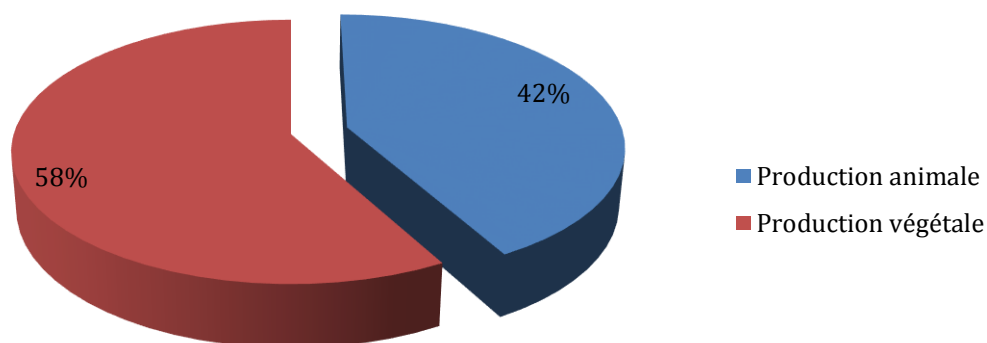
La production des Assurances Agricoles du Marché Algérien est passée de 3,757 Milliards de DA au 31/12/2015 à 3,371 Milliards de DA au 31/12/2016 soit une baisse de (-10,3%) équivalent à (-386) Millions de DA.

Les Assurances Agricoles représentent 2,8% de la production globale des Assurances Dommages du secteur durant l'exercice 2016.

La contribution de la CNMA dans les Assurances des risques agricoles du secteur des Assurances dommages demeure majoritaire avec une part de 75%.

### III. La part de l'assurance animalière dans la branche agricole de la CNMA

Graph N°22 : La part de l'assurance de la production animale dans la branche de la CNMA.



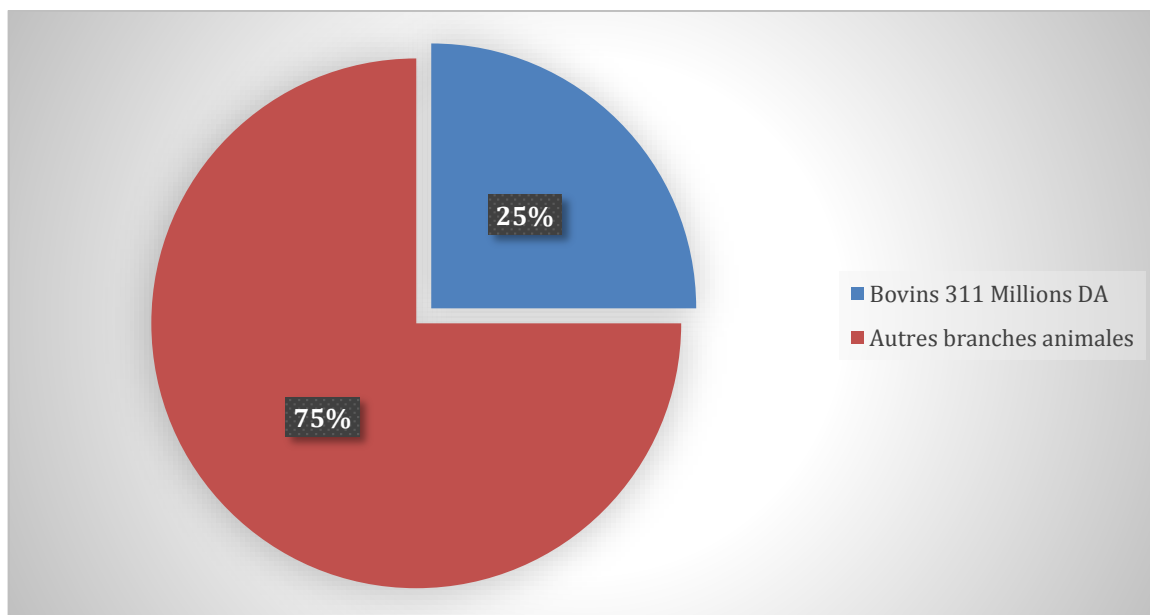
Source : [WWW.CNMA.DZ](http://WWW.CNMA.DZ), Rapport annuel 2016, consulté le 04/07/2018.

En matière de structure de portefeuille des risques agricoles, celui-ci est dominé par la branche animale avec 58% et un montant de 807 159 KDA et 42% revient à la branche végétale avec 574 898 KDA, et ce grâce aux efforts déployés en matière de sensibilisation et de vulgarisation envers les agriculteurs producteurs de céréales et les facilités de paiement.

A la lecture des résultats enregistrés durant l'année 2016, le portefeuille de la branche animale affiche une régression du portefeuille de 18% par rapport à l'exercice précédent avec un montant de plus de 807 159 KDA contre 982 848 KDA en 2015 avec un nombre de contrats de l'ordre de 5 062 en 2016.

## IV. La part de l'assurance multirisque bovine par rapport à la branche animalière

Graph N°23 : La part de l'assurance multirisque bovine par rapport à la branche animalière.



Source : [WWW.CNMA.DZ](http://WWW.CNMA.DZ), Rapport annuel 2016, consulté le 04/07/2018.

La branche Bovine a connu durant l'année 2016 une régression de 38% du portefeuille avec 311 579 KDA et ce, particulièrement au niveau des caisses de Bejaia, M'Sila, Ghriss, Boumerdes, Bordj Bou Arreridj, Relizane, Naama, El Khemis et Sétif.

- **Cette diminution s'explique par**

L'absence de renouvellement des contrats d'assurance bovine par les jeunes promoteurs inscrits dans le cadre des dispositions ANSEJ et CNAC en raison de l'absence d'obligation par la Banque de renouveler l'Assurance. L'absence de renouvellement de contrats d'assurance Bovin (mortalité Lazaret) souscrits par les importateurs, et ce en l'absence d'importation des vaches durant cette période.

V. Evolution de la production et le règlement des sinistres de 2013 à 2017 dans la CRMA de Tizi-Ouzou

Tableau N°18 : Comparaison entre la production et le règlement des sinistres 2013-2017

Année	Production		Règlement des sinistres		Taux de sinistralité
	Nbr de contrats souscrits	Montant	Nbr de sinistres réglés	Montant	
2013	185	34333907.44	142	23184098.67	67.52%
2014	195	38155473.96	203	39307283.5	103.01%
2015	243	48735754.08	269	53890370.8	110.57%
2016	244	479651000.53	210	40873647.27	86.29%
2017	144	28679657.61	203	35433138.25	123.54%
<b>Total</b>	1011	197269893.62	1027	192688538.49	97.67%

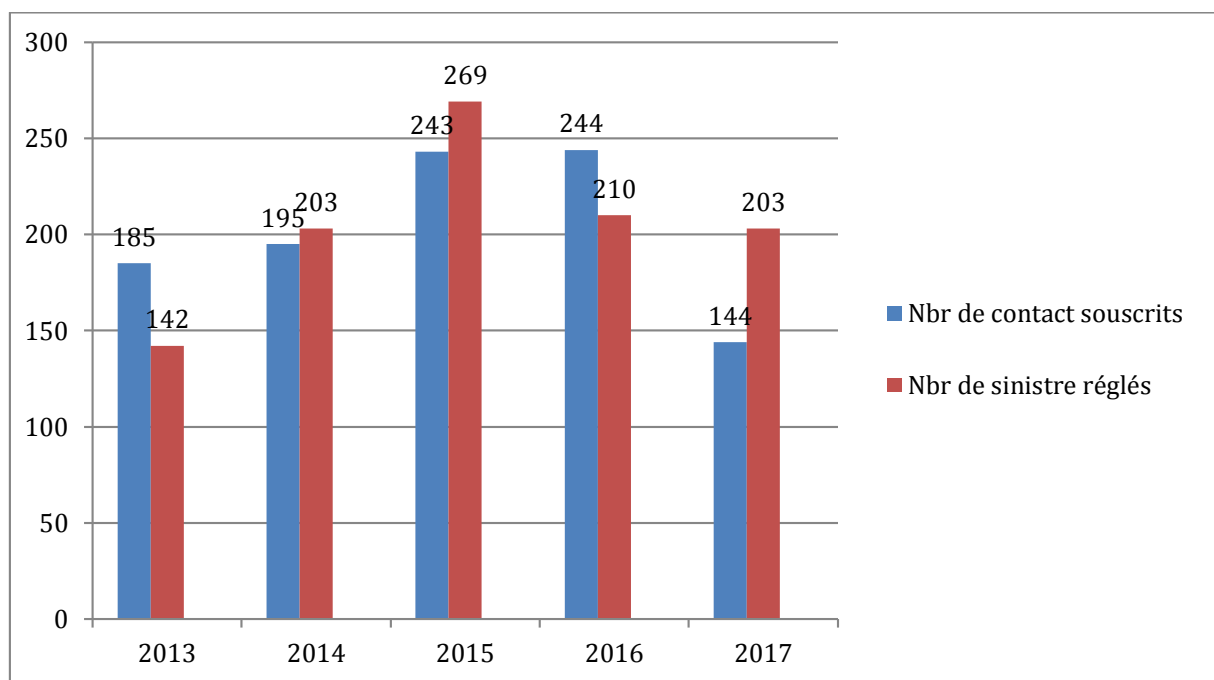
Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des statistiques de la CRMA de T.O.

Taux de sinistralité = (nombre de sinistres réglés / production) \* 100

On remarque que pour l'année 2013 et 2016 les sinistres sont inférieurs aux primes ( $S < P$ ) et le ratio est inférieur à 1 ce qui veut dire la CRMA de T.O est en situation de bénéfice technique pour le multirisque bétail.

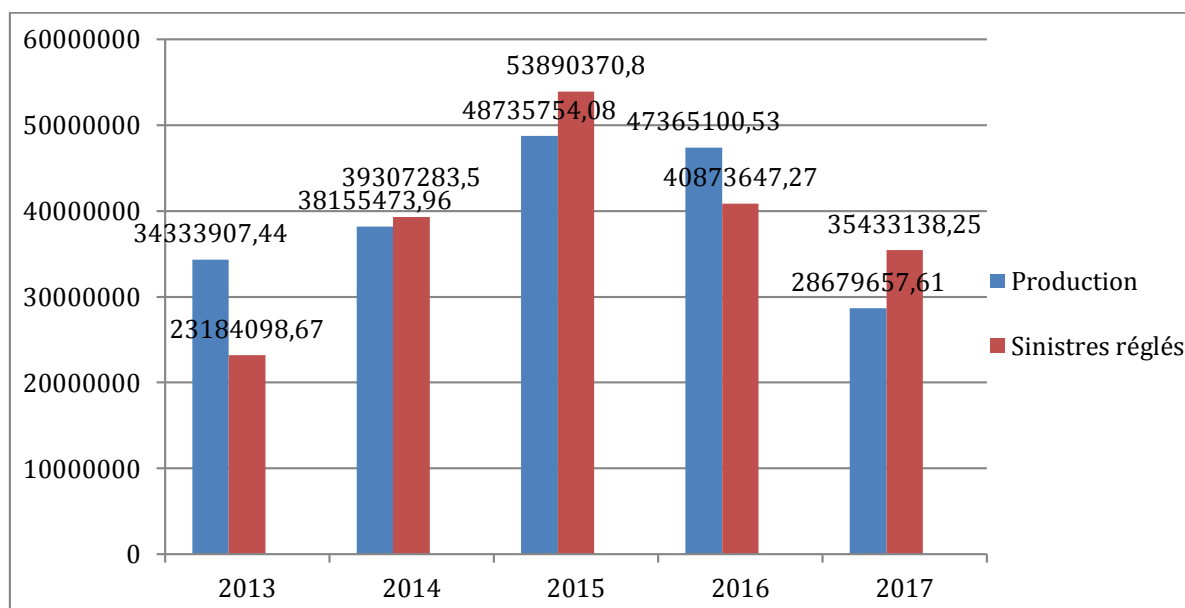
En revanche, durant les années 2014, 2015 et 2017, les sinistres sont supérieurs aux primes ( $S > P$ ) et le ratio est supérieur à 1, du coup, la CRMA à compenser ce manque par les bénéfices techniques de la branche automobile.

**Graphe N°24 : Comparaison entre la production et le règlement des sinistres 2013-2017**



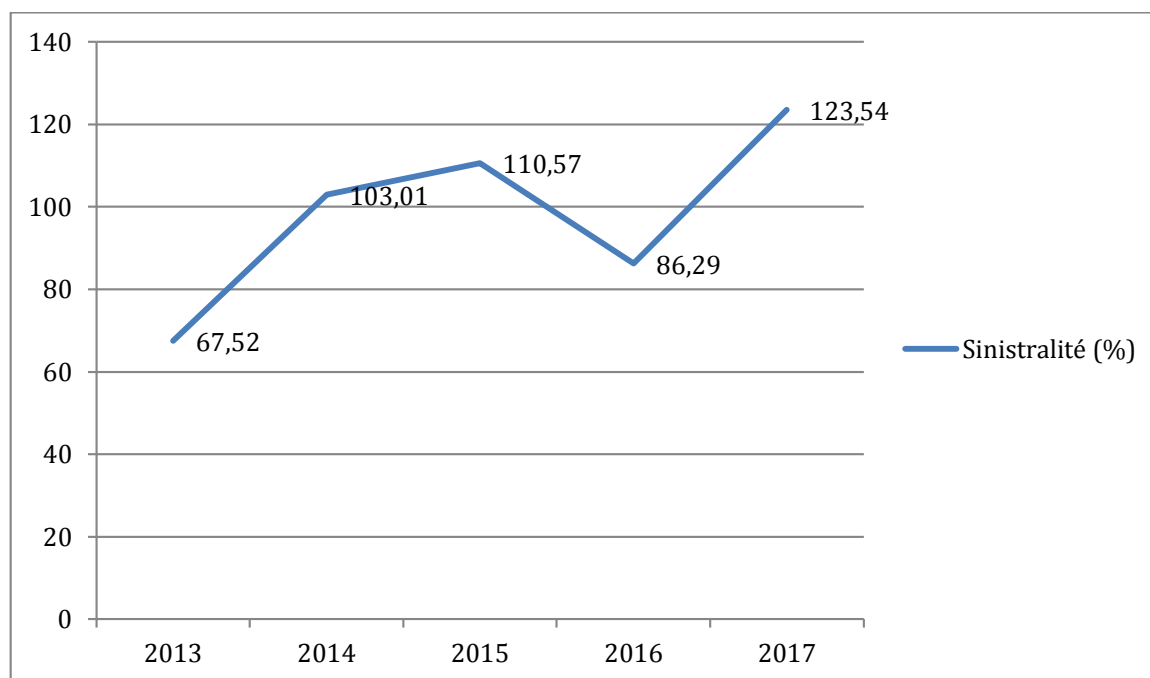
Source : Elaboré par nous-mêmes à partir de statistiques de la CRMA de T.O.

**Graphe N°25 : Comparaison entre les montants des souscriptions et des sinistres 2013-2017**



Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des statistiques de la CRMA de T.O

Graph N°26 : La sinistralité de la multirisque bétail au niveau de la CRMA de T.O.



Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des statistiques de la CRMA de T.O.

A partir des graphes, nous constatons deux étapes par rapport aux contrats souscrits :

La période 2013-2016 a connue une légère hausse du nombre de contrats souscrits ainsi que pour le montant, sauf pour l'année 2016 où on a enregistré une légère baisse du montant, cela peut être dû au financement des projets par l'Etat (ENSEJ) (voir les annexes 1, 2, 3 et 4).

L'année 2017 a connu une baisse d'environ 50% par rapport à 2016 à cause du ralentissement du financement Étatique des projets dû à la crise pétrolière et à la baisse du taux d'importation du bovin (voir l'annexe 5).

Le nombre de sinistres a connu une importante augmentation pour la période 2013-2015 ainsi que le montant, cela est dû au non maîtrise de l'élevage par les jeunes investisseurs et la mauvaise sélection de la clientèle (voir les annexes 6, 7 et 8).

Pour la période 2016-2017, nous avons enregistré moins de sinistres que la période précédente, cela est dû à la baisse du nombre de contrats souscrits durant cette même période.

### Section 3 : Cas pratique au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou

Concernant notre étude de cas, nous allons présenter la méthodologie adoptée et les questionnaires avec le guide d'entretien proposé au personnel de service de production.

#### Méthodologie de recherche

La méthodologie de travail adoptée dans notre étude a pour objectif de répondre à la problématique posée précédemment, et cela, à travers les réponses obtenues

La méthodologie du travail utilisée consiste à déterminer les statistiques de la CRMA de Tizi-Ouzou et les différentes activités assurées et les problèmes rencontrés sur le terrain et les efforts de la CRMA pour répondre aux préoccupations des agriculteurs.

La démarche utilisée se fait à base d'un questionnaire administré par un intermédiaire auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou

#### 1. Le questionnaire

##### 1.1. Les statistiques de la CRMA de Tizi-Ouzou (5 ans derniers 2016/2020) :

Tableau N° 19 : A. Le sinistre

Année	Règlement de sinistre	Nombre
2016	235625699	1233
2017	176371332	981
2018	127874940	741
2019	111047530	603
2020	88869682.8	528
Total général	739789184	4086

Tableau 20 : B. La production

Année	Cotisation
Total 2016	209865412.5
Total 2017	137835601.8
Total 2018	105727424.9
Total 2019	95593271.03
Total 2020	84704316.04
Total général	634283367

Tableau N° 21 : C. Evolution des produits d'assurance animale au CRMA de Tizi-Ouzou durant les 2 ans derniers (2019/2020)

Assurance animales	Réalisation 2019		Réalisation 2020		Evolution %	
	Nbr Contrats	Cotisation émise	Nbr contrats	Cotisation émise	Nbr	Mt%
Bovin	145	16 266 689,48	124	14 120 244,75	-14,48%	-13,20%
Ovin	39	2 183 915,32	20	900 250,48	-48,72%	-58,78%
Caprin	31	1 363 054,32	17	912 896,88	-45,16%	-33,03%
Equin	1	9 480,00	1	8 230,90	0,00%	-13,18%
Dromadaire						
Apicole	17	232 870,05	6	82 654,07	-64,71%	-64,51%
Avicole	13	432 733,22	10	1 362 274,4	-23,08%	214,81%
Dinde						
Cunicole	5	68 535,50	3	55 831,74	-40,00%	-18,54%
Elevage aquacole						
Autres						
<b>Total Général</b>	<b>251</b>	<b>20 557 277,64</b>	<b>181</b>	<b>17 442 383,22</b>	<b>-27,89%</b>	<b>-15,15%</b>

Tableau N° 22 : D. Evolution des produits d'assurance végétale au CRMA de Tizi-Ouzou durant les 2 ans derniers (2019/2020) :

Assurance végétale	Réalisation 2019		Réalisation 2020		Evolution%	
	Nbr Contrats	Cotisation émise	Nbr Contrats	Cotisation émise	Nbr	Mt%
Grêle						
Grêle/Incendie/inondation (Combinée)						
Grêle et Incendie (Combinée)	388	3 845 006,41	378	3 968 687,86	-2.58%	3.22%
Incendie des fourrages et Des pailles						
Incendie des récoltes sur Pied						
Multi périls Olivier	1	8901				
Multi périls Ail et Oignon						
Multi périls Tomate Industrielle						
Multi périls Vigne			1	272 380,00	#DIV/0 !	#DIV/0 !
Multi périls Pomme de Terre			4	137 987,50		
Multirisques Agricole						
Multirisques Arbres fruitiers	1	436 300,00				
Multirisques Palmiers-Dattiers						
Multirisques Serres	5	826 487,06	7	824 926,83	40,00%	-0,19%
Pack Taamine Thika						

Pépinières Arboricoles						
Viticoles						
Perte de rendement céréales n irrigué						
Réseau d'irrigation en xploitation	3	44 550,20	7	92 548,44	133.33%	107,74%
Reboisement Forestier						
<b>Total</b>	<b>398</b>	<b>5 161 244,67</b>	<b>397</b>	<b>5 296 530,63</b>	<b>-0.25%</b>	<b>2,62%</b>

**Tableau N°23 : E. Exemple sur les sinistres (animaux, végétales), durant l'année 2020 au sein de CRMA de Tizi-Ouzou**

Branches	SAP début Période		Déclarations Période		NBR Repris	Règlements Période		NBR Classé S.S	SAP Fin Période	
	NBR	Montant	NBR	Montant		NBR	Montant		NBR	Montant
Mortalité animale	87	9 492 606,00	216	27 114 158,00	1	173	22 778 941,00	4	126	13 827 823,00
Risques végétales	1	0,00	5	1 588 525,00	0	5	1 546 075,00	0	1	42 450,00
<b>Total Agricole</b>	<b>88</b>	<b>9 492 606,00</b>	<b>221</b>	<b>28 702 683,00</b>	<b>1</b>	<b>178</b>	<b>24 325 016,00</b>	<b>4</b>	<b>127</b>	<b>13 870 273,00</b>

**Tableau N°24 : F. Evolution produit assurance animale**

Désignation	Nb Affaires	Nb Avenants	NB Inscriptions	Prime nette
Multirisques Avicole	1	0	1	31630
Multirisques Apicole	1	2	3	27714,06
Multirisques Bovine	24	44	68	8512088,98
Multirisques Ovine	3	1	4	234769,8
Multirisques Equine	1	0	1	7730,9
Multirisques Caprine	5	4	9	598282,17
Multirisques Cunicole	1	0	1	44807,95

**Tableau N° 25 : G. Evolution produit assurance végétale : Du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Désignation	Prime de base	Réduction	Majoration	Prime nette
Grêle et Incendie (Combinée)	4	0	4	52055,19
Multirisques Serres	4	3	7	821426,83
Multi périls Vigne	1	0	1	271880
Réseau d'irrigation en exploitation	1	1	2	17180,56
Incendie blé dur ordinaire	17313,75	6444,56	0	10869,19
Incendie paille des céréales sur	6750	2700	0	4050
Incendie Légumes secs	3000	1200	0	1800
Dommages causés par la grêle au	30825	12330	0	18495
Dommages causés par la grêle au	4735	1894	0	2841

Dommages causés par la grêle au	3000	1200	0	1800
Recours des voisins et des tiers i	15000	2800	0	12200
Incendie Serre Tunnel	1070,42	0	0	1070,42
Incendie Serre Multi chapelles	26758,75	0	0	26758,75

Tableau N° 26 : H. Etat récapitulatif de l'enregistrement du portefeuille

Branche	NOMBRE			Cotisation Réduction Cot,Nette			Cotisation Réduction Majoration			Cot,Nette
	Police	venants	Inscrip	Cotisation	Réduction	Cot,Nette	Cotisation	Réduction	Majoration	Cot,Nette
Production végétale	10	4	14	1,614,966.83	452,424.25	1,162,542.58	7,000.00	222,213.10	560.6	1,392,315.00
Production Animale	36	51	87	12,133,976.34	2,676,952.48	9,457,023.86	43,500.00	1,598,806.52	3,480.00	11,102,810,00
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>55</b>	<b>101</b>	<b>13,748,943.17</b>	<b>3,129,376.73</b>	<b>10,619,566.44</b>				<b>12,495,126,00</b>

### 1.2. Les problèmes qui touchent le secteur agricole dans la wilaya de Tizi-Ouzou

Les problèmes qui touchent le secteur agricole de la wilaya de Tizi-Ouzou peuvent être classés en trois (03) types à savoir :

- ✓ Problèmes d'ordres politiques : toutes les décisions politiques prises par le ministre ou leurs institutions et les programmes d'aide à la jeunesse ce qui implique une saturation de certains secteurs agricoles.
- ✓ Problèmes socio-économiques certains activités agricoles sont abandonnés, soit parce qu'il y a changement de mode de vie, et orientation de la population vers d'autres types d'activités.
- ✓ Augmentation des prix des semences et des engrais, ainsi que l'aliment de bétail rend le bénéfice dégagé par ces activités insuffisantes comparées aux efforts fournis.
- ✓ Le mouvement des populations et la croissance démographique réduit la superficie des terres donnés à l'agriculteur.
- ✓ Le changement climatique, et la nature géographique de la wilaya, et la baisse des rendements agricoles n'encouragent pas les nouveaux investisseurs agricoles.
- ✓ Problèmes techniques, le mode traditionnel prime dans les activités agricoles surtout la production oléicole spécificité de la région.

### 1.3. Les différents contrats d'assurances offertes par la CRMA

La CRMA offre plusieurs types de contrats, pour toutes les branches, mais pour la branche agricole, on a des multirisques animaux (bovins, ovins, caprins, équins, avicoles, apicoles, et autres).

Ainsi que, des multirisques végétales à savoir (l'incendie, la grêle, incendie et grêle combinée, multi périls pomme de terre, multirisques olivier, multi périls tomate industrielle, multirisques serres).

**1.4. Les conditions pour avoir un contrat d'assurance agricole**

- ✓ Être agriculteur, ou mixte au monde agricole.
- ✓ L'existence d'une exploitation agricole (un risque à assurer).
- ✓ Un risque assurable pour qu'un produit d'assurance existe.
- ✓ Chaque produit à un nombre pièces à demander (dossier d'assurance), selon le risque.

**1.5. Les limites de l'agriculture dans la wilaya de Tizi-Ouzou**

Les contraintes c'est dans l'ordre culturel et dans l'ordre financier.

**1.6. Quels avantages pour les agriculteurs ?**

Les avantages fournis aux agriculteurs

- ✓ Réduction de sinistre
- ✓ Facilités de règlement
- ✓ Échéancier de paiement et autres

**1.7. Quelle est le taux de pénétration des assurances agricoles, est ce que le chiffre est proche de vos objectifs ?**

La taux de pénétration pour les autres assurances il ne dépasse pas les 26%, donc sont très loin de potentialité, mais pour la CRMA de Tizi-Ouzou vu la potentialité de la région le taux de pénétration nous n'atteint pas les 100% mais on est 50%, en terme de céréales et cultures on a dépassés les 50%, d'ailleurs est classée la première wilaya à l'échelle national par rapport au surface que nous occupons dans la région, et ça se n'ai pas un fruit de hasard mais grâce à notre prestation. Donc oui le chiffre est proche de nos objectifs, il faut continuer notre travail de proximité et développer d'autres services. Au profit essentiellement de nos agriculteurs.

**1.8. Cette faible pénétration est-elle due au manque de culture d'assurance chez les agriculteurs ou au manque d'information ?**

Ces deux paramètres sont là, manque de la culture est donc un manque d'information, comment elle a été véhiculée et mise en place pour atteindre et convaincre l'agriculteur à s'inscrire dans la police d'assurance, et ça c'est la faute des assureurs est ce qu'ils arrivent à faire leur travail convenablement ou pas ? Parce qu'il faut un service spécialisé dans le domaine, qui peut faire de la vulgarisation d'un produit d'assurance au profit des agriculteurs, il faut que vous soyez un jeune de secteur ou un agriculteur ou ingénieur en agriculture, vétérinaire, avec de l'expérience en assurance. Parce qu'on va aller chercher des nouveaux souscripteurs il le faut les convaincre le premier moyen c'est de convaincre et la base c'est de maîtriser le domaine. Et

on a aussi le manque de moyens financiers.

### **1.9. Que faire pour que l'agriculteur souscrive une assurance agricole ?**

Beaucoup plus c'est de convaincre c'est l'approche et de chercher les vrais problèmes que vit l'agriculture, en termes de perte, il faut vraiment détecter à l'agriculture a des problèmes, on ne va pas chercher au il y a de solution ou non mais plutôt là où l'assureur va intervenir en cas des aléas qui dépassent sa responsabilité et ses moyens. C'est là où l'assurance doit intervenir.

### **1.10. Malgré le potentiel agricole et malgré la contribution importante du secteur agricole dans le PIB algérien. Les assurances agricoles ne représentent qu'une infime partie du marché des assurances en Algérie, pourquoi selon vous, en tant qu'assureur comment concevez-vous une bonne réforme de dispositif d'assurance des calamités agricoles ?**

Les assurances agricoles ne représentent qu'une infime partie du marché des assurances en Algérie, ça ne touche pas uniquement le secteur agricole, tous les autres secteurs en dehors les secteurs qui obligent de faire de l'assurance. Il y a un taux de pénétration très faible parce que les jeunes ne comprennent pas l'objectif réel de l'assurance, et l'objet de la couverture assurantielle, et selon moi cette faiblesse a pour principales raisons à savoir :

- L'aspect religieux, pour la majorité de la population musulmane, est l'assurance interdite (haram) et contraire aux lois religieuses.
- L'activité agricole exercée par une population rurale d'un niveau d'éducation minimum qui ignore l'importance de l'assurance pour la protection de leur bien patrimoine.
- L'intervention de l'Etat

Pour les réformes des assurances de calamité agricole :

- Réduire le pourcentage d'intervention de l'Etat dans les règlements des agriculteurs qui causent des pertes et les orienter vers l'assurance (augmenter le besoin d'assurance).
- Concevoir des produits d'assurance qui prend en charge les maladies végétales
- Avantager les assurances pack pour l'assurance de plusieurs risques à la fois.
- La création des banques assurances (crédit investissement et assurances).
- La création d'un produit d'assurance spécifique aux coopératives agricoles pour encourager l'organisation des agriculteurs en coopérative.

### **1.11. Comment appréciez-vous la contribution du secteur des assurances à la croissance de l'économie nationale ?**

La contribution du secteur des assurances à l'économie nationale reste très infime,

l'Algérie doit prendre des mesures pour améliorer ce secteur très sensible et très important en même temps pour s'ouvrir pour l'assurance de patrimoine à l'étranger.

Vu les pertes subis par le secteur agricole et les changements climatiques qui menacent de plus en plus cette activité, et les indemnités immenses allouées par l'Etat, l'obligation d'assurance agricole peut apparaître comme une solution à ces problèmes.

### **1.12. Pensez-vous que le développement des assurances agricoles devra passer par le caractère obligatoire ?**

Une bonne réforme ça doit passer par l'obligation de l'assurance qui doit passer par tous ce qui est touché par l'état au moment cette dernière donne des aides pour tous. A mon avis quand il y a l'obligation c'est à partir de là qu'il va démarrer

### **1.13. Peut-on connaître vos concurrents directs, dans votre sagement**

Nos concurrents directs sont toutes les autres boîtes d'assurances puisque la loi 1988 a marqué la fin de la spécialisation et l'ordonnance 95\_07, à vue l'ouverture du marché, comme la CRMA aujourd'hui elle exerce toutes les branches d'assurances, les autres assureurs exercent la branche agricole.

Il reste que la concurrence est une excellente chose. Elle nous permet de nous remettre en cause.

### **1.14. Comment évaluer vous le développement agricole dans la CRMA de Tizi-Ouzou**

La CRMA de Tizi-Ouzou utilise tous les moyens de communication et d'information pour atteindre leur client à savoir, Audio, Audiovisuels, participation à des journées de vulgarisation agricole (des forces agricoles).

Le problème culturel ne se pose pas dans notre wilaya.

## **2. Le guide d'entretien**

### **2.1. La CRMA et ses efforts**

#### **2.1.1. Quels sont les moyens matériels et humains mobilisés par la CRMA de Tizi-Ouzou ?**

- **Les moyens humains :** le recrutement des docteurs vétérinaires ainsi que des ingénieurs en agronomie et zootechnie pour être plus proche du monde agricole et des agriculteurs.
- **Pour les moyens matériels :** la création d'un bureau mobile, pour éviter aux agriculteurs les difficultés de déplacement et la lenteur des procédures administratives.
- **Offrir gratuitement du matériel :** par exemple les extincteurs et d'autres outils pour minimiser les risques et aider l'agriculteur dans ses activités de tous les jours.

### **2.1.1. Y a-t-il un travail de sensibilisation qui va en direction des agriculteurs, autrement est ce que vous avez un politique de fidélisation de vos clients ?**

La CRMA de Tizi-Ouzou participe à toutes les activités selon : foires agricoles et organise des portes ouvertes sur les institutions pour être proche des agriculteurs et mieux les sensibilisés.

- Les visites de courtoisies, de protection d'informations et d'informations.
- Des visites de prévention sur l'apparition de nouvelles maladies.

Pour la politique de fidélisation de nos clients :

La CRMA de Tizi-Ouzou s'engage à fournir les meilleures prestations de services et d'accompagnement :

- Le traitement de toutes les réclamations de nos clients.
- Solutionner leurs problèmes, même les assurances.
- Les informer de l'expiration de leur contrat, l'arrivée de leurs échéances.
- Le traitement de leurs dossiers sinistres dans des délais courts.
- La transmission de leurs indemnisations à leurs exploitations.

### **2.1.2. Comment pouvez-vous évaluer l'impact de l'existence de la CRMA sur l'agriculture à Tizi-Ouzou ?**

La CRMA de Tizi-Ouzou est un acteur indétournable dans le monde agricole de la wilaya de Tizi-Ouzou. Dès qu'on parle sur l'assurance, le premier assureur qui vient à l'esprit de l'agriculteur c'est bien la CRMA a pour seul but la protection de patrimoine de l'agriculteur, son épargne et ses investissements, son bénéfice attendu.

## **2.2. Les activités assurées**

### **2.2.1. Pouvez énumérer les activités couvertes par votre assurance, pourquoi à votre avis ?**

Avant la déspecialisation la CRMA assure uniquement, l'activité agricole, patrimoine agricole, matériel agricole et la personne de l'agriculteur.

Mais après la déspecialisation et l'ouverture de marché des assurances à la concurrence la CRMA de Tizi-Ouzou.

C'est vu exercer tout type d'assurance dommage à savoir les branches : automobile, IARD (Incendie, Accident et Risques Divers), engineering, transport, et bien sûr agricole.

### **2.2.2. Quels sont les institutions avec lesquelles vous avez plus de collaboration**

Les institutions avec lesquelles on a plus de collaboration sont :

- La direction des services agricoles (DSA).

- Les subdivisions agricoles.
- Les coopératives agricoles.
- La Coopérative des Céréales et des Légumes Secs (C. C. L. S).
- La Direction de la pêche.
- La chambre agricole.
- La Direction des forêts.

### **2.3. Les problèmes de terrains**

#### **2.3.1. Quelle est la nature des problèmes rencontrés lors de l'exercice de vos missions ?**

Le seul problème lors de l'exercice de nos missions c'est d'arriver à convaincre des nouveaux prospects de l'intérêt de l'assurance, pour la pérennité de son activité parce qu'ils sont toujours dans une logique financière "combien je dépense et combien je gagne".

#### **2.3.2. Les assurances enregistrent peu d'engouement des agriculteurs malgré vos efforts pourquoi à votre avis, est-il lié à la culture des agriculteurs ?**

L'activité agricole est une activité difficile qui demande beaucoup de moyens et de dépenses.

L'agriculteur est conscient de l'importance de l'assurance surtout dans notre wilaya. Ce n'est pas un problème.

**Conclusion du Chapitre II**

Dans le cadre de l'exercice de l'activité de l'agriculture, les biens et les responsabilités peuvent être exposés à des risques divers. Pour se prémunir des aléas de cette profession, la CRMA a conçu un produit qui offre une couverture aussi large et complète que possible, protégeant au mieux le cadre de l'activité professionnelle.

Malgré la place névralgique que l'assurance occupe dans la vie économique et sociale, les assurances agricoles ne représente qu'une infime partie du marché des assurances en Algérie, à cause de l'absence de l'information pour convaincre à s'assurer et aussi manque de la culture chez les agriculteurs sur les assurances et le rôle important qu'elles jouent dans la protection du patrimoine des agriculteurs, constitue un frein qui empêche ces derniers à se rapprocher de la CRMA pour souscrire un contrat d'assurance agricole.

La CRMA soit faire des efforts afin de satisfaire des clients et pouvoir convaincre les agriculteurs à adhérer aux assurances, il est nécessaire de se rapprocher du terrain pour voir de près les causes qui freinent ses derniers à s'engager dans le secteur des assurances.

# **Conclusion générale**

L'évolution et le développement de l'agriculture en Algérie depuis l'indépendance à nos jours, avec les différents plans agricoles qui sont établis par l'Etat pour la mondialisation de l'agriculture, ont mené la situation de l'agriculture algérienne notamment le secteur des assurances agricoles à s'améliorer avec le temps.

La CRMA de Tizi-Ouzou est une entreprise économique à caractère non lucratif, où plusieurs termes commerciaux qui sont utilisés au sein des autres compagnies d'assurances, y sont exclus. Le rôle social consiste à offrir la sécurité aux individus, de réparer les dégâts et d'aider les personnes à vivre mieux dans un monde où les risques ne peuvent être évités. On peut dire que la CRMA joue un rôle crucial en tant qu'institution financière, dans le développement de secteur agricole et de monde rural, puisqu'elle appartient à la CNMA pionnière nationale dans les assurances agricoles animales ou végétales.

Notre passage au sein de la caisse régionale de mutualité agricole de Tizi-Ouzou (CRMA), où nous avons effectué notre stage pratique qui nous a permis de mettre en application les connaissances acquises au cours de notre formation, et aux données fournies par la CRMA de Tizi-Ouzou dans ces deux compartiments, service sinistre et service de production.

Ce travail nous a permis de découvrir la réalité sur l'activité agricole et la place de l'assurance de cette activité, et d'avoir l'actualité de l'agriculture et le marché des assurances. Ainsi, nous avons introduit, ce travail par la situation de l'agriculture et ses potentialités disponibles dans le monde puis en Algérie.

A la lumière des statistiques du marché récolté de la CRMA font apparaître un très grand déficit de la couverture assurantielle du secteur agricole. Nous pouvons dire également que l'agriculture est fortement exposée aux aléas naturels, les fléaux dévastateurs ainsi que d'autres maladies, aussi d'autres problèmes qui touchent ce secteur, problèmes d'ordres politiques, socio-économique, techniques et financiers. Malgré ça La CRMA fourni des avantages aux agriculteurs comme la réduction sur les primes et cotisations et la facilité de règlement, échéanciers de paiements et autres. Elle reste la première entreprise d'accompagnement d'investissement agricole et de protection de patrimoine agricole dans la wilaya de Tizi-Ouzou.

Vu la potentialité de la région le taux de pénétration dépasse les 50% en termes de céréales et culture et donc classé la première wilaya à l'échelle nationale par rapport au surface qu'il occupe dans la région, et ça grâce à sa prestation. La CRMA à une forte notoriété dans le secteur agricole, et elle fait tout pour sauvegarder ce patrimoine, malgré toutes les contraintes sociales et économiques auxquelles fait face l'agriculture aujourd'hui. Pouvoir convaincre les agriculteurs de l'importance que l'assurance agricole joue dans l'épanouissement de leur activité agricole et cela à travers :

- L'organisation des journées portes ouvertes sur les assurances agricoles au niveau de la wilaya, pour sensibiliser les agriculteurs de l'importance des assurances agricoles.
- Étudier davantage la gestion des sinistres agricoles afin de pouvoir régler les sinistres dans les délais.
- Confier l'étude des dossiers productions et sinistres pour des spécialistes afin d'obtenir des statistiques fiables pour dégager des tarifs raisonnables à la portée des agriculteurs.
- Assurer des formations au personnel de la CRMA de Tizi-Ouzou.
- Ouvrir les portes d'embauche aux jeunes cadres qualifiés en assurance, agronomie, vétérinaire, et cela pour une meilleure maîtrise de domaine agricole et celui des assurances.
- Revoir les conditions de souscription des agriculteurs aux assurances et celle des règlements des sinistres.
- S'approcher des agriculteurs à la base pour leur expliquer et les convaincre de l'utilité des assurances agricoles, ainsi que voir de près leur préoccupation et problèmes.
- Introduire la connexion internet et la conception d'un site spécial CRMA de Tizi-Ouzou pour pouvoir faire des souscriptions des contrats d'assurance en ligne comme dans les entreprises étrangères.

La CRMA a pour seul but la protection de patrimoine de l'agriculture, son épargne et ses investissements son bénéfice attendu.

Pour conclure, les conditions dans lesquelles cette étude a été effectuée, notamment la contrainte de temps, le manque d'ouvrage portant sur l'assurance agricole et le manque de moyen et surtout la difficulté d'accéder aux données de la CRMA, ne nous ont pas permis de réaliser une étude plus exhaustive.

Pour arriver à des résultats plus solides scientifiquement il est par ailleurs nécessaire de prolonger notre étude par d'autres recherches, dans ce domaine où on peut considérer qu'elle est ouverte.

# Bibliographie

# Bibliographie

## Les ouvrages :

1. Ali HASSID, Introduction à l'étude des assurances économiques, ENAL, Alger, 1984.
2. Amadou Ndiouga NDIAYE, Directeur général CNAAS «*la problématique de la couverture du risque agricole en Afrique*» 3<sup>ème</sup> assemblée générale annuelle de la FANAF DAKAR, le 23/02/2011.
3. Billy TROY, «*assurance et développement agricole nouvelle dynamique en Algérie, au Maroc et en Tunisie*», Décembre 2013, édition 2013, fondation pour l'agriculture et rural dans le monde.
4. Coulbault.F, Eliashberg.C, Latrassé.M :« *Les grands principes de l'assurance*», 5<sup>ème</sup> édition, l'Argus, Paris, 2002.
5. Denis-Clair LAMBERT, « *économie des assurances*», édition Armand colin Maseon, paris 1996.
6. Françoise CHAPUISAT, « *Le droit des assurances*», que sais-je ? Presse universitaire de France, Paris, 1995.
7. J.F BIGOT, « *Droit des assurances : entreprises et organismes d'assurance*», 2<sup>ème</sup> édition DELTA, paris, 2000
8. Jean-Marie DÉTERRE, «*Guide de gestion des risques en agriculture*», édition France Agricole, Avril 2016.
9. M. FONTAINE, « *droit d'assurance*», 2<sup>ème</sup> édition, Doboëck et Larcier, Bruxelles
10. Manuel, *International de l'assurance*, 2<sup>ème</sup> édition, France
11. Messaoudi Boualem TAFIANI, « *Les assurances en Algérie*», édition OPU, et ENAP, Alger, 1988.
12. Pierre-Hanri, DADE, « *Les assurances de dommage aux bien de l'entreprise, édition l'argus, paris, 2003.*
13. Y. Lambert-FAIVRE, « *Le droit des assurances »*, édition Dolloz, Paris, 2001.

## Les mémoires :

1. Ahmed KABEN, Tahar MALKI, « *Les assurances en Algérie et leur impact sur la sécurité financière des entreprises*», Mémoire de licence Finance, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, 2012
2. D.BENZIANE, «*Essai d'analyse du système de couverture des risques dus aux*

*catastrophes naturelles en Algérie*», Mémoire de magister, université de Bejaia, département science économique, 2006.

3. Fadila TAIBI, Mehenna Chakri, «le rôle de l'assurance dans le secteur agricole», mémoire fin d'étude Master en science financière et comptabilité, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2018.
4. Kafia BENAHAAMED, «*Essai d'analyse de la relation entre l'assurance et la croissance économique en Algérie*», Mémoire de Magister en science économique, monnaie, finance et banque, université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou.
5. Madouda HADDAD, « *L'assurance crédit à l'exportation hors hydrocarbures en Algérie*», Mémoire de Magister en science économique, option GE université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2006.
6. MEZDAD, « *Essai d'analyse du secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale*», Mémoire de Magister en science économique, option MFB, université A. Mira Bejaia, 2006.
7. Sadia BEANTEUR, Assai Bey, « *L'impact des assurances sur la société financière des entreprises cas de : SALAMA Assurance*», Mémoire de fin d'étude de Master en science commerciale, université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2014.
8. Samir AOARAIB, «*Les assurances agricoles, le financement et le développement de l'agriculture dans la wilaya de Ouargla*», cas de la région de Ouargla, mémoire de fin d'étude 2004/ 2005.

### **Magazine**

1. Atlas magazine, Assurance agricole : produits, spécificités et importance du soutien de l'Etat, juin 2017.

### **Rapport et documents officiels :**

1. Abderrahmane BOUARD, directeur général de la Caisse Nationale des Mutualités Agricole, «offre national en matière d'assurance agricole»,
2. Document interne de la CRMA
3. [www.cna.dz](http://www.cna.dz) consulté le 06/07/2021
4. [www.cnma.dz](http://www.cnma.dz) consulté le 12/04/2021

## Lois et règlements

1. La loi n°62-157 du 31 Décembre 1962, relative à la reconstitution de la législation en vigueur au 31 Décembre 1963.
2. L'ordonnance n° 35-58 du 25 Septembre 1975, portant code civil, p8.
3. L'ordonnance n°95-07 du 25/01/1975 relative aux assurances.
4. La loi n°06-04 du 20 février 2006, modifiant et complétant de l'ordonnance 95/07.

## Sites internet

1. <https://Agriculture> aux Etats unis fr.m.wikipedia.org consulté le 12/04/2021
2. <https://www.argusdelassurance.com/juriscopes/assurance-maritime-l-obligation-de-constituer-un-fonds-de-limitation>, Cosulté le 28/12/2021
3. <https://www.assurance-et-mutuelle.com/assurance/branches-assurance.html> consulté le 28/02/2021
4. <https://assurance-professionnelle.ooreka.fr/co>. Consulté le 28/03/2021
5. <https://www.atlas-mag.net/article/lassurance-agricole-0> consulté le 12/04/2021
6. [cnma@cnma.dz](mailto:cnma@cnma.dz) consulté le 12/04/2021
7. <https://www.fmsar.org.ma/wp-content/uploads/2017/12/Les-fonctions-de-lassurances.pdf&ved> consulté le 03/03/2021.
8. <https://fr.m.wikipedia.org> consulté le 22/01/2021
9. <https://Www.iefpedia.com> consulté le 02/03/2021
10. <http://www.pf-mh.uvet.rnu.tn>, consulté le 24/02/2021
11. <https://reassurez-moi.fr/guide/assurance/contrat> consulté le 23/02/2021
12. <https://www.theasanrus.gov-qc.cq> consulté le 23/03/2021

**Liste des Schémas,  
figures, tableaux,  
Graphes**

## Liste des figures

<b>Figures</b>	<b>Titres</b>	<b>Pages</b>
<b>Figure N°1</b>	Les branches d'assurance agricole	76
<b>Figure N°2</b>	Part des pouvoirs publics dans l'assurance agricole	84
<b>Figure N°3</b>	Organisation de la Mutualité Agricole	104
<b>Figure N°4</b>	Organigramme de la caisse Nationale de Mutualité Agricole	108
<b>Figure N°5</b>	Organigramme de la CRMA de Tizi-Ouzou	114

## Liste des Schémas

<b>Figures</b>	<b>Titres</b>	<b>Pages</b>
<b>Schéma N°1</b>	Les assurances de dommage	24
<b>Schéma N°2</b>	L'assurance de personne	26

## Liste des tableaux

Tableaux	Titres	Pages
<b>Tableau N°1</b>	La densité d'assurance par habitant	39
<b>Tableau N°2</b>	Evolution du chiffre d'affaires du secteur en milliards de dinars. (KPM 2009) 39	40
<b>Tableau N°3</b>	Evolution du chiffre d'affaires par compagnies en millions de dinars	41
<b>Tableau N°4</b>	Le chiffre d'affaires par branches en millions de dinars.	43
<b>Tableau N°5</b>	Le taux de croissance par branches d'assurance	44
<b>Tableau N°6</b>	Evolution des primes en assurance agricole	58
<b>Tableau N°7</b>	Evolution des primes de réassurance agricole	59
<b>Tableau N°8</b>	Evolution des sinistres réglés de réassurance agricole	59
<b>Tableau N°9</b>	Evolution des primes des risques agricoles par rapport aux primes totales du secteur (Montant en KDA)	62
<b>Tableau N°10</b>	PORTEFEUILLE	68
<b>Tableau N°11</b>	SINISTRES	69
<b>Tableau N°12</b>	Evolution des résultats des branches agricoles Portefeuille 2001-2005	72
<b>Tableau N°13</b>	SINISTRES DECLARES	72
<b>Tableau N°14</b>	TAUX DE SINISTRALITE	72
<b>Tableau N°15</b>	Evolution des risques agricoles par rapport aux primes totales du secteur (Montant en KDA)	73
<b>Tableau N°16</b>	Les types des produits d'assurance agricoles selon leur classification	80
<b>Tableau N°17</b>	Nombre d'exploitations adhérentes au PNDAR par strates de superficies (juin 2005)	95
<b>Tableau N°18</b>	Comparaison entre la production et le règlement des sinistres 2013-2017.	120
<b>Tableau N°19</b>	A. Le sinistre	123
<b>Tableau N°20</b>	B. La production	123
<b>Tableau N°21</b>	C. Evolution des produits d'assurance animale au CRMA de Tizi-Ouzou durant les 2 ans derniers (2019/2020)	124
<b>Tableau N°22</b>	D. Evolution des produits d'assurance végétale au CRMA de Tizi-Ouzou durant les 2 ans derniers (2019/2020)	125
<b>Tableau N°23</b>	E. Exemple sur les sinistres (animaux, végétales), durant l'année 2020 au sein de CRMA de Tizi-Ouzou	126
<b>Tableau N°24</b>	F. Evolution produit assurance animale	127
<b>Tableau N°25</b>	G. Evolution produit assurance végétale : Du 01/01/2020 au 31/12/2020	127
<b>Tableau N°26</b>	H. Etat récapitulatif de l'enregistrement du portefeuille	127

## Liste des Graphes

<b>Tableaux</b>	<b>Titres</b>	<b>Pages</b>
<b>Graphe N°1</b>	La densité d'assurance par habitant en Euro	39
<b>Graphe N°2</b>	La structure du marché algérien des assurances	40
<b>Graphe N°3</b>	Evolution du chiffre d'affaires du secteur en milliards de dinars	41
<b>Graphe N°4</b>	Evolution du chiffre d'affaires par compagnies en millions de dinars	42
<b>Graphe N°5</b>	Evolution du chiffre d'affaires par branches en millions de dinars	42
<b>Graphe N°6</b>	L'assurance agricole dans le monde	48
<b>Graphe N°7</b>	Evolution des primes de l'assurance agricole : 2005-2014	49
<b>Graphe N°8</b>	Répartition des primes 2014 par région	49
<b>Graphe N°9</b>	Répartition des primes par type de produit	50
<b>Graphe N°10</b>	Nombre en millions d'exploitants	51
<b>Graphe N°11</b>	Parts de l'assurance agricole et de l'assurance non vie dans le PIB	51
<b>Graphe N°12</b>	L'agriculture en Algérie	56
<b>Graphe N°13</b>	Evolution des primes en assurance agricole	58
<b>Graphe N°14</b>	Evolution des primes de réassurance agricole	59
<b>Graphe N°15</b>	Evolution des sinistres réglés de réassurance agricole	60
<b>Graphe N°16</b>	Variation du portefeuille par branche	70
<b>Graphe N°17</b>	Variation des sinistres	71
<b>Graphe N°18</b>	Variation du taux de sinistralité par branche	71
<b>Graphe N°19</b>	Forme de soutien des Etats à l'assurance agricole par catégorie de revenu	85
<b>Graphe N°20</b>	Part de la CNMA dans le marché des assurances dommages	116
<b>Graphe N°21</b>	La part des assurances agricoles de la CNMA/ aux autres compagnies d'assurance.	117
<b>Graphe N°22</b>	La part de l'assurance de la production animale dans la branche de la CNMA.	118
<b>Graphe N°23</b>	La part de l'assurance multirisque bovine par rapport à la branche animalière.	119
<b>Graphe N°24</b>	Comparaison entre la production et le règlement des sinistres 2013-2017.	121
<b>Graphe N°25</b>	Comparaison entre les montants des souscriptions et des sinistres 2013-2017.	121
<b>Graphe N°26</b>	La sinistralité de la multirisque bétail au niveau de la CRMA de T.O.	122

# **Table des Matières**

# *Table des matières*

<b>Remerciements</b> .....	I
<b>Dédicaces</b> .....	II
<b>Sommaire</b> .....	IV
<b>Liste des abréviations</b> .....	1
<b>Introduction générale</b> .....	3
<b>Chapitre I : Généralités sur les assurances et leur évolution</b> .....	10
<b>Introduction du chapitre I</b> .....	11
<b>Section 1 : Terminologie des assurances : consistance et évolution</b> .....	12
I. La pré assurance.....	12
1. Dans l'antiquité .....	12
1.1. Les tailleurs de pierres de la basse Egypte .....	12
1.2. Le code de Hammourabi, roi de Babylon .....	12
2. Au moyen âge : le prêt à la grosse aventure .....	12
II. L'assurance moderne .....	14
1. L'assurance maritime.....	15
2. Les assurances terrestres.....	16
3. L'assurance contre l'incendie.....	16
4. L'assurance vie.....	17
5. L'assurance contre les accidents .....	17
III. Terminologie des assurances .....	18
1. Définition de l'assurance .....	18
2. Définition de l'assureur .....	19
3. Définition de l'assuré.....	19
4. Définition de contrat d'assurance .....	20
4.1. Les éléments essentiels de l'assurance.....	20
A. Le risque .....	20
B. La prime ou cotisation .....	21
C. La présentation de l'assureur .....	21
D. La compensation .....	22
4.2 Le sinistre .....	22
4.3 La franchise .....	22
4.4 Principe d'indemnitaire .....	22
4.5 Principe d'inversion du cycle de production .....	22
IV. Classification des assurances .....	23
1. Assurance de dommage .....	23
A. Les assurances de choses ou des biens .....	24

B. Assurance de responsabilité .....	24
2. Les assurances de personne .....	25
A. Les assurances individuelles et maladie .....	25
B. Les assurances vie .....	25
V. Importance de l'assurance dans l'économie moderne .....	26
1. Le rôle social de l'assureur .....	26
2. Le rôle économique de l'assurance .....	26
A. L'assurance, mécanisme de prévoyance (sécurité) .....	27
B. L'assurance outil de crédit.....	27
C. L'assurance mode d'investissement.....	27
D. L'assurance dispositif d'épargne.....	27
3. Rôle financière de l'assurance.....	28
VI. Évolution des assurances en Algérie.....	28
1. La période coloniale.....	28
2. La période après l'indépendance.....	29
A. La période 1962-1989 :.....	30
B. L'ouverture et la libéralisation du marché.....	30
VII. Les intervenants dans le marché Algérien des Assurances.....	33
1. Le ministère des Finances .....	33
2. Les institutions autonomes .....	34
2.1. Le Conseil National des Assurances (CNA) .....	34
2.2. La Commission de Supervision des Assurances (CS.A) .....	34
2.3. La Centrale des risques (CR).....	34
3. Les assureurs.....	35
3.1. L'assurance directe .....	35
3.2. Les mutuelles d'assurance .....	36
3.3. Les compagnies d'assurances spécialisées .....	36
4. Les compagnies de Réassurances .....	37
5. Les banques .....	37
6. Les agents généraux .....	38
7. Les courtiers.....	38
VIII. L'évolution du marché Algérien des Assurances .....	38
1. Évolution des caractéristiques du marché .....	38
2. Évolution et structure de la production globale du secteur .....	39
3. Évolution de la production par compagnies d'assurance .....	41
4. Évolution de la production par branches d'assurance .....	42
<b>Section 2 : L'assurance agricole dans le monde et en Algérie.....</b>	<b>45</b>
I. Définition de l'assurance agricole.....	45
II. Exploitation agricole.....	45
III. Exploitant agricole.....	45
IV. Bref historique de la genèse des systèmes d'assurance agricole.....	46

V.	L'assurance agricole en quelques chiffres.....	48
VI.	Assurance agricole à l'échelle mondiale.....	52
	1. Cas des Etats-Unis .....	52
	2. L'agriculture américaine .....	52
	3. Histoire de l'agriculture aux Etats-Unis .....	52
	4. Caractéristique de la production agricole américaine .....	53
	5. La productivité agricole aux Etats-Unis .....	53
VII.	L'agriculture est, par nature fortement exposée aux risques .....	54
	1. Les aléas climatiques .....	54
	1.1. L'aléa climatique dans les filières végétales .....	54
	1.2. L'aléa climatique dans les filières animales .....	54
VIII.	L'assurance agricole en Algérie.....	55
	1. Le secteur de l'assurance Agricole .....	55
	2. Historique et caractéristiques du secteur .....	55
	3. Généralités sur l'assurance agricole.....	56
	3.1.L'agriculture en Algérie.....	56
	3.2.Développement de l'assurance agricole .....	57
	3.3.Evolution des primes en assurance agricole .....	58
	4. Le rôle de la CCR dans le développement de l'assurance agricole.....	60
	5. L'assurance agricole en Algérie.....	60
	5.1. Facteurs favorisant le développement de la couverture des risques climatiques .....	61
	5.2. Couverture du Risque grêle en Algérie .....	61
	5.3. Couverture du Risque Sécheresse en Algérie .....	61
	a. Exemple d'apport de la réassurance Internationale .....	61
	b. Exemple d'apport de la Réassurance Internationale : .....	62
	c. Exemple d'apport de la réassurance Internationale : .....	62
IX.	Offre nationale en matière d'assurance agricole .....	62
	1. Taux de pénétration .....	63
	2. Couverture des risques agricoles proposés .....	63
	2.1. Couverture des risques climatiques .....	63
	2.1.1. Risques couverts .....	63
	2.1.2. Mode de couverture .....	64
	2.2. Couverture des risques sanitaires.....	66
	2.2.1. Les risques couverts .....	66
	2.2.2. Mode de couverture .....	66
	2.3. Couverture des autres risques .....	68
	3. Résultats enregistrés .....	68
	3.1. Portefeuille.....	68
	3.2. Sinistres.....	68
X.	Les spécificités de l'assurance agricole.....	73
XI.	Les rôles de l'assurance agricole .....	74
XII.	Les instruments.....	74

XIII. L'objectif de l'assurance agricole .....	75
1. Objectifs généraux .....	75
2. Objectif spécifiques .....	75
XIV. Assurances indicielles.....	75
<b>Section 3 : Les produits d'assurance agricole en Algérie.....</b>	<b>76</b>
I. Les branches d'assurance agricole.....	76
1. Assurances végétale.....	76
2. Animales ( <i>Multirisques</i> ).....	77
3. Assurance de personne.....	77
4. Assurances incendies et risques divers.....	77
5. Assurances automobiles.....	77
6. Assurance CAT-NAT.....	77
7. Assurance Engineering.....	78
II. Les produits d'assurance agricole.....	78
1. Assurance grands élevages.....	78
2. Assurances élevages apicoles.....	78
3. Assurance exploitations plasticoles.....	78
4. Assurance exploitation agricoles.....	79
5. Assurance matériel agricole roulant.....	79
III. Classification des produits d'assurance agricole.....	79
1. Les produits d'assurance agricole fondées-perçue par l'assuré sur l'indemnité.....	80
2. Produits de l'assurance agricole « péril nommé » ( <i>produits basés sur dommages</i> )..	81
3. Produits de l'assurance agricole «péril multiple» ( <i>produits à base de rendement</i> ).	81
4. Produits de l'assurance agricole du revenu.....	82
5. L'assurance agricole dont les réclamations sont basées sur un indice.....	83
6. Assurance agricole et intervention de l'Etat .....	83
7. Les défis de l'assurance agricole.....	85
<b>Section 4 : La réforme agricole (PNDAR) : un tournant vers le développement des assurances</b> .....	<b>87</b>
I. Etude de la mise en œuvre du plan national de développement agricole et rural.....	87
II. Rappel historique de l'évolution des politiques agricoles.....	88
III. Le PNDAR, une approche ambitieuse, mais ciblée sur les meilleures terres.....	90
1. Contexte, objectifs et dispositif de financement.....	91
2. Quelques résultats au niveau national.....	95
3. La place de l'agriculture dans l'économie nationale .....	96
4. Les contraintes du développement agricole en Algérie.....	97
<b>Conclusion du chapitre I.....</b>	<b>99</b>

## **Chapitre II : La pratique de l'assurance agricole en Algérie.....100**

### **Introduction du chapitre II.....101**

#### **Section 1 : Présentation de la CNMA et de la CRMA de Tizi-Ouzou.....102**

- I. Présentation de la Caisse de Mutualité Agricole.....102
  1. Historique.....102
  2. Principes de la Caisse de Mutualité Agricole.....102
  3. Statut juridique de la Caisse de Mutualité Agricole.....102
  4. Les activités de la Caisse de Mutualité Agricole.....103
  5. Organisation de la Caisse de Mutualité Agricole.....104
    - 5.1.La Caisse Locale.....104
    - 5.2.La Caisse Régionale.....105
    - 5.3.La Caisse Nationale.....105
    - 5.4.Rénovation des Caisses de Mutualité Agricoles.....105
    - 5.5.Réseau d'exploitation de la Caisse de Mutualité Agricole.....105
    - 5.6.Filiales de la Caisse de Mutualité Agricole.....105
    - 5.7.Affiliation de la Caisse de Mutualité Agricole.....106
    - 5.8.Organigramme de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole.....106
- II. Présentation de la CNMA et de la CRMA de Tizi-Ouzou.....109
  1. Historique de la CRMA de Tizi-Ouzou.....109
  2. Présentation de la CRMA de Tizi-Ouzou.....109
  3. Sociétaires de la CRMA de Tizi-Ouzou.....109
  4. Inscription aux parts sociales de la CRMA de Tizi-Ouzou.....110
  5. Le conseil d'administration de la CRMA de Tizi-Ouzou.....110
  6. Le Président du Conseil d'administration de la CRMA de Tizi-Ouzou.....111
  7. L'assemblée Générale de la CRMA de Tizi-Ouzou.....111
  8. Le comité de crédit de la CRMA de Tizi-Ouzou.....111
  9. Les commissaires aux comptes de la CRMA de Tizi-Ouzou.....111
  10. Les bénéfices réalisés au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou.....111
  11. Le rôle de la CRMA dans la CRMA de Tizi-Ouzou.....112
  12. Les activités de la CRMA de Tizi-Ouzou.....112
  13. Organigramme de la CRMA.....112
  14. Les missions de la CRMA.....115
  15. Les objectifs de la CRMA.....115

#### **Section 2 : Evolution de l'activité assurantielle de la CNMA et de la CRMA.....116**

- I. Position de la branche agricole de la CNMA dans le marché des assurances dommages.....116
- II. La part de la branche agricole de la CNMA par rapport aux autres compagnies d'assurances.....117
- III. La part de l'assurance animalière dans la branche agricole de la CNMA.....118
- IV. La part de l'assurance multirisque bovine par rapport à la branche animalière.....119
- V. Evolution de la production et le règlement des sinistres de 2013 à 2017 dans la CRMA

de Tizi-Ouzou.....	120
<b>Section 3 : Cas pratique au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou.....</b>	<b>123</b>
1. Les questionnaires.....	123
2. Guide d'entretien.....	131
2.1.La CRMA et ses efforts.....	131
2.2.Les activités assurées .....	132
2.3.Les problèmes de terrains .....	132
<b>Conclusion du chapitre II.....</b>	<b>134</b>
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>135</b>
<b>Bibliographique.....</b>	<b>137</b>
<b>Liste des figures, Schémas, tableaux et graphes.....</b>	<b>141</b>
<b>Les annexes.....</b>	<b>145</b>
<b>Table des matières</b>	
<b>Résumé</b>	

# Résumé

## Résumé

L'objet de cette recherche porte sur l'analyse des contraintes à l'évaluation et la gestion des risques en assurance agricole, l'objectif est de déterminer quels sont les risques perçus par les agriculteurs et les stratégies de l'évaluation des risques mise en place et d'identifier de manière précise ces contraintes liées aux assurances agricoles.

Le travail de terrain a été mené à travers la combinaison de deux démarches : une étude de cas sur l'évaluation de la gestion des risques sur la maladie panaris chez les bovins et une enquête par questionnaire menée auprès de 50 agriculteurs de la région. L'exploitation des résultats de l'enquête nous a permis d'identifier les principaux risques et les contraintes rencontrés par les agriculteurs.

Plusieurs éléments entravent le développement des assurances agricoles, la corrélation des risques pourrait jouer un rôle important dans la mesure où de nombreux sinistres peuvent touches simultanément un grand nombre d'agriculteurs, les indemnités reçues par les assurés sont corrélées, ce qui augmentes la variabilité des indemnités totales versées par l'assureur et limité l'assurabilité de ces risques.

**Mots clés** : Assurance agricole, l'évaluation de la gestion des risques, indemnité des sinistres, contraintes.

## Abstract

The subject of this research is the analysis of the constraints of the assessment and management of the agricultural insurance risks. The purpose is to determine what are the risks perceived by farmers and the risk assessment strategies set up. Also to identify precisely those constraints related to agricultural insurance.

The fieldwork was conducted through a combination of two steps:

A case study on the risks management assessment of the cattle's paronychia disease, and a questionnaire survey of 50 farmers in the region. The exploitation of the investigation result allowed us to identify the main risks and the constraints faced by the farmers.

Several elements interrupt the agricultural insurance development, the risks correlation could play an important role in the sense that many disasters can simultaneously affect a large number of farmers, the benefits received by the insured persons are correlated, which increases the variability of the total benefits paid by the insurer and limits the assurance of these risks.

**Key words**: agricultural insurance, risks management assessment, disaster benefits, constraints

